



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 29 MAI 2018



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	19
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	20
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE CUMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL – OFFICE DE TOURISME – MEGÈVE COMBLOUX PASS 2018 – APPROBATION.....	21
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	29
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICES 2013 À 2017	31
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITANT AÉRODROME – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER.....	34
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – APPROBATION	42
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX.....	46
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC	48
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACCROCHE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR DES SUPPORTS DE RÉSEAUX AÉRIENS – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BC N°201 – « FABORD »	52
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS GACHET ET LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARCELLES E N°1981 ET F N°826 – « PLAN DE L'EAU » – « LE MAZ »	60
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SAS PLAINE D'ARLY ET LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARCELLES AB N°291 ET 293 – « PLAINE ST MICHEL »	65
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ET DE COFFRETS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AM N°151 – LIEUDIT « MEGÈVE »	69
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI ET LA CMA.....	76
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – CONVENTION PARTENARIALE LAEP	94

16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – CRÉATION ET GESTION D'UN LAEP	99
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2018-2019	112
18.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	118
19.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	120
20.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	122

PRESENCES



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/05/2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	25

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Laurianne TISSOT (procuration à Edith ALLARD)

Excusés

David CERIOLI

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Lionel MELLA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 46.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 24/04 à SALLANCHES : Léo-Paul VIEITEZ TUAL
- Le 02/05 à CONTAMINE-SUR-ARVE : Adäme AJANA MULHOUSE
- Le 04/05 à SALLANCHES : Romy LACÔTE

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 28/04 : Baptiste ROYET et Emilie SILLAS
- Le 09/05 : Vincent PERRIERE et Caroline BENAVENTE
- Le 19/05 : Paul BROUILLARD et Clémence SOCQUET-JUGLARD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 06/05 à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : Robert ALLARD
- Le 12/05 à PASSY : Alexandra CHALLAMEL
- Le 13/05 à MEGEVE : Hugues MORAND
- Le 13/05 à MEGEVE : Camille de CORMONT née BIÉTRIX
- Le 20/05 à MEGEVE : Antoine ESCRIBA
- Le 23/05 à MEGEVE : Raymond FREIHER
- Le 27/05 à MEGEVE : Valérie, Rosalie, Raymonde GROSSET-JANIN née GUILLOT

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 25 avril au 29 mai 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-132 GEN	DGAAE-EPP	18-avr.	Autorisation de voirie - éclairage public- rte Edmond DR- allée verte - tour - fanou - du 19/04 au 18/05- SPIE
2018-133 GEN	DGAAE-EPP	19-avr.	Autorisation de voirie - Prorog AM 2018-107 GEN - Travaux de mise en conformité électrique Tour Magdelain - Du 04 au 31/05/18 - SERPOLLET
2018-134 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du domaine Public - PRESENTOIRS - SAS MIZENSIR - M. NIEPCE - MIZENSIR - Siret 00019822585311 - 91 rue A. MARTIN - Année 2018
2018-135 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me Véronique OLIVIER - rue M. CONSEIL - Siret 80792656300014 - Année 2018
2018-136 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me COVILI - Sarl MARIBOR - "Duvillard Lafforgue" - 49208428000014 - 147 rue C. FEIGE Année 2018
2018-137 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.LAPAGNE - Café 2 la Poste - Siret 792613283 - 1541 RD 1212 Année 2018
2018-138 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DUVILLARD - SARL NAGANO Quiksilver - siret 419442201900010 -168 rue C. Feige - Année 2018
2018-139 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - SPL Diffusion - Histoire de Filles - Siret 44763279500046 - 99 rue G.MUFFAT - Année 2018
2018-140 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DESRIAC SAS Rossignol Apparel - 152 rue C.FEIGE - Siret 80832865200041- Année 2018
2018-141 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me LAZARE - Marie Paule R - siret 32600818200031 - 115 rue M.CONSEIL - Année 2018
2018-142 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "SERGE BLANCO" - M.YVROUD - 08 rue des 03 Pigeons- Siret 41218218000049 - Année 2018
2018-143 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du domaine Public - PRESENTOIRS - Sarl IMMO CONCEPTION - M. YVROUD - Megève Concept Store - Siret 412182180- 148 rue C.FEIGE - Année 2018
2018-144 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - ARMANDO - 34869897800056 -36 rue M. CONSEIL Année 2018
2018-145 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du domaine Public - PRESENTOIR - Cave Nicolas - Siret / RCS 542066238- M. YVON -91 rue M. CONSEIL - Année 2018
2018-146 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - Siret 389708942 - 02 rue A.MARTIN - Année 2018
2018-147 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.CUSIN ROLLET - Sarl MLS Hors-Pistes - Siret 81327411500019 - 73 rue M.CONSEIL - Année 2018
2018-148 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - Me TRIGNAT "La Petite Crêperie" - Siret 40226204200011 - 41 rue C.FEIGE - Année 2018
2018-149 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M.TABERLET "EURL J.E.T" - Siret 75261115200014 - 60 rue A.MARTIN - Année 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-150 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - ARMANDO - 34869897800056 - 36 rue M. CONSEIL Régularisation Année 2017
2018-151 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me COVILI - Sarl MARIBOR - "Duvillard Lafforgue" - 49208428000014 - 147 rue C.FEIGE - Régularisation - Année 2017
2018-152 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. Sébastien BODARD- Défilé - Siret 48512373100013 - 65 rue M. CONSEIL - Année 2018
2018-153 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-avr.	Animation saisonnière - ASA TOUR AUTO - TOUR AUTO OPTIC 2000 - Secteur Palais - privatisation sites - 23 au 27 avril 20018
2018-154 GEN	DGAEE-EPP	23-avr.	Autorisation de voirie - Travaux raccordement réseau électrique, 387 Rue Ambroise Martin - du 24/04 au 04/05/17 - GRAMARI
2018-155 GEN	DGAEE-EPP	23-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de reprise des murets - 49 chemin du Maz - Du 26/04 au 04/05/18 - MBM
2018-156 GEN	DGAEE-EPP	24-avr.	Autorisation de voirie - Création terrasse devant presbytère - Rue Monseigneur Conseil - Du 02 au 07/05/18 - MBM
2018-157 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-avr.	Autorisation de stationnement - SUEZ OSIS SUD EST - M. GUILLARD - SIREN 957528474 - 02 VL +1 FR - Quai du prieuré proximité parcelle 183 - 03 & 04 mai 2018
2018-158 GEN	DGAEE-EPP	24-avr.	Autorisation de voirie - Travaux d'aménagement de l'aire de jeux sur parcelles communales AA 84 et AA 83 - Du 30/04 au 29/06/18 - BERLIOZ
2018-159 GEN	DGAEE-EPP	24-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de réfection de pavés - Du 30/04 au 01/06/18 - LAIERNO
2018-160 GEN	DGAEE-EPP	24-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de marquage - Du 30/04 au 01/06/18 - FAR
2018-161 GEN	DGAEE-EPP	25-avr.	Arrêté permanent de circulation - Limite d'agglomération - RN/Côté Praz sur Arly - Proximité parcelle BA 123
2018-162 GEN	DGAEE-EPP	25-avr.	Autorisation de voirie - ODP - Installation grue pour travaux Rue des Tremplins - Du 23/04/18 au 29/06/18 - CONDOLO TP
2018-163 GEN	PSP	25-avr.	Autorisation de débit de boissons temporaire de licence 3- Association Indépendante des Parents D'élèves de l'école HJLM- Fête de l'école- repas spectacle- le 22/06/18 au Palais des Sports
2018-164 GEN	DGAEE-EPP	26-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de sondage avec essais presiométriques - Rte du Crêt - Du 02 au 03/05/18 - 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE
2018-165 GEN	DGAEE-EPP	27-avr.	Autorisation de voirie - Ann et remplace AM 2018-075 GEN - Pose câble HTA et fibre optique - Voies communales - Du 03/04 au 30/06/18 - GRAMARI
2018-166 GEN	DGAEE-EPP	30-avr.	Annulation AM 2018-164 GEN - Autorisation de voirie - Travaux de sondage avec essais presiométriques - Rte du Crêt - Du 02 au 03/05/18 - 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE
2018-167 GEN	PSP	3-mai	Autorisation de débit de boissons temporaire de licence 3- Le Cintra- du 16 au 22/07/2018 Esplanade du Palais des Sports- JUMPING INTERNATIONAL E de Rothschild
2018-168 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-mai	Autorisation de stationnement- SAS ALTITECH - Siret 339206732- Zone de vie Palais - 1 vl + 1 FR- Démontage antennes Bouygues - 14 au 16 mai 2018 inclus
2018-169 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-mai	Animation saisonnière - Time Megève Mt Blanc 2018 - Privatisation animation - centre-ville - du 29 mai au 05 juin 2018
2018-170 GEN	DGAEE-EPP	4-mai	Autorisation de voirie - Reprise de muret Chemin du Maz et scellement bordures RN et Gnrl Muffat St Amour - Du 14 au 18/05/18 - MBM

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-171 GEN	DGAEE-EPP	4-mai	Autorisation de voirie - Travaux raccordement GRDF - 103 rte du Villard - Du 30-05 au 15/06/18 - GRAMARI
2018-172 GEN	DGAEE-EPP	4-mai	Autorisation de voirie - Travaux de réfection d'un mur de soutènement - 1821 Rte du Leutaz - Du 14 au 25/05/18 - SARL DUCREY YOANN TP
2018-173 GEN	DGAEE-EPP	4-mai	Autorisation de voirie - Travaux ouverture chambre FT pour réparation câble HTA - RD1212 - Du 16/05 au 01/06/18 - EIFFAGE
2018-174 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-mai	Autorisation de stationnement - SARL ALGO Equipement - Siret 75176228700017 - 02 vls Chantier Cintra - 196 place Eglise - 09 mai 2018
2018-175 GEN	DGAEE-EPP	9-mai	Autorisation de voirie - Travaux pavés - rue Monseigneur Conseil - Eglise- Rue Charles FEIGE- Place des3 pigeons- Du 09/05 au 01/06/18 - LAIERNO
2018-176 GEN	DGAEE-EPP	9-mai	Autorisation de voirie - Travaux enrobés - diverses rues- Du 14/05 au 25/05/18 - GUINTOLI
2018-177 GEN	DGAEE-EPP	11-mai	Autorisation de voirie - Travaux d'ouverture de chambre FT pour câblage fibre optique Rte Prariand - Du 16 au 25/05/18 - EIFFAGE
2018-178 GEN	DGAEE-EPP	14-mai	Autorisation de voirie - Travaux de reprise des bordures de l'îlot central RN (au droit de la rue Général Muffat) - Le 16/05/18 - MBM
2018-179 GEN	DGAEE-EPP	14-mai	Autorisation de voirie - Travaux de voirie - Intervention sur rampe chauffante - Rte des Perchets - Du 22 au 25/05/18 - SERPOLLET et EURECA
2018-180 GEN	DGAEE-EPP	14-mai	Autorisation de voirie - Travaux de mise à niveau d'une chambre FT - Trottoir au 3638 Rte Nationale - Du 23/05 au 01/06/18 - EIFFAGE
2018-181 GEN	DGAEE-EPP	14-mai	Autorisation de voirie - travaux de raccordement au réseau GRDF - 898 Rte Nationale Du 25/05 au 01/06/18 - GRAMARI
2018-182 GEN	DGAEE-EPP	14-mai	Autorisation de voirie - ODP - Installation échafaudage - 26 Rue Général Muffat St Amour - Du 22 au 24/05/18 - SARL SKI WEST
2018-183 GEN	DGAEE-EPP	14-mai	Autorisation de voirie - Création grille d'eaux pluviales - 1130 RN - Du 16 au 18/05/18 - MBM
2018-184 GEN	PSP	15-mai	Autorisation de débit de boissons temporaire de licence 3 - Théâtre Ancolie- le 26/05/18 à 20h30 et le 27/05/18 à 18h00
2018-185 GEN	PSP	15-mai	Autorisation de débit de boissons temporaire de licence 3-SAS LNA - du 16 au 22/07/2018 Esplanade du Palais des Sports- JUMPING INTERNATIONAL E de Rothschild
2018-186 GEN	DGAEE-EPP	15-mai	Autorisation de voirie - Changement plaque FT - 844 Rte Villaret - Du 28/05 au 08/06/18 - EIFFAGE
2018-187 GEN	DGAEE-EPP	15-mai	Autorisation de voirie - Entretien bornes escamotables - Du 28/05 au 01/06/18 - CITELUM
2018-188 GEN	DGAEE-EPP	16-mai	Autorisation de voirie - Travaux raccordement AEP - Rte du Jaillet, Allée Beau Repaire - Du 22 au 28/05/18 - MBM
2018-189 GEN	DGAEE-EPP	17-mai	Autorisation de voirie - Travaux de remplacement éclairage public - Du 18/05 au 01/06/18 - SPIE
2018-190 GEN	DGAEE-EPP	18-mai	Autorisation de voirie - Travaux de réfection du muret sur le pont de l'OT - Rue Msgr Conseil - Du 2 au 25/05/18 - MBM

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 25 avril au 29 mai 2018

Date de la décision	N°	Objet
23/05/2018	2018-018	Indemnités de sinistre N°2017164216A

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 25 avril au 29 mai 2018

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2018-015	09/04/2018	Vérification périodique réglementaire des installations techniques dans les Etablissement Recevant du Public et des Travailleurs – Avenant n°1	APAVE SUDEUROPE SAS 4 Rue Chantemerle 74100 VILLE LA GRAND	Avenant n°5 – pas d'incidence financière – modification de références au BPU
2018-016	30/04/2018	Assistance technique pour l'établissement de servitudes pour le passage de pistes de ski et équipements techniques	TERACTEM 105 avenue de Genève CS 40528 74014 ANNECY Cedex	Accord-cadre à BdC Minimum : 30 000 € HT Maximum : 200 000 € HT
2018-017	02/05/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°1 Terrassement/VRD	MONT-BLANC MATERIAUX 309 rue des Allobroges 74120 MEGEVE	Avenant n°1 : 1 175,00 € HT Nouveau montant marché : 13 442,50 € HT
2018-018	02/05/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°2 Démolition/Gros Œuvre/Maçonnerie	PATREGNANI SYLVAIN 821 route de Plan Mouillé 74920 COMBLOUX	Avenant n°1 : 7 112,72 € HT Nouveau montant marché : 72 392,56 € HT
2018-019	02/05/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°3 Charpente/Ossature bois/Bardage	MENUISERIE ALLARD 19 chemin des Grandes Sources 74120 MEGEVE	Avenant n°1 : 424,60 € HT Nouveau montant marché : 45 635,00 € HT
2018-020	02/05/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°4 Etanchéité/Couverture/Zinguerie	Menuiserie-Charpente JC GACHET 4113 Route Nationale 74120 MEGEVE	Avenant n°1 : - 522,00 € HT Nouveau montant marché : 36 592,70 € HT
2018-021	02/05/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°12 Electricité/Courants forts et faibles	ETTEBA 1454 avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES	Avenant n°1 : 1 762,50 € HT Nouveau montant marché : 41 762,50 € HT
2018-022	22/05/2018	Organisation, promotion et communication relative à la manifestation HAUTE ROUTE	Haute Route SA Chemin de Crételles 28 3975 RANDOGNE - SUISSE	75 000,00 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 1er janvier au 28 mai 2018

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
18SID#0004	08/01/2018	MAINTENANCE OXYGENO	OXYGENO	4 420,00 €	SID
18VOIR0004	08/01/2018	EXTENSION RESEAU PUBLIC ELECT - ROUTE DES RETORNES	ENEDIS	11 358,15 €	VOIR
18SID#0002	08/01/2018	MAINTENANCE GVE	LOGITUD Solutions	5 175,00 €	SID
18GARA0003	11/01/2018	REPLACEMENT DU RELAIS SERVICES TECHNIQUES	AD RADIOCOMS	3 432,29 €	GARA
18GARA0004	11/01/2018	CHAINES REFORM T10 + UNIMOG 1650	RSC RUD SAVOIE CHAINES	5 540,40 €	GARA
18VOIR0010	15/01/2018	VERIN PNEUMATIQUE - BORNES	URBACO SA	4 371,00 €	VOIR
18GARA0052	22/01/2018	CABINE COMPLETE - CP-797-ZA	CARROSSERIE DE BALME	11 250,00 €	GARA
18GARA0072	29/01/2018	TOYOTA HILUX MONTAGNE	DEGENEVE SALLANCHES	23 005,68 €	GARA
18GARA0071	29/01/2018	MASTER FOURGON VOIRIE	RENAULT VALLEE DE L'ARVE	19 777,76 €	GARA
18SID#0030	07/02/2018	GESTION DES FPS - POLICE MUNICIPALE MEGEVE	EXTENSO PARTNER	6 350,00 €	SID
18GARA0102	08/02/2018	ETRAVE TRANSFORMABLE NEZ DROIT	VILLETON JEAN	16 900,00 €	GARA
18VOIR0039	13/02/2018	CHIFFRAGE DES TRAVAUX SUITE AUX INSPECTIONS SUR LES PONTS	IOA	3 250,00 €	VOIR
18BATI0151	14/02/2018	PORTE GARAGE SECTIONNELLE - PARKING PRIVE OT	PASSY STORES ET FERMETURES	6 423,25 €	BATI
18VOIR0041	19/02/2018	DETECTION DES RESEAUX - ROUTE E.ROTHSCHILD - CDE HORS MARCHE	GEO PROCESS	3 970,00 €	VOIR
18SID#0042	19/02/2018	CABLAGE COULOIR DES EAUX LE PALAIS	ALP COM	12 193,68 €	SID
18GARA0141	19/02/2018	FRAISE A NEIGE	UGAP	24 692,11 €	GARA
18MONT0012	21/02/2018	BALISAGE PEDESTRE ROCHEBRUNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS MONT	12 019,90 €	MONT
18SID#0048	22/02/2018	SOFTWARE ASSURANCE MICROSOFT OFFICE	ACCESS DIFFUSION	18 636,00 €	SID
18BATI0199	26/02/2018	FOURNITURE ET INSTALLATION PORTE AUTOMATIQUE - MAIRIE	AXED	9 660,00 €	BATI
18SID#0051	28/02/2018	REPLACEMENT FW ASA	ACCESS DIFFUSION	11 415,00 €	SID
18VOIR0051	05/03/2018	DIAG AMIANTE AVANT TRAVAUX - ENROBES	GEOCAPA	3 112,00 €	VOIR
18BATI0348	12/03/2018	MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES 2018	KONE	4 170,00 €	BATI
18FIPR0319	16/03/2018	TRAVAUX SYLVICOLES	OFFICE NATIONAL DES FORETS	9 750,00 €	FIPRO

18FIPR0318	16/03/2018	TRAVAUX SUBVENTIONNABLES SYLVICOLE	OFFICE NATIONAL DES FORETS	19 012,00 €	FIPRO
18FIPR0317	16/03/2018	TRAVAUX PATRIMONIAUX 2018	OFFICE NATIONAL DES FORETS	4 745,00 €	FIPRO
18MONT0015	20/03/2018	NETTOYAGE MUR ESCALADE - MARTINET	GUIDES DU GRAND MASSIF	4 900,00 €	MONT
18SID#0086	22/03/2018	PROGICIEL MARCO - Pôle MAP	AGYSOFT	3 750,00 €	SID
18MUS#0003	26/03/2018	EXPOSITION KARQUEL - 13 TIRAGES NUMEROTES	OUTCASTS INCORPORATED	6 700,00 €	MUS
18VOIR0075	28/03/2018	PANNEAU INFORMATION ENTREE DE VILLE	SEIGNEUR YANN	4 670,00 €	VOIR
18VOIR0077	28/03/2018	CREATION MASSIFS PANNEAU INFO ENTREE VILLE	MABBOUX	3 459,74 €	VOIR
18BATI0435	28/03/2018	DESAMIANTEGE SANITAIRES PKS CASINO	BENEDETTI GUELPA	17 680,00 €	BATI
18VOIR0082	29/03/2018	TRAVAUX MENUISERIE - ESCALIER CHAMOIS	SEIGNEUR YANN	7 475,00 €	VOIR
18SID#0093	03/04/2018	MAINTENANCE AUTOCAD ET AUTODESK	GEOMEDIA	4 284,00 €	SID
18VOIR0084	04/04/2018	DEMONTAGE ECRAN ENTREE DE VILLE	3 COLOR	9 455,00 €	VOIR
18BE##0002	11/04/2018	EVOLUTION DU SIG	OPERIS	9 800,00 €	BE
18SID#0096	16/04/2018	ABONNEMENT OLFEIO TROIS ANS	COM6 CIS RHONE ALPES	18 780,00 €	SID
18SID#0097	16/04/2018	MAINTENANCE OLFEIO TROIS ANS	COM6 CIS RHONE ALPES	6 762,00 €	SID
18VOIR0097	23/04/2018	CHEMINEMENT PIETON EN DALLE GRANIT DES VOSGES	MONT BLANC MATERIAUX	21 185,00 €	VOIR
18VOIR0098	23/04/2018	REPRISE DES PAVES DEVANT EGLISE	MONT BLANC MATERIAUX	22 935,00 €	VOIR
18GARA0243	23/04/2018	FONTAINE LAVAGE	MAPI	4 559,00 €	GARA
18VOIR0095	23/04/2018	CREATION TERRASSE NANO CAFE	MONT BLANC MATERIAUX	3 463,00 €	VOIR
18VOIR0103	24/04/2018	MARQUAGE AU SOL	FAR	21 884,85 €	VOIR
18DAD#0046	24/04/2018	RESTRUCTURATION DU DOMAINE DE ROCHEBRUNE	AGRESTIS ECO DEVELOPPEMENT	3 630,00 €	DAD
18SID#0110	25/04/2018	RENOUVELLEMENT MAIL IN BLACK	C PRO INFORMATIQUE	6 656,00 €	SID
18SID#0113	02/05/2018	DEPLACEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION	ALP COM	4 057,36 €	SID
18ESPV0011	07/05/2018	BROYEUR BRANCHES LASKI	BOSSON	16 000,00 €	ESPV
18VOIR0130	14/05/2018	REPRISE TYMPAN DE PONT PAR BETON PROJETE	GUIDES DU GRAND MASSIF	9 980,00 €	VOIR
18SID#0117	14/05/2018	FIBRE OPTIQUE CHAMPLAT + CUIVRE	ALP COM	5 763,81 €	SID
18ECL#0030	14/05/2018	DEMONTAGE ET REMONTAGE CAMERAS	ALP COM	5 763,81 €	ECL
18BATI0648	15/05/2018	DESEMBOUAGE RESEAU CHAUFFAGES - ECOLES	HYDRAULEAD	3 300,00 €	BATI
18VOIR0141	17/05/2018	MOE RESEAUX HUMIDES - RTE E. ROTHSCHILD	INFRAROUTE	12 800,00 €	VOIR

18VOIR0140	17/05/2018	MISSION MOE - PONT JAILLET + MONSEIGNEUR CONSEIL	IOA	15 050,00 €	VOIR
18BATI0665	22/05/2018	CONTROLE TECHNIQUE - CRECHE TOURISTIQUE	APAVE SUDEUROPE SAS	4 827,50 €	BATI
18SID#0119	23/05/2018	LIAISON OPTIQUE ECRAN MEGEVE2	ALP COM	3 395,53 €	SID
18VOIR0146	24/05/2018	REALISATION PADDOCK	CREA-VERT	21 856,00 €	VOIR
			SOUS-TOTAL	539 451,82 €	
BUDGET ANNEXE EAU					
18RME##061	01/03/2018	23 COMPTEURS D'EAU VITESSE FLODIS ET MODULE RADIO	UGAP	7 905,25 €	RME
18RME##070	12/03/2018	MODULE ALARMES ET CONSUMMATION ET INTERFACE AVEC LA SOLUTION T METRA	E GEE	16 975,00 €	RME
18RME##071	12/03/2018	LOGICIEL POUR RELEVÉ COMPTEUR AVEC EGEE	ITRON FRANCE	7 596,60 €	RME
18RME##104	17/04/2018	COMPTEURS D'EAU VITESSE FLODIS	UGAP	8 147,00 €	RME
18RME##105	18/04/2018	NETTOYAGE ET DESINFECTION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE	2PA	4 087,00 €	RME
18RME##285	24/05/2018	COMPTEUR D'EAU VITESSE FLODIS-MODULE RADIO	UGAP	10 723,50 €	RME
			SOUS-TOTAL	55 434,35 €	
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
18RMA##090	17/05/2018	POSTE DE RELEVAGE DU PLANAY- REMPLACEMENT DU COFFRET	SEMG	7 800,00 €	RMA
			SOUS-TOTAL	7 800,00 €	
BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT					
18PKS##089	23/05/2018	POMPAGE ET NETTOYAGE PKS VILLAGE/CASINO/OT	ORTEC ENVIRONNEMENT	5 879,40 €	PKS
18PKS##088	23/05/2018	BALAYAGE PARKING CASINO/OT/VILLAGE	DESPEROUX JEAN PHILIPPE	5 500,00 €	PKS
			SOUS-TOTAL	11 379,40 €	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					
18BATS0083	15/01/2018	TRAV DE MACONNERIE POUR SURELEVATION VENTILATION	FEIGE ANDRE ET FILS	24 846,00 €	BATSPO
18BATS0079	15/01/2018	DECHLORAMINATEUR	EURO TECHNOLOGIE	6 171,43 €	BATSPO
18BATS0072	15/01/2018	MODIF PROGRAMME API ET AFFICHAGE SYNOPTIQUE BALNEO	HYDRACO PROCESS	3 270,00 €	BATSPO
18BATS0115	16/01/2018	CONTRAT ASSISTANCE TECHNIQUE CASIERS VESTIAIRES - 2 visites par an du 01/01 au 31/12/18	NAVIC	12 335,00 €	BATSPO
18BATS0167	23/01/2018	REPL : SONDE/VANNE 3 VOIES/AUTOMATE/SONDE EXTERIEURE	XC3 ELECTRICITE	3 661,00 €	BATSPO
18BATS0235	25/01/2018	RENOUV CONTRAT ASSISTANCE GROUPE FROID ANNEE 2018 SELON CONTRAT S/74/52633/COSEP1684 DU 08/11/17	TRANE	3 187,00 €	BATSPO

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 29 mai 2018

18BATS0281	29/01/2018	PANOPLIE AMI TRIDES COMPACT pour mesure et régulation chlore et PH - SELON OF/FR18/0237 DU 15/01/18	SWAN	5 205,00 €	BATSPO
18BATS0301	01/02/2018	TRAITEMENT RATICIDE SELON DE0191 DU 25/10/17	ALPES3D	4 850,00 €	BATSPO
18BATS0319	05/02/2018	ETUDE STRUCTURE DALLE SALLE CONGRES SELON DEVIS DU 13/10/17	BATISERF INGENIERIE	9 900,00 €	BATSPO
18BATS0318	05/02/2018	ETUDE VIBRATOIRE SALLE CONGRES SELON DEVIS DU 13/10/17	LASA SARL	9 900,00 €	BATSPO
18BATS0411	12/02/2018	DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE PISCINE EXTERIEURE SELON DN/2017/347 DU 13/10/2017	2 SAVOIE GEOTECHNIQUE	11 305,70 €	BATSPO
18BATS0410	12/02/2018	NOUVELLES CLOISONS VESTIAIRES PISCINE SELON DVN 4265/2 DU 9/02/18	NAVIC	19 499,00 €	BATSPO
18BATS0475	20/02/2018	BANC PISCINE SELON DVN 4266/1 DU 9/02/18	NAVIC	10 377,00 €	BATSPO
18BATS0497	26/02/2018	ONDULEUR SUR CIRCUITS ESPACE FORME SELON DV042591 DU 01/02/18	XC3 ELECTRICITE	9 102,00 €	BATSPO
18BATS0501	26/02/2018	REVETEMENT RESINEO AUTOUR BASSIN OLYMPIQUE SELON D 18/D03143 DU 09/02/18	OXALIA	24 750,00 €	BATSPO
18BATS0613	05/03/2018	ENTRETIEN CLIMATISATION PALAIS SELON CONTRAT CE 17/01/19 - PERIODE 01/03/18 AU 28/02/19	BIO ENERGIES SERVICES	3 240,00 €	BATSPO
18BATS0663	06/03/2018	MAINTENANCE 2018 SUPERVISEUR + MAJ MIGRATION ALERT SELON D 4961 DU 5/03/18	INDEA	16 166,76 €	BATSPO
18AQUA0650	06/03/2018	ANALYSES 2018 THM SELON CONTRAT DU 02/01/18	LIDAL	3 442,38 €	AQUA
18BATS0662	06/03/2018	LOGICIEL SUPERVISEUR N4 AVEC PARAMETRAGE SELON D 4829 DU 05/03/18	INDEA	21 382,66 €	BATSPO
18AQUA0696	15/03/2018	DOLPHIN WAVE 200 SELON DEVIS PQ18000237 09/03/2018 ROBOT PISCINE	MAYTRONICS/MG INTERNATIONAL	4 865,11 €	AQUA
18BATS0708	19/03/2018	AIRTECH 375 CTA 12 DE REMPLACEMENT GMV SELON OFFRE 12318100 DU 6/03/18	CIAT	14 517,96 €	BATSPO
18BATS0762	21/03/2018	REFECTION ANNUELLE 2 COURS TENNIS TERRE BATTUE SELON D 18/075/01 DU 20/03/18	JACQUET TENNIS JARDINS	7 781,23 €	BATSPO
18PATI0793	26/03/2018	CONTRAT ASSIST TECHNIQUE PATINOIRE n°8N227038 DU 9/03/18 - période du 01/04/18 au 31/03/19	JOHNSON CONTROLS	12 012,00 €	PATI
18BATS0816	27/03/2018	ETUDE CREATION BATARDEAU BASSIN BALNEO INTERIEUR SELON DT 18/038/03 DU 21/02/18	BC INOXEO	9 900,00 €	BATSPO
18SSI#0940	09/04/2018	SIGNALETIQUE PLANS D'EVACUATION SELON DEV 18005200 DU 09/04/18	CHRONOFEU	3 653,39 €	SSI
18BATS0975	10/04/2018	ENTRETIEN BANCS PISCINE EXTERIEURE SELON DEVIS DU 6/04/18	GHELMA	3 509,86 €	BATSPO
18PATI1024	24/04/2018	100 DALLE CLIP 18 SELON OFFRE 2737 DU 13/03/18	JACQUET PEINTURES CEP	8 650,00 €	PATI
18COM#1012	24/04/2018	CASQUETTES/SAC/TEE SHIRT TENNIS OFFERTS SELON D CD5813 DU 19/04/18	LIGNES DIRECTES	3 493,40 €	COM
18BATS1087	26/04/2018	CLOISONS PLACOSTIL côté ESPACE ACCUEIL LOISIRS et SPA SELON D DU 23/04/18	GHELMA	4 080,17 €	BATSPO
18BATS1095	30/04/2018	SEPARATION RESEAUX HYDRAULIQUES BALNEO INTERIEURE ET EXTERIEURE (batardeau)	EURO TECHNOLOGIE	15 664,29 €	BATSPO

18COM#1143	03/05/2018	CREATION SITE INTERNET PALAIS SELON DEV000330 DU 24/04/18	SPIN ON	16 455,00 €	COM
18BATS1128	03/05/2018	INSTALLATION D'UN BATARDEAU BASSIN BALNEO INTERIEUR SELON DT 18/038/04 DU 21/02/18	BC INOXEO	23 675,00 €	BATSPO
18BATS1216	14/05/2018	POSE FILM PROTECTION SOLAIRE MEDIATHEQUE AVEC LOC NACELLE SELON PROJET P22850 DU 4/05/18	DIEUP'ART	9 261,34 €	BATSPO
			SOUS-TOTAL	340 109,68 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
18-PRO0008	03/01/2018	SCULPTURE MARGARA CITOYEN HONNEUR DUNANT	MARGARA	5 190,00 €	PROTO
18-EVS0013	03/01/2018	LGO - REPAS - 17/01/18	AU GOURMET DELICAT	5 483,40 €	EVSPOR
18-COM0023	09/01/2018	PUB JAZZ 2018 TRIBUNE DE MEGEVE	SELO PRESS ALPES	3 000,00 €	COMPUB
18-EVS0021	11/01/2018	TOURNOI 6 STATIONS / DEJ DINER 17 & 18/02	AU GOURMET DELICAT	9 000,00 €	EVSPOR
18-EVE0019	11/01/2018	WELCOME - TECHNIQUEx7 - 20/01 AU 10/03/18	CARPE DIEM EVENEMENT	9 100,00 €	EVEN
18-CIA0048	15/01/2018	BONNETS DRAPO	AFFICHES TOI LE DRAPO	5 100,00 €	CIAL
18-EVS0036	22/01/2018	JAM - HBT STAFF GRANGE ARLY - DU 23/03 AU 04/04/2018	LA GRANGE D'ARLY	6 600,00 €	EVSPPE
18-EVS0037	22/01/2018	JAM - HBT STAFF ODALYS - DU 24/03 AU 04/04/2018	ODALYS	5 437,27 €	EVSPPE
18-EVE0026	23/01/2018	PP PRINTEMPS / ANIMATIONS 09- 22/04	LES BAMBINS DE BOIS	4 050,00 €	EVEN
18-EVE0030	24/01/2018	PP PRINTEMPS / PRESTA MAQUILLAGE 09-22/04	MAM'ZELLE PASTEL	4 990,00 €	EVEN
18-EVE0032	25/01/2018	PP PRINTEMPS / ATELIER ENFANTS 9-22/04	ROSTALSKI	5 494,00 €	EVEN
18-COM0066	25/01/2018	BROCH OFFICIEL ANIMATION FEV 2018 X 12000	MANUFACTURE DEUX-PONTS	3 050,00 €	COMIMP
			SOUS-TOTAL	66 494,67 €	
			MONTANT TOTAL	1 020 669,92 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 25 avril au 29 mai 2018

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
18/19/URB	11/04/2018	Abrogation arrêté 17/07/URB	MO2 PLU	-
18/20/URB	11/04/2018	Procédure modification simplifiée	M02 PLU	-
DP/074 173 17 00121	23/04/2018	Refus DP	Le Lait	SNC 1849 RDLC
PC/074 173 18 00031	24/04/2018	PC	Les Epennis	SCI Bruneroche
18/22/URB	19/04/2018	Retrait PC	Cassioz Est	Sci la Ferme à Cassioz
PC/074 173 18 00032	23/04/2018	PC	Moulin Neuf	SCI SOGIMMO
PC/074 173 17 00044 M01	26/04/2018	Modificatif PC	Les Chiens	SCI KGHML
PC/074 173 18 00029	26/04/2018	PC	Allard	SARL IRBIS
PC/074 173 18 00013	16/04/2018	PC	Sur le Calvaire	Sarl Concorde Immobilier Investis
PC/074 173 18 00033	23/04/2018	PC	L'Auguille Nord	SAS AXE & D
PC/074 173 17 00040 T01	26/04/2018	Transfert PC	La Cry – Champs Loquets	Snc Millenium
PC/074.173.18.00036	09/05/2018	REFUS PC	Le Culederey	LEVY Sacha
PC/074 173 18 00123	30/04/2018	PC	Vers le Planellet	PASQUIER Sonia
PC/074 173 14 00049 M03	30/04/2018	Modificatif PC	Allard	Sarl Grande Dolce Vita
PC/074 173 17 00002 T01	03/05/2018	Transfert PC	Prariand	APERTET Arnaud
PC/074 173 17 00079 T01	30/04/2018	Transfert PC	Grande Pièce	Chalet Zen Limited
PC/074 173 18 00001	30/04/2018	PC	Le Planay	MORAND Angèle

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 25 avril au 29 mai 2018

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
04/04/2018	128/2018	Accident de travail
05/04/2018	129/2018	IEM
05/04/2018	130/2018	Mutation
05/04/2018	131/2018	IFTS
05/04/2018	132/2018	NBI
20/04/2018	133/2018	Accident de travail
20/04/2018	134/2018	Accident de travail
23/04/2018	135/2018	Commissionnement
23/04/2018	136/2018	Commissionnement
26/04/2018	137/2018	Exclusion 1 jour
26/04/2018	138/2018	PFR
26/04/2018	139/2018	IEM
26/04/2018	140/2018	Titularisation
26/04/2018	141/2018	Titularisation
26/04/2018	142/2018	Titularisation
26/04/2018	143/2018	Titularisation
27/04/2018	144/2018	Titularisation
27/04/2018	145/2018	Titularisation
27/04/2018	146/2018	Radiation des cadres
27/04/2018	147/2018	Mutation
30/04/2018	148/2018	PFR résultat
30/04/2018	149/2018	Avancement échelon
30/04/2018	150/2018	Avancement échelon
30/04/2018	151/2018	Avancement échelon
30/04/2018	152/2018	Avancement échelon
30/04/2018	153/2018	Avancement échelon
30/04/2018	154/2018	IAT
30/04/2018	155/2018	IAT
03/05/2018	156/2018	Nomination stagiaire CEP
04/05/2018	157/2018	IAT
04/05/2018	158/2018	Nomination stagiaire CEP
04/05/2018	159/2018	IFTS
04/05/2018	160/2018	IFTS
04/05/2018	161/2018	Nomination stagiaire CEP
04/05/2018	162/2018	Nomination stagiaire CEP
14/05/2018	163/2018	Prime de service
14/05/2018	164/2018	IAT

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 25 avril au 29 mai 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
03/05/2018	A17/2018	IAT
03/05/2018	A18/2018	Modification période contrat

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 25 avril au 29 mai 2018**

Date du contrat	N°	Objet du contrat
09/04/2018	26/2018	CDD ATA
11/04/2018	27/2018	CDD ATA
11/04/2018	28/2018	CDD ATA
17/04/2018	29/2018	CDD ATA
18/04/2018	30/2018	CDD 3-1
27/04/2018	31/2018	CDD Catég A
03/05/2018	32/2018	CDD ASA
15/05/2018	33/2018	CDD 3-1
15/05/2018	34/2018	CDD ASA
15/05/2018	35/2018	CDD ASA



ANENA

SYNDICAT HIPPIQUE ET MULASSIER DU HAUT FAUCIGNY

ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE

ORCHESTRE D'HARMONIE ET SON ECOLE DE MUSIQUE DE MEGEVE

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention versée au titre du budget 2018.



CHAMPIONNET - IME CHALET SAINT-ANDRE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour lui avoir permis de vendre des crêpes sur le marché de Megève les 16 et 23 mars derniers. Le petit bénéfice réalisé permettra de mettre en place des projets éducatifs en fin d'année scolaire.



FAMILLE SEPULVEDA

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs témoignages d'amitié, de réconfort et de gentillesse exprimés lors du départ de José.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI ET LA CMA**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance 24 avril 2018 qui lui a été transmis le 30 avril 2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2018.

Intervention

En réponse à la demande de Madame Sylviane GROSSET-JANIN lors du dernier conseil municipal, Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que le Sport's Bar n'a pas besoin de chauffage étant chauffé directement par la piscine. L'eau et l'électricité ont des compteurs séparés. Pour l'eau chaude, il est prévu l'installation d'un ballon.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE CUMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL – OFFICE DE TOURISME – MEGÈVE COMBLOUX PASS 2018 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23.

Exposé

Il est proposé de reconduire le « Megève Pass » pour la saison estivale 2018 en réponse à la demande de la clientèle et de la volonté d'offrir des packs tout compris et particulièrement attractifs à nos visiteurs et notamment les familles.

Le projet de convention proposé vise à offrir, aux mêmes conditions tarifaires que 2017, des accès illimités aux remontées mécaniques de Megève, St Gervais et Portes du Mont-Blanc, à la piscine et la patinoire du Palais ainsi qu'au lac biotope de Combloux. Ce Pass offre en parallèle 2 passages de la luge 4S et des réductions de -15% minimum auprès de quelques prestataires d'activités. Le contenu est identique à celui de 2017, hormis le fait que le télésiège du crêt du midi (Praz-sur-Arly) a été remplacé par un deuxième passage de luge 4S.

Ce Pass est nominatif et non cessible, et sera vendu avec une validité de 7 ou 3 jours.

La période d'utilisation sera du samedi 1^{er} juillet au dimanche 2 septembre 2018. Il sera désigné comme étant le « Megève – Combloux Pass 2018 ».

Megève assurera la coordination de l'opération, à l'identique de la saison 2017. Ainsi, il est proposé de conventionner avec les différents partenaires de l'opération, soit la Commune de Combloux, l'Office de Tourisme de Combloux, la SA RMM et la SEM des Portes du Mont Blanc

La convention proposée a pour but de définir les modalités pratiques, financières et juridiques de mise à disposition des cartes d'accès, de l'établissement, des tarifs, de la collecte des recettes et leurs répartitions.

Le PASS est décliné en 4 catégories :

▪ PASS 3 jours adulte	50 euros TTC
▪ PASS 3 jours enfant	40 euros TTC
▪ PASS 7 jours adulte	70 euros TTC
▪ PASS 7 jours enfant	50 euros TTC

Le PASS offre également :

- 2 passages en luge 4S
- Des réductions chez les partenaires

Les PASS sont en vente dans les 2 offices de tourisme (Megève et Combloux), ainsi qu'aux caisses du Jaillet (PMB).

Les signataires feront intervenir leur propre personnel pour l'exécution de l'ensemble des missions mises à leur charge par la présente convention (vente, contrôle d'accès, etc.).

Pour la vente sur ces différents points de vente, la Commune de Megève via son Office de Tourisme mettra à disposition des différents partenaires les cartes d'accès et assurera une formation au personnel des différents points de vente.

Annexe

Convention Megève Combloux Pass 2018

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs du Megève Combloux Pass 2018 présentés ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'auparavant, la Commune de Praz-sur-Arly était incluse dans le Pass, elle n'y est plus du tout aujourd'hui.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que c'est une volonté de leur part.

Madame le Maire ajoute que la Commune de Praz-sur-Arly avait demandé à y être intégré, mais aujourd'hui, elle se retire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que cela veut dire qu'une personne en villégiature à Praz-sur-Arly ou Demi-Quartier désirant un Pass, a droit au même prix que n'importe quel autre...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que c'était pour bien comprendre, car à un moment donné, les prix étaient tellement attractifs que l'on voulait favoriser l'hébergement sur les communes partenaires. Elle a bien compris que cela ne privait personne de ce Pass et que si des gens venaient de la Savoie proche ou de la vallée de l'Arve, ils pourraient bénéficier de ces tarifs. Elle s'interroge sur la clé de répartition du chiffre d'affaires. Est-ce un pourcentage, par exemple pour les remontées mécaniques ?

Madame le Maire indique que cela est mentionné dans la convention annexée.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET donne l'exemple d'une clé de répartition présentée dans la convention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que la clé de répartition présente dans ce document est tout à fait claire.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'année dernière et qu'une communication sera faite dans la prochaine Lettre de Megève de façon à ce que le produit profite aux habitants de Megève, aux locaux.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION

PASS ETE 2018

Megève Combloux

Eté 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MEGEVE, collectivité territoriale, sise 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN BRECHES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016 ;

Ci-après dénommées « Commune de Megève »,

D'UNE PART

La Commune de COMBLOUX, collectivité territoriale, sise 132 Route de la Mairie, 74920 COMBLOUX, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean BERTOLUZZI, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016 ;

Ci-après dénommée « Commune de Combloux »

LA SAEM Les Portes du Mont-Blanc, Société anonyme d'économie mixte au capital de 6.834.979,44 euros, dont le siège social est situé à Combloux (74920), 207 Route des Brons et, dont le numéro unique d'identification est le 480 920 289 RCS Annecy, représentée par Monsieur Lucas MARCHAND agissant en qualité de Directeur général délégué, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2014,

Ci-après dénommée « La SEM Les Portes du Mont Blanc »

L'Office de tourisme de Combloux, Association régie par la loi de 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Haute-Savoie, le 29 juin 1929 (N° 149-29) sous le numéro W 74 2000 356, ayant son siège à BP 38 - 49 chemin des Passerands - 74920 COMBLOUX, représenté par son Président en exercice, Monsieur François PICOT, autorisé aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 08 décembre 2015,

Ci-après dénommé « L'Office du Tourisme de Combloux »

LA SA RMM, Société anonyme d'économie mixte au capital de 5 912 434 euros, dont le siège social est situé à Megève (74120), 220 Route du Téléphérique de Megève et, dont le numéro unique d'identification est le 605 720 804 RCS ANNECY, représentée par Monsieur Antoine BURNET agissant en qualité de directeur commercial et marketing.

Ci-après dénommée « La SA RMM »

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans la continuité de l'édition 2016 et 2017, et afin de dynamiser l'activité été de leurs stations respectives, les communes de Combloux et Megève, la SEM Les Portes du Mont-Blanc, La SA RMM et les offices de tourisme de Combloux ont décidé de mettre en place un produit commun pour l'été 2017, dénommé Combloux Megève Pass.

La présente convention est conclue au titre de la mise en place de ce **Combloux Megève Pass**, ci-après dénommé **PASS**, pour la saison d'été 2018, du **samedi 30 juin au dimanche 2 septembre**.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de définir les modalités pratiques, financières et juridiques de mise à disposition des cartes d'accès, de l'établissement, des tarifs, de la collecte des recettes et leurs répartitions.

Le PASS est décliné en 4 catégories :

- PASS 3 jours adulte 50 euros TTC
- PASS 3 jours enfant* 40 euros TTC
- PASS 7 jours adulte 70 euros TTC
- PASS 7 jours enfant* 50 euros TTC

Les PASS propose des accès illimités aux activités suivantes :

- Piscines (Megève)
- Patinoire avec prêt de patins (Megève)
- Plan d'eau Biotopie (Combloux)
- Remontées mécaniques « Evasion Mont Blanc piéton » couvrant les domaines des « Les Portes du Mont-Blanc », Megève, Saint-Gervais les Bains.
- Bibliothèque - prêt de livres (Megève)

Les PASS offre également :

- 2 passages en luge 4S
- Des réductions chez les partenaires

*Enfant : A partir de 5 ans jusqu'à 14 ans inclus (gratuit pour les moins de 5 ans)

Article 2 – MISE A DISPOSITION DES CARTES D'ACCES

Les PASS sont en vente dans les 2 offices de tourisme (Megève et Combloux), ainsi qu'aux caisses du Jaillet (PMB)

Les signataires feront intervenir leur propre personnel pour l'exécution de l'ensemble des missions mises à leur charge par la présente convention (vente, contrôle d'accès, etc.).

Pour la vente sur ces différents points de ventes, la Commune de Megève via son Office de Tourisme mettra à disposition des différents partenaires les cartes d'accès et assurera une formation au personnel des différents points de vente.

Les remises des pass feront l'objet d'une attestation contresignée des 2 parties.

Article 3 – DOCUMENTS DE COMMUNICATION DU PASS

La conception des documents de communication relatifs aux PASS est réalisée par le service communication de la mairie de Megève, et validée par l'ensemble des prestataires.

Le coût de création et impression des documents de communication des PASS sera déduit du montant des recettes des PASS comme convenu dans les clés de répartition Cf annexe.

Article 4 – MODALITES DE COLLECTE DES RECETTES

La Commune de Megève mettra à disposition des cartes numérotées en dépôt-vente.

Les différents partenaires du produit collecteront les recettes directement dans leur propre système de caisse. Il s'agit d'un « mandat » de vente, sous la forme d'un dépôt-vente des cartes PASS.

Les cartes perdues par les partenaires ou offertes, feront l'objet d'une refacturation à l'identique des cartes vendues.

Les cartes perdues par les clients, ne seront pas comptabilisées, et devront faire l'objet d'un justificatif de perte signé par le client et le partenaire.

Article 5 – REVERSEMENT DES RECETTES

Un décompte global de recettes sera réalisé mi-septembre par rapprochement entre les cartes vendues et les recettes.

Chaque partie reversera à la Commune de Megève la recette totale issue de sa propre vente de PASS, sur présentation du décompte des cartes vendues. La Commune émettra une facture correspondante. Les partenaires prennent en charge les frais de cartes bancaires.

Les souches des Pass vendus ainsi que les Pass invendus seront remis en fin de saison et feront également l'objet d'une attestation de remise, également contresignée des deux parties.

Les recettes seront reversées par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de la régie recettes touristiques de la commune de Megève, dont voici l'Iban ou par chèque (à l'ordre du trésor public) : IBAN : FR76 1007 1740 0000 0020 0092 308

La Commune de Megève procédera aux reversements vers les partenaires, en fonction des bases convenues et sur présentation de facture.

Article 6 – REPARTITION DES RECETTES

Les recettes des « Pass 3 jours et 7 jours » seront réparties en fin de saison d'été.

Cf. Annexe

Article 7 - CONVENTION DE MANDAT

Après avis conforme du comptable public du Centre des Finances Publiques de Sallanches et en application des dispositions de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (loi 2014-1545 du 20/12/2014), la Commune de Megève et sa régie autorisent les entités privées signataires de la présente convention à encaisser les produits PASS, selon les modalités détaillées précédemment.

Article 8 – CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS

Après avis conforme du comptable public du Centre des Finances Publiques de Sallanches et en application des dispositions de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (loi 2014-1545 du 20/12/2014), les entités signataires de la présente convention autorisent la régie de la Commune de Megève à encaisser pour leurs comptes les produits PASS, selon les modalités détaillées précédemment.

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée au titre des encaissements pour compte de tiers réalisé dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - DUREE

Dans la mesure où l'objet de la présente convention concerne les besoins de la saison d'été 2018, du 30 juin 2018 au 2 septembre 2018, la présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2018.

A l'issue de ce terme, la présente convention ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Article 10 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en six exemplaires sur six pages et une annexe

A Megève, le 16 mai 2018

La commune de Megève

Madame Catherine JULLIEN BRECHES

La Commune de Combloux

Monsieur Jean BERTOLUZZI

La SEM Les Portes du Mont Blanc

Monsieur Lucas MARCHAND

L'Office du Tourisme de Combloux

Monsieur François PICOT

La SA RMM

Monsieur Antoine BURNET

ANNEXE 1

ADULTES 7 JOURS

tarif 7 jrs arrondi

Luge 4 S	10
Portes du Mont-Blanc	12
RM Megève	21
Piscine	9
Patinoire	9
Lac biotope	5
	66,00

Commission vendeur	3,00
Frais de communication	1,00

TOTAL-TARIF A LA VENTE	70,00
-------------------------------	--------------

ENFANTS 7 JOURS

tarif 7 jrs arrondi

Luge 4 S	9
Portes du Mont-Blanc	7
RM Megève	15
Piscine	4
Patinoire	7
Lac biotope	4
	46,00

Commission vendeur	3,00
Frais de communication	1,00

TOTAL-TARIF A LA VENTE	50,00
-------------------------------	--------------

ADULTES 3 JOURS

tarif 3 jrs arrondi

Luge 4 S	10
Portes du Mont-Blanc	7
RM Megève	13
Piscine	7
Patinoire	5
Lac biotope	4
	46,00

Commission vendeur	3,00
Frais de communication	1,00

TOTAL-TARIF A LA VENTE	50,00
-------------------------------	--------------

ENFANTS 3 JOURS

tarif 7 jrs arrondi

Luge 4 S	9
Portes du Mont-Blanc	5
RM Megève	10
Piscine	5
Patinoire	4
Lac biotope	3
	36,00

Commission vendeur	3,00
Frais de communication	1,00

TOTAL-TARIF A LA VENTE	40,00
-------------------------------	--------------

Objet**4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Vu** la délibération 2018-034-DEL du 27 février 2018, adoptant le vote du budget principal 2018.**Exposé**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 de la Commune de Megève, en sections de fonctionnement et d'investissement, par décision modificative n° 1, selon détail ci-dessous :

- En section de fonctionnement, inscription de crédits au compte 6711 *Pénalités sur marché* pour travaux non réalisés dans le cadre de la restructuration du palais. Crédits compensés par un montant provisionné et diverses recettes de refacturation.
- Les participations financières versées pour les manifestations sportives Coq d'Or et Haute route sont à imputer au compte 6232 *frais de relations publiques* et non en *subvention de fonctionnement* comme prévu initialement au budget primitif.
- En section d'investissement, inscription de crédit au compte 10223 pour des trop-perçus Dotations TLE exercices antérieurs, et au compte 2051 pour l'acquisition d'un progiciel destiné au pôle marchés publics. Ces crédits supplémentaires sont compensés par une diminution des crédits dépenses subvention d'équipement et par l'inscription d'une recette subvention FDDT.

Dépenses fonctionnement		Cumul	Recettes fonctionnement		Cumul
<u>Ecritures réelles</u>					
67	FIPRO 6711 PALCOM Pénalités MAP	241 876,33	70	FIPRO 70872 PALCOM	28 581,49
68	FIPRO 6875 PALCOM Provisions	-189 000,00	70	FIPRO 70878 MONTHIV	24 294,84
65	FIPRO 6574 SUBV - Subv fonctionnement	-30 000,00			
65	FIPRO 6574 COQOR - Subv fonctionnement	-15 000,00			
011	FIPRO 6232 HTEROUTE - Part. financière	30 000,00			
011	FIPRO 6232 COQOR - Part. financière	15 000,00			
		52 876,33			52 876,33
Dépenses investissement		Cumul	Recettes investissement		Cmul
<u>Ecritures réelles</u>					
10	FIPRO 10223 DADCOM - Trop-perçu TLE n-1	61 987,84	13	Subvention FDDT	40 000,00
204	FIPRO 20422 CLOS JOLI - Subv équipement	-30 000,00			
21	SID 2051 MAP - Progiciel	8 012,16			
		40 000,00			40 000,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 1 – Budget principal 2018,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire précise que la subvention dont il est question pour le Clos Joli est en relation avec le Programme Local de l'habitat (PLH), au niveau de la communauté de communes. La Commune perçoit un montant qui, théoriquement, est destiné au bailleur social. Cependant, dans le cas du Clos Joli, la collectivité a tout de même déjà versé la somme de 290 000 euros pour que le projet puisse se faire. Il a donc été décidé de garder cette somme de 30 000 euros.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que la municipalité a estimé que la Commune avait fait suffisamment d'efforts budgétaires.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICES 2013 À 2017

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'état des non-valeurs transmis par Monsieur Le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes émis par la Collectivité entre 2013 et 2017.

Exposé

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier) ; du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuites par voie d'huissier... L'assemblée délibérante se prononce, à la demande du comptable public, sur l'admission en non-valeur des créances.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ». En ce sens, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 précise : *« Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. (...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. »*

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il s'agit de titres de recette des exercices 2013 à 2017 qui n'ont pas été recouverts malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Monsieur le Trésorier Principal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 8 811,33 € (huit mille huit cent onze euros et 33 cents) répartis comme suit :

Année 2013	305.50 €
Année 2014	716.59 €
Année 2015	2 219.94 €
Année 2016	3 067.20 €
Année 2017	2 502.10 €
Total	8 811.33 €

Les motifs des admissions en non-valeur sont les suivants :

Exercice	Titre	Objet titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
Numéro de la liste 3133920215				
<u>Compte 6541 - Admission en non-valeurs suite à poursuites infructueuses</u>				
2016	T-589	Solde autorisation stationnement	0,40	Inférieur seuil poursuite
2017	T-1108	Reproduction carte cantine	3,00	Inférieur seuil poursuite
2016	T-1330	Reproduction carte cantine	3,00	Inférieur seuil poursuite
2013	T-1831	Travaux alimentation eau potable	305,50	Echec huissier - Contribuable DCD
2016	T-40011	Repas restauration FMA 06/2016	8,90	Inférieur seuil poursuite
2016	T-40018	Repas restauration FMA 08/2016	8,90	Inférieur seuil poursuite
			329,70	
Numéro de la liste 3059160215				
<u>Compte 6541 - Admission en non-valeurs suite à poursuites infructueuses</u>				
2014	T-746	Secours sur pistes 01/2014 - 95 Bezons	417,00	Echec saisie employeur et huissier
2014	T-1023	Secours sur pistes 03/2014 - 986 Antran	165,59	Saisie bancaire négative
2014	T-1321	Restaurations scolaire 03/2014	77,05	Saisie vente négative
2014	T-1510	Restaurations scolaire mai -juill 2014	56,95	Saisie vente négative
2015	T-645	Secours sur pistes 12/2014 - 10 Nogent/Seine	77,22	Inférieur seuil poursuite
2015	T-651	Secours sur pistes 01/2015 - 92 Malakoff	303,52	Saisie emplois négative
2015	T-765	Secours sur pistes 02/2015 - 31 Toulouse	571,00	Saisie bancaire négative + huissier
2015	T-804	Secours sur pistes 03/2015 - 74 Passy	571,00	Saisie bancaire négative + huissier
2015	T-806	Secours sur pistes 03/2015 - Espagne	590,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2015	T-1397	Restauration scolaire 2015	107,20	Saisie bancaire négative + huissier
2016	T-1279	Secours sur pistes 02/2016 - 69 Lyon	428,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2016	T-1315	Secours sur pistes 01/2016 - Brésil	571,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2016	T-1316	Secours sur pistes 01/2016 - Mexique	571,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2016	T-1317	Secours sur pistes 01/2016 - Turquie	422,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2016	T-1346	Secours sur pistes 03/2016 - 75 Paris	428,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2016	T-1349	Secours sur pistes 03/2016 - 93 Bobigny	571,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2016	T-1350	Secours sur pistes 03/2016 - 51 Reims	55,00	Inférieur seuil poursuite
2017	T-724	Secours sur pistes 02/2017 - 69 Lyon	56,00	Inférieur seuil poursuite
2017	T-964	Secours sur pistes 02/2017 - Autriche	584,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2017	T-965	Secours sur pistes 03/2017 - Royaume-Uni	933,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2017	T-974	Secours sur pistes 03/2017 - Royaume-Uni	438,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2017	T-1013	Secours sur pistes 01/2017 - Turquie	435,00	NPAI N'habite plus adresse indiquée
2017	T-40015	Repas restauration FMA	53,10	Inférieur seuil poursuite
			8 481,63	

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Commune, de les admettre en non-valeur. La dépense sera imputée au compte 6541 du budget ville de la Commune de Megève, sur son exercice 2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ARRETER** le montant total des taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeur à la somme de 8 811,33 euros,
2. **IMPUTER** les dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITANT AÉRODROME – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération.

Exposé

La commune a souscrit, à compter du 1^{er} février 2014 et pour une durée de cinq ans, un marché public de prestations de service d'assurance relative à la responsabilité civile « exploitant aérodrome ». Ce marché, dont le terme est fixé au 31 janvier 2019, a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes constitué ponctuellement avec les membres de l'Union des Aéroports Français (UAF).

Compte tenu de l'expiration prochaine dudit marché, l'UAF propose de constituer un nouveau groupement de commandes aux fins de lancer une nouvelle procédure de marché public commune à l'ensemble des membres. Cette procédure permettrait ainsi aux dits membres de conclure, pour le 1^{er} février 2019, un nouveau marché d'assurance « responsabilité civile exploitant d'aérodrome ».

Dans ce contexte, et afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières du marché, il est proposé au Conseil Municipal d'associer la commune de Megève au groupement de commande créé entre les divers exploitants d'aéroports sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics. Il est à rappeler que ces dispositions permettent à des personnes publiques et privées, qui justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle, de coordonner et regrouper leurs achats, dans le respect des dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et ce, afin de réaliser des économies d'échelle. Le groupement de commande est dépourvu de personnalité morale.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes, proposé par l'UAF, est joint à la présente délibération. Ce document détaille les modalités de fonctionnement dudit groupement. Plus précisément, le projet de convention désigne l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, en qualité de coordonnateur dudit groupement. A ce titre, le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du(des) candidat(s) titulaire(s) : rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence / réception, enregistrement et ouverture des plis / rapport d'analyse des candidatures / information des candidats / organisation des négociations / rédaction du rapport d'analyse technique et financière ;
- de notifier les décisions d'éviction aux candidats non retenus ;
- d'informer le(s) candidat(s) retenu(s) ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la passation des marchés en ce qui les concerne ;
- d'assurer le conseil technique aux membres dans l'exécution du marché.

Le Coordonnateur sera assisté par l'UAF dans le cadre de sa mission.

Le projet de convention prévoit expressément que chacun des membres du groupement passera le marché pour son propre compte avec le titulaire retenu au terme de la procédure commune, étant ici précisé que les membres se réservent individuellement le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

Les frais relatifs aux procédures liées au marché (frais de publicité, reprographie, frais d'envoi etc...) seront pris en charge par les membres du groupement.

Annexe

Convention constitutive de groupement de commandes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de groupement de commandes défini dans l'exposé,
2. **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente convention,

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONVENTION CONSTITUTIVE DEFINISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA SELECTION D'UN COURTIER D'ASSURANCE ET D'UN ASSUREUR EN CHARGE DU
PROGRAMME COMMUN DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT D'AERODROME**

ENTRE :

Les exploitants d'aéroport membres de l'UAF, participant au système d'assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome, et figurant sur la liste précisée en annexe 1, chacun agissant par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée aux fins de la présente.

ci-après "les Aéroports"

En présence de :

L'Union des Aéroports Français (UAF), association déclarée sous la référence SIREN 784 855 223 en matière d'activité des organisations patronales et consulaires, dont le siège est situé 35 rue de Vaugelas, 75015 Paris.

ci-après "l'UAF"

PREAMBULE

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés dont l'objet est défini ci-après. Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention sont convenues du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commande, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Les parties entendent désigner la Société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac en qualité de coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque membre du groupement s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les Aéroports, en présence de l'UAF, sont convenus de constituer un groupement de commandes dans l'optique de la sélection, par deux appels d'offres distincts, du

courtier et de l'assureur qui seront en charge, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, du programme commun d'assurance RC Exploitant d'Aérodrome (RC générale) ("le Groupement").

Le Groupement n'a pas la personnalité juridique.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du Groupement, les aéroports dont la liste est précisée en annexe 1. Cette liste pourra être modifiée en cas d'adhésion ou en cours de processus ou de retrait du Groupement dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles 6-5° et 6-6°.

Chaque membre du Groupement désignera en son sein un référent en charge du suivi de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le Groupement est constitué entre les Parties à compter de la signature de la présente Convention et se poursuivra pendant la durée nécessaire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés signés entre le(s) prestataire(s) retenu(s) et chacun des Aéroports.

Dès son entrée en vigueur, elle permet au Coordonnateur désigné à l'article 5 de mettre en œuvre les appels d'offres dans les conditions prévues par les articles 5 et suivants.

ARTICLE 4 – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS

L'identification et la sélection du courtier d'assurance et de l'assureur, objet du présent Groupement, sera effectuée dans une optique de rationalisation des coûts et en prenant en considération les exigences communes des Aéroports ainsi que les particularités techniques, opérationnelles et juridiques propres à chaque exploitant concerné.

ARTICLE 5 – COORDONNATEUR

La Société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac, exploitant de la concession de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, est désignée en tant que coordonnateur chargé de la gestion des deux procédures d'appel d'offres ("Coordonnateur").

Il est convenu que, pour chacun des deux appels d'offres, chaque membre du Groupement passera le marché pour son propre compte avec le titulaire retenu au terme de la procédure commune.

Chaque membre du Groupement s'engage par ladite convention à signer, au terme de chaque procédure organisée dans le cadre du Groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Toutefois, chaque membre dispose de la faculté, à tout moment, de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, qu'il appartiendra au membre concerné de motiver et de notifier à chaque candidat ou à l'attributaire concerné. Cette décision relève du seul membre du Groupement concerné qui, en cas de faute, en assumera seul les conséquences à l'égard des candidats ou attributaires concernés, et pourra être tenu d'indemniser le Groupement au titre du manque à gagner et des dépenses engagées en vue de l'exécution du marché.

La procédure commune de passation de marché choisie est la procédure de marché négocié après publicité préalable en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 26 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La mission de Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 - MODE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 6-1 : Composition de la commission d'appel d'offre

La commission Assurances de l'UAF assurera le rôle de la commission d'appel d'offre du Groupement.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur et est composée des membres suivants :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du Groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- pour chacun des autres membres du Groupement, un représentant désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Seront invités à siéger à la commission avec voix consultative :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- des agents des membres du Groupement, compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public.

Article 6-2 : Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé, pour chacune des deux procédures communes d'appels d'offres :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du(des) candidat(s) titulaire(s) :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence,
 - réception, enregistrement et ouverture des plis,
 - rapport d'analyse des candidatures,
 - information des candidats,
 - organisation des négociations,
 - rédaction du rapport d'analyse technique et financière ;
- de notifier les décisions d'éviction aux candidats non retenus ;
- d'informer le(s) candidat(s) retenu(s) ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la passation des marchés en ce qui les concerne ;
- d'assurer le conseil technique aux membres dans l'exécution du marché.

Le Coordonnateur sera assisté par l'UAF dans le cadre de sa mission.

Article 6-3 : Responsabilité du Coordonnateur

Le Coordonnateur n'est responsable envers les entités membres du Groupement de la bonne exécution que des seules missions prévues à l'article 6-2 de la présente convention.

Article 6-4 : Mission des membres du Groupement

Pour chacune des deux procédures d'appels d'offres, chacun des membres du Groupement est chargé de notifier le marché au titulaire retenu à l'issue de la procédure commune dans le respect des procédures propres à chacun des membres.

En outre chaque membre du Groupement s'engage à :

- communiquer au Coordonnateur une évaluation de ses besoins,
- participer, en tant que de besoin, à l'analyse technique des offres,
- signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 5
- assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins,
- informer le Coordonnateur de cette bonne exécution.
- transmettre au Coordonnateur du Groupement tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché.

Article 6-5 : Adhésion au Groupement de commandes

Chaque membre adhère au Groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Article 6-6 : Sortie du Groupement

Tout Aéroport souhaitant sortir du Groupement doit annoncer cette intention par écrit adressé au Coordonnateur au moins 15 jours avant la prise d'effet de cette sortie. Cette sortie doit être approuvée par les autres membres du Groupement.

Le Coordonnateur effectuera alors le bilan comptable et financier de la situation de l'Aéroport sortant, qui devra assumer les éventuelles conséquences financières de son retrait. En outre, l'Aéroport sortant s'engage à résilier les marchés qu'il a conclus à la suite des procédures communes dès que cela lui est juridiquement possible en application des termes et conditions légaux et contractuels applicables à ces marchés, et dans le strict respect de ces derniers, ce dont il est seul et exclusivement responsable. Il ne pourra plus, à compter de la date d'effet de son retrait, bénéficier des conseils techniques du Coordonnateur pour l'exécution de ces marchés.

Si cette sortie entraîne des changements pour la situation et le fonctionnement du Groupement, une convention amendée sera élaborée.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'UAF règlera tous les frais relatifs aux procédures liées au marché (frais de publicité, frais de reprographie, frais d'envoi, ...).

Le Coordonnateur adressera à l'UAF une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais nécessaires à la notification au titulaire du marché ainsi que les frais relatifs à l'exécution du marché sont pris en charge par chacun des membres du Groupement pour ce qui le concerne.

Les frais de déplacement et de vie occasionnés par les rencontres de coordination entre les membres du Groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui le concerne de chaque aéroport membre du Groupement.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES REGLEMENTS AU TITULAIRE

Chacun des membres du Groupement, dans le cadre du marché qu'il a conclu avec le titulaire retenu au terme de la procédure de groupement de commandes, assure le règlement des dépenses au titulaire.

ANNEXE 1
Liste des Aéroports membres du Groupement

- La Société Anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac, gestionnaire de l'aéroport de **Bordeaux-Mérignac**, représentée par son Président du Directoire, Pascal PERSONNE ;

-

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – APPROBATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Exposé

Le service de petite restauration et de vente de boissons au Chalet de la Livraz a pour fonction d'animer le ski de fond (activités liées à la pratique du ski de fond, de la luge pour enfant, des promenades piétonnes). La destination de cet espace doit rester une salle hors sac avec des sanitaires accessibles à tous. Depuis novembre 2015, il a été conclu avec la SARL DARBELO puis SAS LNA une délégation de service publique simplifiée. Le contrat est arrivé à son terme fin du mois d'avril. Toutefois, le même type de délégation n'existe plus depuis le décret n°2016-86 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure pour poursuivre l'exploitation de cet équipement, suivant les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de la consultation et après négociation éventuellement avec le ou les candidats, il sera proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de délégation de service public.

Annexes

Rapport de présentation

Plan

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le principe de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du Chalet de la Livraz,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au lancement de la procédure et, notamment, à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
3. **ACCEPTER** les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SNACK DU CHALET DE LA LIVRAZ

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service public se rapportant à l'exploitation du snack de la Livraz à Megève.

CHOIX DU MODE DE GESTION

Traditionnellement, l'exploitation d'un service public peut être assurée selon différents modes de gestion, publics ou privés. Ces différents modes de gestion se différencient les uns des autres par une plus ou moins grande autonomie de service public par rapport à la collectivité publique, ainsi que par la prise en charge plus ou moins intense du risque d'exploitation. Ainsi l'exploitation du service public peut soit être directement exercée par la collectivité publique (gestion directe ou en régie) soit être confiée à un tiers.

L'article 4 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 dispose que « les autorités concédantes sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, d'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux pour répondre aux besoins des pouvoirs adjudicateurs en matière de travaux, de fournitures ou de services. Une DSP est, elle, un contrat de concession par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation.

Dans ce cas précis, l'exploitation du snack du chalet de la Livraz est considérée comme service public puisque son objet est de mettre à disposition des usagers un espace hors sac et des sanitaires. De ce fait, il est proposé que ce service soit organisé dans le cadre d'une concession de service public sous la forme d'une délégation de service public

La délégation de service public est désormais un contrat de concession aux termes de l'article L1411-1 du CGCT : « une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix »

La convention de délégation de service public serait conclue avec une entreprise ou un groupement d'entreprises à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et les articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT.

L'estimation de la valeur de contrat de concession correspond au chiffre d'affaires total HT du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession. Pour rappel, le chiffre d'affaires pour la saison 2015-2016 a été de 94 047 € HT et 97 822 € HT pour la saison 2016-2017. Celui de la dernière saison n'est pas encore connu à ce jour. Il convient donc de mettre en œuvre un contrat de concession dit simplifiée prévus à l'article 10 de l'ordonnance et inférieur à 5 225 000 € HT.

La procédure suivie pour retenir le titulaire de ce contrat serait la suivante :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures,
- Analyse des offres pour les candidatures acceptées,
- Le cas échéant, ouverture d'une phase de négociation,
- Mise au point du contrat de concession,
- Approbation du choix du titulaire et du contrat par le conseil municipal,
- Signature du contrat de concession.

PRESENTATION DU SERVICE ET OBJET DU CONTRAT

Le contrat confiera au délégataire l'exploitation d'un service de petite restauration et de vente de boisson au Chalet de la Livraz. Ce lieu a pour fonction d'animer le ski de fond (activités liées à la pratique du ski de fond, de la luge pour enfant, des promenades piétonnes). Le délégataire s'engage à respecter la destination de cet espace qui doit rester une salle hors sac avec des sanitaires accessibles à tous.

DUREE DU CONTRAT

Durée maximale de trois ans c'est-à-dire trois saisons d'hiver du 15 décembre au 30 avril de 9h à 17h tous les jours.

REMUNERATION DU DELEGATAIRE

En contrepartie des charges qui lui incomberont pour l'exécution du contrat, la rémunération du délégataire se fera à partir des recettes perçues par les usagers.

Le délégataire recrutera seul le personnel nécessaire à l'exercice de sa mission dans le respect des dispositions du code du travail.

Le prestataire disposera au minimum d'une petite licence restaurant. Le délégataire sera rémunéré exclusivement par les bénéfices qu'il tirera des produits de sa vente. Son activité ne pourra s'orienter vers la vente ou la location d'articles liés à la pratique du ski, de la marche ou de la luge.

VERSEMENT D'UNE REDEVANCE

Une redevance par saison sera versée à la commune. Celle-ci comprendra une partie fixe de 4500 € et une partie variable. Cette dernière sera calculée à partir du chiffre d'affaires du délégataire.

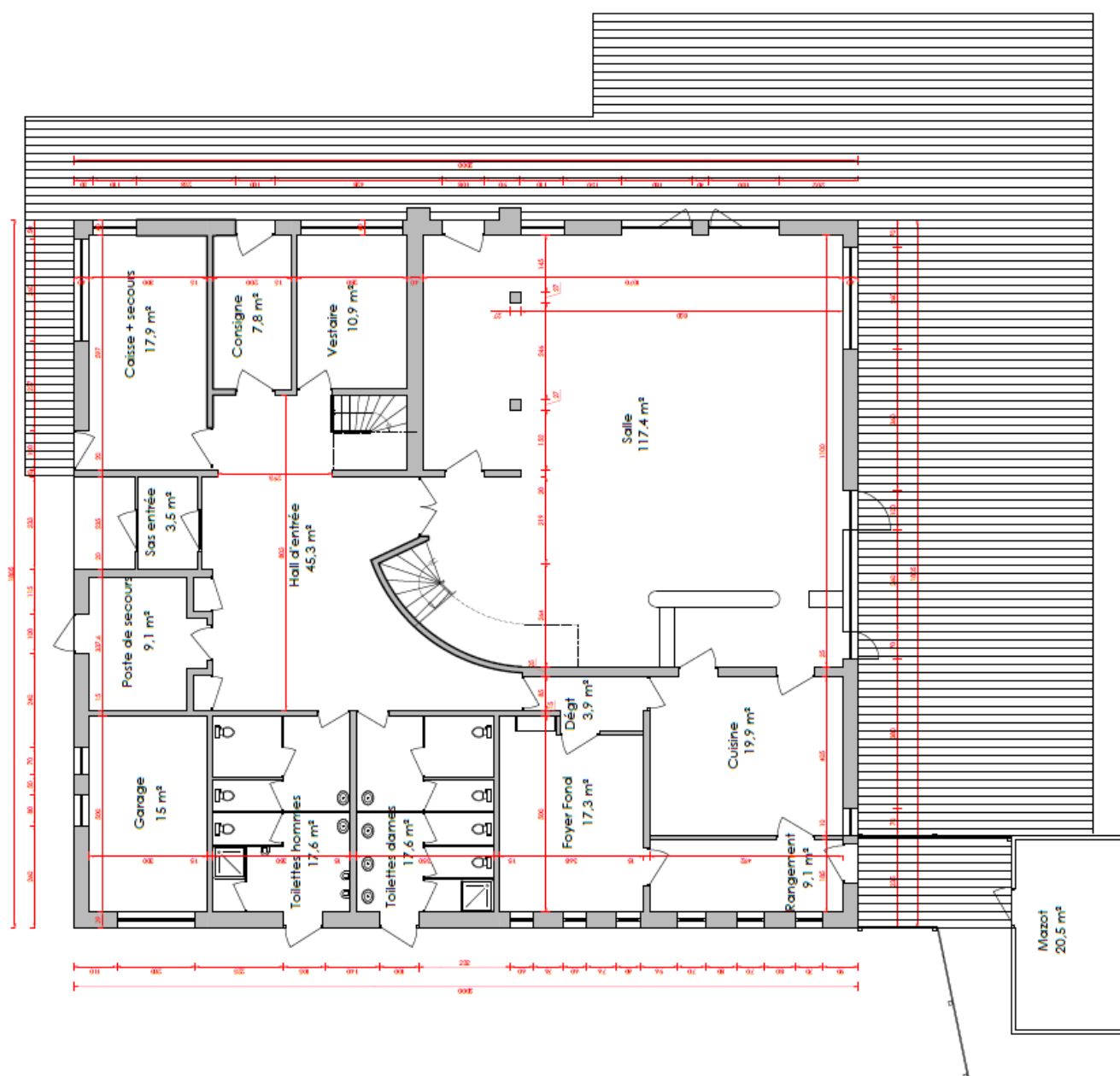
OUVRAGE MIS A DISPOSITION

Le chalet se situe 1250 route de la côte 2000. La cuisine et un espace de rangement situé à l'étage sont à la disposition privative du délégataire. Les toilettes, la salle principale la mezzanine et la terrasse sont à sa disposition non privative. L'ensemble des matériels et ouvrage confiés au délégataire fera l'objet d'un inventaire qualitatif et quantitatif et sera annexer au contrat.

Les locaux mis à disposition du délégataire devront être nettoyés quotidiennement par le délégataire (y compris toilettes). Le prestataire devra mettre gratuitement un appareil micro-ondes pour l'espace hors sac.

CONTROLE DU DELEGATAIRE

La collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Le délégataire devra remettre chaque fin de saison à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service publique et une analyse de la qualité du service.



- REZ DE CHAUSSEE -		
CHALET DE LA LIVRAZ 1250, route de la côte 2000 - 74120 MEGEVE		
	DGAAE - Pôle études et prospective - YD 2023, Route Nationale - 74120 MEGEVE Tel : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84	0.2
Octobre 2015	Ech : 1/100 ^e	

Objet**8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Exposé

Un certain nombre de véhicules ou équipements de la commune sont arrivés en fin de vie ou ne correspondent plus aux besoins des agents dans les missions qui leurs sont confiées. Par conséquent, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente des biens figurant dans la liste suivante :

Description des biens	Mise à prix
CITROEN BERLINGO – Acquisition en 2001	500,00 €
RENAULT MASTER – Acquisition en 2003	500,00 €
RENAULT KANGOO 4X4 – Acquisition en 2004	200,00 €
MAZDA BT50 PICK UP 4X4 – Acquisition en 2007	3 000,00 €
MERCEDES BENZ UNIMOG – Acquisition en 2015	100 000,00 €
ARVEL ETRAVE UMN36 – Acquisition en 2015	5 000,00 €
BEAR CAT CH5540H BROYEUR A BRANCHES	200,00 €
CLARK ELEVATEUR – Acquisition en 1969	500,00 €
SICOMETAL ETRAVE GM1 – Acquisition en 2001	1 500,00 €
Compacteur d'ordures ménagères SHD 2500 BS - Acquisition en 2012	15 000,00 €
ZAUG FRAISE A NEIGE – Acquisition en 2005	1 000,00 €
MISE SOUS PLI CARAT SIGMA + IMPRIMANTE D'ENVELOPPE - Acquisition en 2012	2 000,00 €

Même si aucune obligation de publicité pèse sur la collectivité pour ce type de vente, la commune a pris pour habitude de procéder à la majorité de ses ventes via la plateforme de courtage par internet AGORASTORE. Ce système d'enchères électroniques permet, au travers d'un site internet spécialisé en enchères, de toucher plus facilement un public, à la fois suffisamment large et intéressé. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi des recettes en toute transparence. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels ou collectivités) préalablement inscrits. Pour cette prestation, la société AGORASTORE se rémunère sur commissionnement correspondant à 7% du montant de la vente menée à son terme.

En ce qui concerne la présente vente, le lancement est intervenu le 14 mai et s'est achevée le 28 mai. Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers se prononcent seulement sur la cession des biens dont les enchères seront supérieures à 4 600 €. Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Description des biens	Enchère finale TTC	Enchérisseur final
MERCEDES BENZ UNIMOG – Acquisition en 2015	105 550 €	SARL TRONCHET
MAZDA BT50 PICK UP 4X4 – Acquisition en 2007	7 900 €	Etablissement MONSIEUR ALBERT HAAS
ARVEL ETRAVE UMN36 – Acquisition en 2015	5 250 €	ESPACE OCCASION

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des biens et véhicules dont les enchères gagnantes sont supérieures à 4 600 €,
2. **APPROUVER** la conclusion des ventes de biens et véhicules dont les enchères sont supérieures à 4 600 € avec les personnes ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix sur Agorastore,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que ces ventes ont lieu dans le cadre du renouvellement des véhicules pour certains. Les autres véhicules ne correspondent plus aux attentes des agents.

Monsieur François RUGGERI demande pour quelle raison est vendu le Mercedes Benz Unimog.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que les agents ne veulent pas se servir de ce véhicule acquis en 2015, car il n'est pas adapté aux travaux réalisés sur le territoire communal. Les agents s'en servaient uniquement l'hiver et ne travaillaient que trois mois de l'année. Il n'est donc pas utile de garder un véhicule de ce type.

Monsieur Denis WORMS s'interroge sur le prix d'achat du Mercedes Benz Unimog.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que c'est un véhicule qui a coûté cher, 280 000 euros, car équipé de nombreux outils.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX déplore la perte de 180 000 euros en trois ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il aura, au moins, un peu travaillé en 2015...

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que des outils seront vendus séparément et que certains seront gardés.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés : 1 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017, modifié par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 18/20/URB du 11 avril 2018 engageant la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU de la Commune afin de rectifier des erreurs matérielles commises lors de la réalisation du règlement graphique du PLU relatives au repérage de quatre constructions d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral et de villégiature ; à la délimitation d'un secteur d'intérêt écologique, à l'insertion en annexe du règlement du PLU d'un schéma explicatif obsolète des « reculs à respecter vis-à-vis des cours d'eau en fonction de la topographie » et à la mise en cohérence des paragraphes 4.1 et 4.2 du règlement écrit du PLU applicables en zones urbaines et en zones à urbaniser avec les annexes sanitaires du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public.

Exposé

1.- En application des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme le règlement graphique du PLU a identifié et localisé des bâtiments à protéger, conserver et mettre en valeur pour des motifs d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral et de villégiature.

130 bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral ont été repérés par une étoile rouge sur le document graphique du PLU, 238 présentant un intérêt patrimonial ou architectural de villégiature par une étoile violette.

1.1- Concernant ces bâtiments, des règles spécifiques ont été édictées dans le règlement écrit du PLU et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale.

Cependant lors de la transcription sur les documents graphiques du règlement des informations recueillies dans le cadre du diagnostic, des erreurs de positionnement de 4 étoiles de repérage ont été commises, lesquelles sont décrites ci-après.

- Un bâtiment à usage de commerce et d'habitation situé en centre-ville, un poulailler désaffecté et une fosse à fumier situés au lieudit « Les Poches » ont été repérés en tant que construction d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral ou de villégiature, alors que ces bâtiments ne présentent aucun intérêt particulier susceptible de justifier une protection ou conservation.
- Un bâtiment d'habitation situé au lieudit « Glaiga » dénommé chalet « Rose des Alpes » conçu par l'architecte de renom Monsieur Henry Jacques le Même, ne fait l'objet d'aucune protection, alors-même que cet édifice est inscrit à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel de Rhône-Alpes. En l'espèce, l'étoile a de façon erronée été positionnée sur le garage annexe de ce chalet situé à quelques mètres, mais ne présentant aucune écriture architecturale justifiant une quelconque mesure de préservation.

1.2.- La modification projetée portant seulement sur environ 1,10% des constructions repérées, elle est parfaitement limitée à la correction d'erreurs matérielles et entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée instituée par les articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

2.- Conformément aux dispositions de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement du PLU peut identifier et localiser des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Un secteur d'intérêt écologique, une zone humide et une zone naturelle ont ainsi été délimités au lieudit « Les Poches » de part et d'autre du ruisseau dit « des Cornes » et dans la prairie située en direction du Sud.

Lors de l'enquête publique portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en PLU, le propriétaire d'un terrain concerné ponctuellement par ces protections d'ordre écologique a alerté le Commissaire Enquêteur sur la contradiction entre ces mesures de protection et la réalité du terrain.

En effet, d'une part le secteur d'intérêt écologique, la zone humide et la zone naturelle sont délimités de part et d'autre d'une voie privée desservant un lotissement, d'autre part en mars 2015 la Commune ne s'est pas opposée à une déclaration préalable de division de terrain visant à créer 3 lots en vue de construire.

La desserte du lot B de ce nouveau lotissement est directement prévue depuis la voie privée existante.

La délimitation des différents secteurs d'intérêt écologique dans la partie Ouest – Sud/Ouest de la parcelle cadastrée à la section AT n°66 ne permet plus la réalisation de la desserte du lot B du lotissement de 2015.

En outre la délibération du 21 mars 2017, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a notamment approuvé le PLU, précise que « le règlement graphique a été modifié afin de : (...) réduire le tracé de la zone N, de la zone humide et du secteur d'intérêt écologique sur la parcelle 66 au lieudit « les Poches (...) ».

En raison d'un oubli, cette décision du Conseil Municipal n'a pas été répercutée sur le document graphique du PLU, générant une erreur matérielle qu'il convient de corriger. La modification projetée étant parfaitement limitée à la correction d'erreurs matérielles, rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée instituée par les articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

3.- Pour illustrer certaines dispositions du règlement écrit du PLU, des schémas explicatifs ont été joints en annexe du document.

Ainsi les articles 13 du règlement disposent que « les berges naturelles des cours d'eau doivent être aménagées ou maintenues en espace vert de pleine terre sur une profondeur minimum de 5 m par rapport au sommet des berges ou de l'axe des cours d'eau identifiés dans l'OAP patrimoniale (pièce 5-2), à adapter selon les situations topographiques ».

Pour illustrer ces dispositions quatre schémas présentant différents types de ruisseaux ont été annexés au règlement écrit du PLU.

Or, de façon erronée, la distance indiquées dans les schémas est 10 mètres par rapport à l'axe du ruisseau ou du sommet de berges et non de cinq mètres.

4.- Enfin, les articles 4 du règlement écrit du PLU applicables en zones urbaines et en zones à urbaniser, imposent au paragraphe 4.1 relatif à l'alimentation en eau potable que « toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires jointes au PLU(...) et au paragraphe 4.2 relatif à l'assainissement des eaux usées que : « toute construction ou installation occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement par un dispositif d'évacuation de type séparatif, conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires du PLU(...) ».

Contrairement aux dispositions des articles 4 du règlement écrit du PLU applicables en zones urbaines et en zones à urbaniser qui imposent un raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement, les annexes sanitaires du PLU auxquelles pourtant ces dispositions renvoient, définissent des zones non desservies par le réseau public d'alimentation en eau potable dans lesquelles une alimentation par une ressource privée est envisageable, et des zones d'assainissement non collectif avec possibilité d'infiltration des eaux dans le sol dans la majeure partie des cas.

Les dispositions des articles 4 du règlement écrit du PLU applicables en zones urbaines et en zones à urbaniser ne sont pas cohérentes avec les annexes sanitaires du PLU. Cette incohérence relève d'une erreur matérielle commise lors de la rédaction des paragraphes 4.1 et 4.2 du règlement écrit du PLU applicables en zones urbaines et en zones à urbaniser.

Ces erreurs matérielles commises lors de la réalisation du règlement graphique du PLU, lors de l'insertion du schéma explicatif des distances de recul par rapport aux cours d'eau et lors de la rédaction du règlement écrit, sont de nature à créer :

- ▶ une insécurité juridique lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occuper et d'utiliser le sol dans la mesure où 3 bâtiments ne présentant aucun intérêt architectural ou patrimonial font l'objet de mesures de protection tandis qu'un autre n'est pas répertorié alors qu'il s'inscrit dans l'écriture architecturale de Megève,
- ▶ un hiatus entre la décision du Conseil Municipal de réduire le périmètre d'un secteur faisant l'objet de mesures de protection d'ordre écologique pour le recaler sur la réalité du terrain et le document graphique du PLU,
- ▶ une incohérence entre le texte des articles 13 et le schéma explicatif,
- ▶ une incohérence entre les dispositions des paragraphes 4.1 et 4.2 du règlement écrit du PLU applicables en zones urbaines et en zones à urbaniser et ses annexes sanitaires ;

et n'ont pas pour effet :

- ▶ ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ▶ ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ▶ ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il convient donc de corriger ces erreurs matérielles. La modification projetée étant parfaitement limitée à la correction d'erreurs matérielles, rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée instituée par les articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu des éléments précédemment rappelés, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Megève pour corriger ces erreurs matérielles dans le document local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2017.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, le Maire a, par arrêté n° 18/20/URB du 11 avril 2018 pris l'initiative d'engager la modification simplifiée n°2 portant exclusivement sur la rectification des erreurs matérielles sus décrites.

Un dossier comportant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doit être mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition doivent, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme être précisées par le conseil municipal.

Dans cette perspective le public pourra consulter le dossier en Mairie, entre le 18 juin 2018 et le 18 juillet 2018 inclus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de mise à disposition du public. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en Mairie, lesquelles pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le Maire, par voie postale ou par courriel.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition sera présenté en Conseil Municipal qui sera invité à approuver, par délibération, le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations du public.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune :
 - a. Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°2 accompagnées d'un registre d'observations seront mis à la disposition du public en Mairie de Megève 1, place de l'Eglise, auprès du pôle DAD du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- b. Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°2 seront mises en ligne sur le site Internet de la Commune de Megève (www.megeve.fr) dans la rubrique Cadre de vie / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme.
 - c. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Megève – à l'intention du Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE ou par mail à l'adresse mairie.megeve@megeve.fr
- 2. **PRECISER** que le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public,
 - 3. **PRECISER** qu'un avis exposant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie ainsi que sur les 18 panneaux prévus à cet effet sur les mazots à ordures recensés par l'arrêté municipal n° 16/03/URB du 23 juin 2016 dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - 4. **DIRE** que le projet a été notifié pour information, avant sa mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - 5. **DIRE** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Megève, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ACCROCHE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR DES SUPPORTS DE RÉSEAUX AÉRIENS – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BC N°201 – « FABORD »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 du Code Civil.

Exposé

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) souhaite faire passer ses câbles sur la parcelle communale BC n°201, en bordure du chemin de Fabord. Les câbles seront accrochés au support de réseaux aériens existant.

Il est proposé d'autoriser le SYANE à créer le réseau de communication électronique sur la parcelle BC n°201 via la conclusion d'une convention de droit d'usage.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Projet de convention de droit d'usage

Plan de situation parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le passage de la fibre optique en surplomb de la parcelle communale BC n°201,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite poser une question qui n'est pas tout à fait relative à cette délibération. Comment cela va se passer avec la fibre optique, tous les bâtiments pourront bénéficier de cet équipement ? Est-ce que ce sera sur tout le territoire de Megève ? Elle a déjà vu les travaux effectués dans la rue de la Poste.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique qu'il y a un projet de déploiement très important en Haute-Savoie. Le raccordement sur le réseau numérique sera certainement proposé par les différents opérateurs.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que ce n'est pas forcément évident.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que le développement de la fibre optique se fait par les réseaux Orange, en empruntant leurs fourreaux. Lorsqu'il n'y a pas de fourreaux existants, ils passent en aérien au même titre que le téléphone, pour apporter la fibre optique à toute personne qui en fait la demande.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve que c'est une belle avancée.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que cette délibération concerne la partie transport et non pas la distribution.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

Commune de **MEGEVE**

Convention Référence **CONVSYA_2085_37**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie, situé 27, rue de la Paix BP 40 045 74002 ANNECY CEDEX,

Représenté par Monsieur Jean Paul AMOUDRY, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2014

ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

d'une part,

et

Commune de MEGEVE - Mme JULLIEN-BRECHES Catherine demeurant 1, place de l'Eglise 74120 MEGEVE

ci-après dénommé(e) « **Propriétaire** »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartient :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MEGEVE	Chemindu fabord	BC0201

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
 - exploitées par M.....
- habitant à.....
- non exploitée (1).

Les parties sont convenues de ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SYANE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :

- **Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants**
- **Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants**

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage de la ou des emprises décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil



ARTICLE 2 - DISPOSTIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le SYANE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'immeuble et/ou du terrain par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et/ou infrastructures implantés dans le terrain.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

4-1. Droits du SYANE

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser sur l'immeuble et les emprises désigné(es) à l'article 1 ci-dessus un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps à l'immeuble et/ou au(x) terrain(s) désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.



4-2. Obligations du SYANE

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques du SYANE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques du SYANE ;

Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'immeuble et/ou des terrains mentionné(s) à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.



ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

Le SYANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations du SYANE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

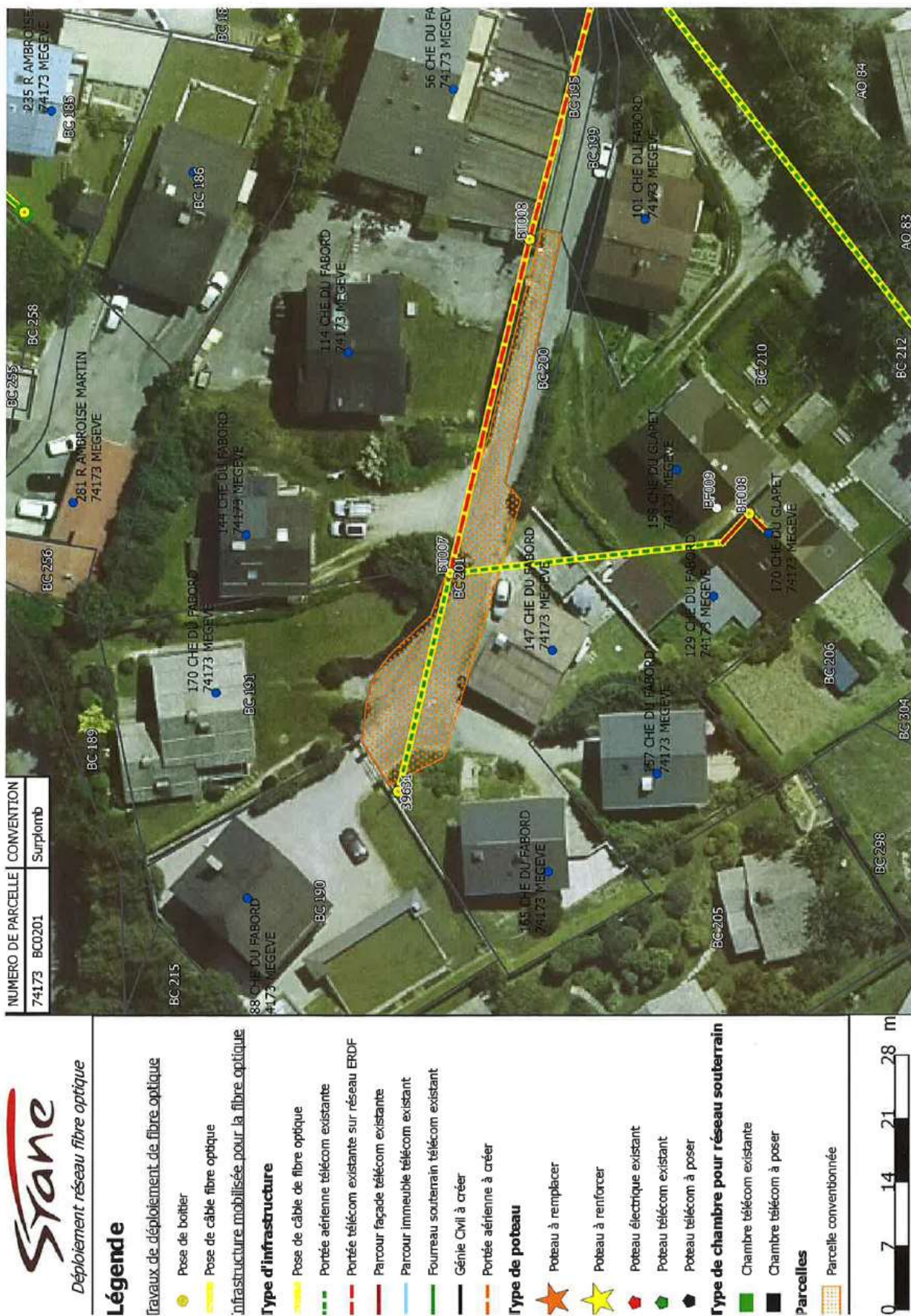
ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage la ou les emprises prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisé par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Fait à le

Commune de MEGEVE - Mme JULLIEN-BRECHES Catherine

Le Syndicat



Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS GACHET ET LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARCELLES E N°1981 ET F N°826 – « PLAN DE L'EAU » – « LE MAZ »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le courrier de M. et Mme GACHET en date du 04 août 2017 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 mars 2018, estimant les parcelles échangées à 4€ le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires foncières en date du 12 avril 2018.

Exposé

La commune de Megève est propriétaire d'une parcelle cadastrée section F n°826, située au lieudit « Le Maz », d'une surface de 81 m², abritant un ancien réservoir d'eau qui n'est aujourd'hui plus en fonctionnement.

Elle a été approchée par M. et Mme GACHET, propriétaires des parcelles limitrophes de l'ancien réservoir, afin de procéder à un échange avec leur parcelle, cadastrée section E n°1981, localisée au lieudit « Plan de l'Eau », d'une surface de 107 m², située en bordure du Glapet. La commune de Megève est propriétaire des parcelles riveraines.

Cet échange est conclu sans soulte. Les frais d'acte sont à la charge de M. et Mme GACHET.

Annexes

Plan de localisation

Plans d'échange entre les parcelles F n°826 et E n°1981

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** l'échange de terrain entre la parcelle F n°826, d'une surface de 81 m², appartenant à la commune de Megève et la parcelle E n°1981, d'une surface de 107 m², appartenant à M. et Mme GACHET, sans soulte,
2. **ENONCER** que tous les frais liés à ce dossier seront pris en charge par M. et Mme GACHET,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

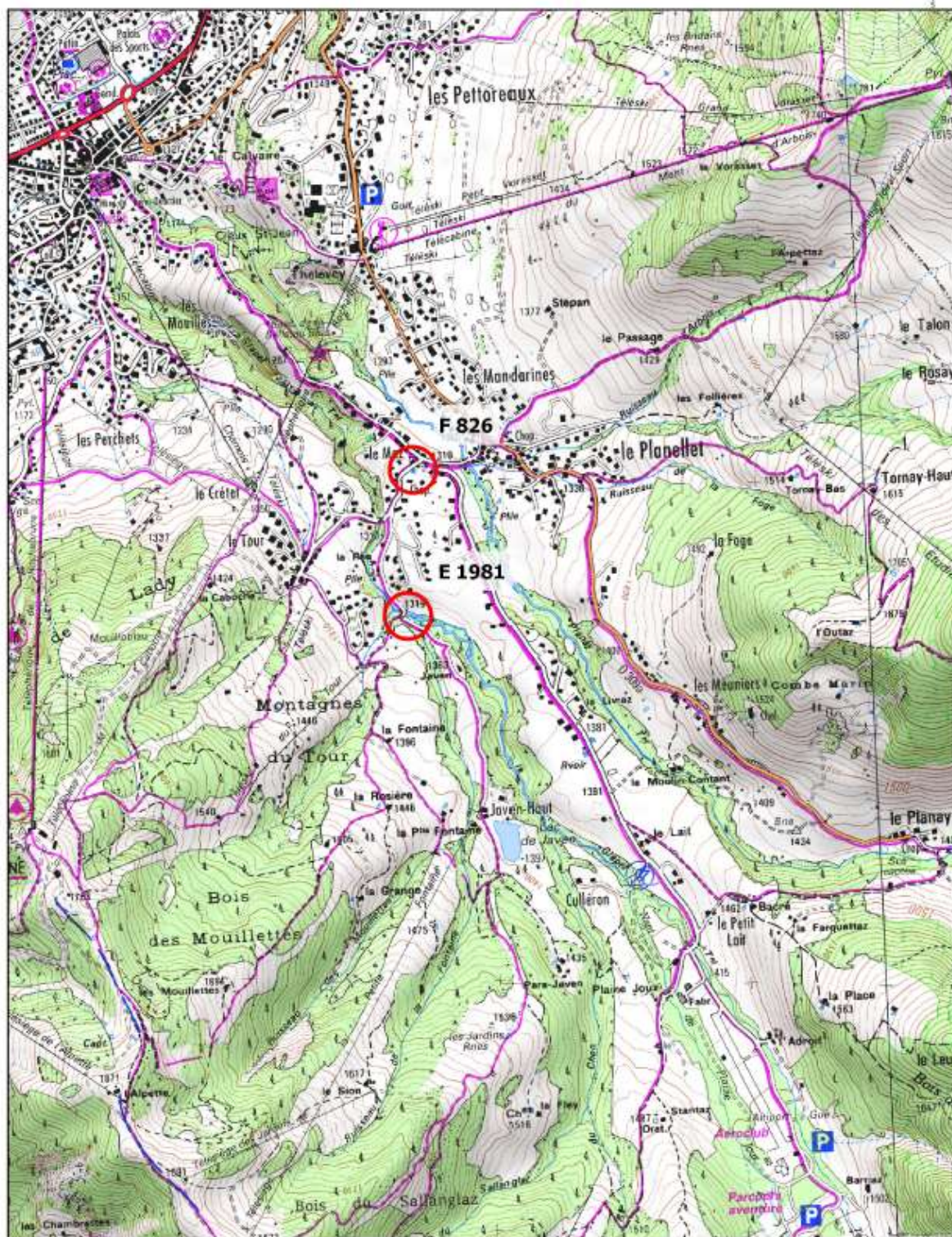
Monsieur Patrick PHILIPPE met en exergue la situation des parcelles concernées sur les plans annexés à la présente. Il s'agit véritablement d'une régularisation entre la famille GACHET et la Commune. Elle est intéressante car le pont qui enjambe le Glapet est aussi adossé à cette parcelle, permettant ainsi à la collectivité d'avoir une meilleure maîtrise du foncier sur ce secteur-là.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation parcelles F 826 et E 1981



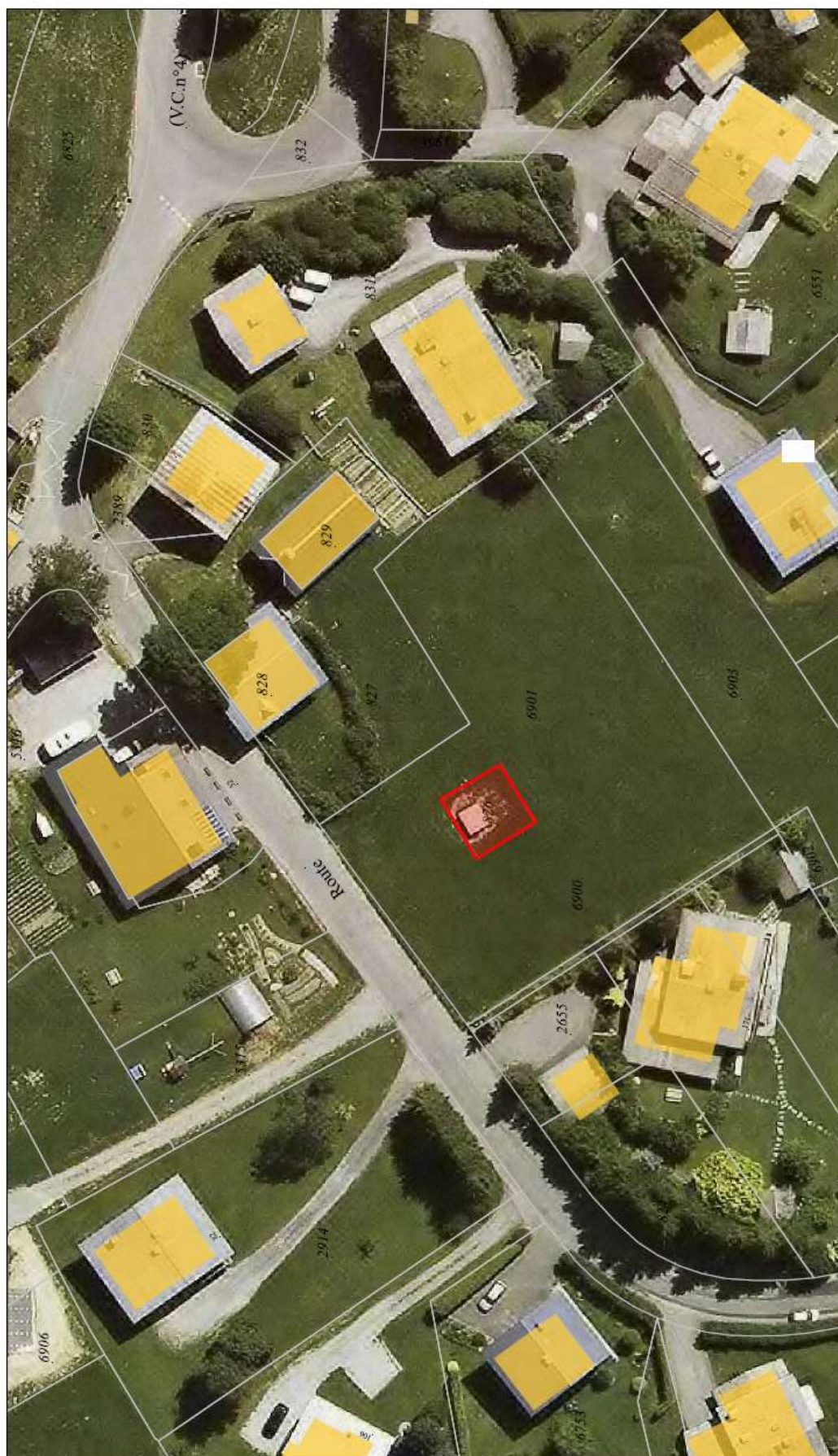
1:20 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



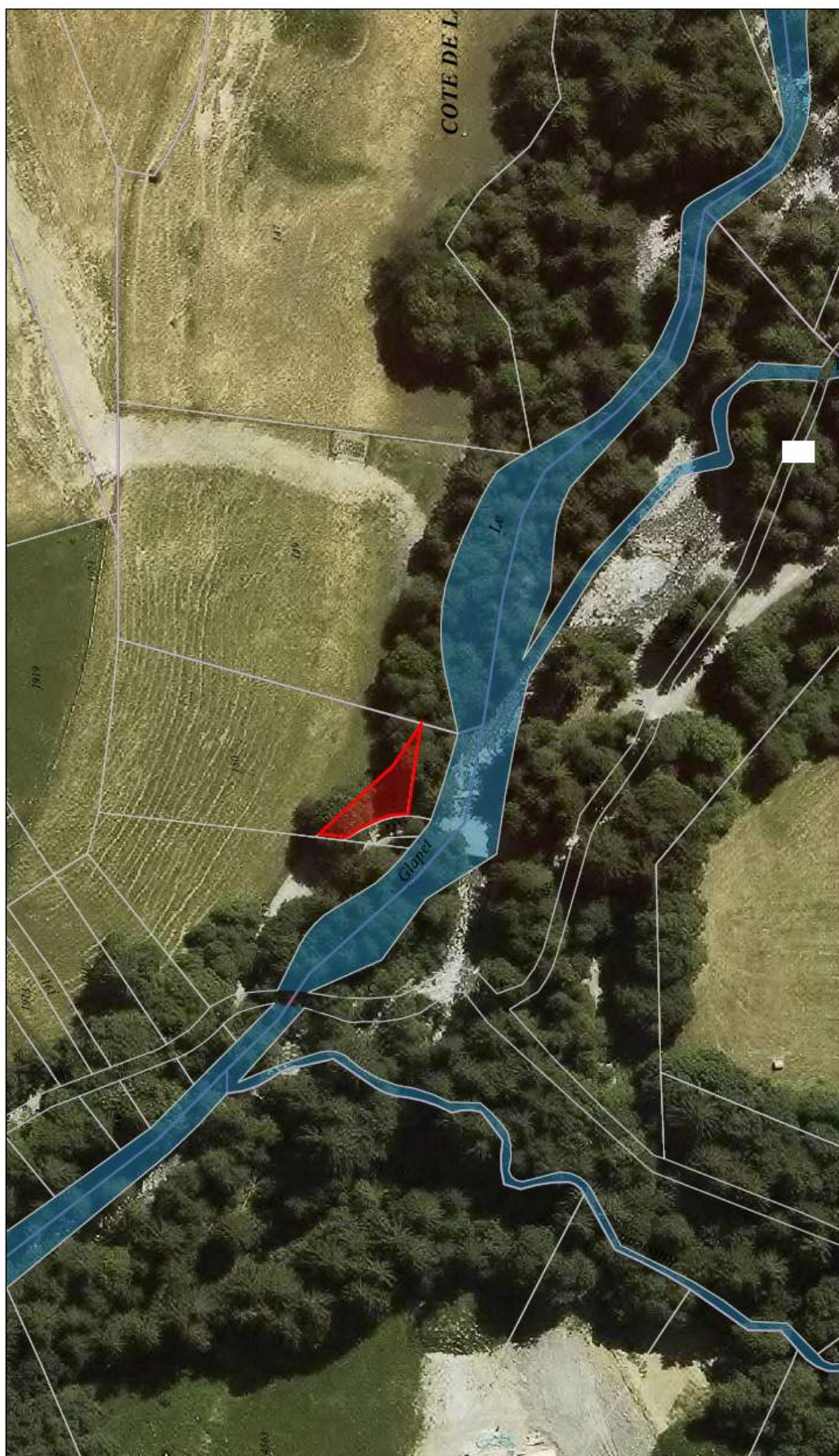


Parcelle F n°826 - Le Maz





Parcelle E n°1981 - Plan de l'Eau



1:900

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SAS PLAINE D'ARLY ET LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARCELLES AB N°291 ET 293 – « PLAINE ST MICHEL »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le plan d'échange élaboré par la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET et complété le 02 mars 2018 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 mars 2018, estimant les parcelles échangées à 13 400 €.

Exposé

La commune de Megève a été approchée par la SAS Plaine d'Arly, propriétaire d'un chalet situé au 372 route de la Plaine, pour effectuer un échange de terrain entre la commune et la société, afin de créer un rideau végétal isolant leur propriété de la parcelle communale, sur laquelle sont implantés un chemin piéton, une piste de ski nordique et un pumptrack.

Cet échange va permettre à la commune d'élargir le sentier reliant la route de la Plaine à la parcelle communale AB n°292.

L'échange est conclu sans soulte. Les surfaces échangées sont identiques. L'ensemble des frais (géomètre, notaire, remise en état du chemin), sont à la charge de la SAS Plaine d'Arly.

Annexes

Plan de localisation

Plan d'échange entre les parcelles AN n°291 et 293

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** l'échange de terrain entre la parcelle AB n°291, d'une surface de 67 m², appartenant à la commune de Megève et la parcelle AB n°293, d'une surface de 67 m², appartenant à la SAS Plaine d'Arly, sans soulte,
2. **ENONCER** que tous les frais liés à ce dossier seront pris en charge par la SAS Plaine d'Arly,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

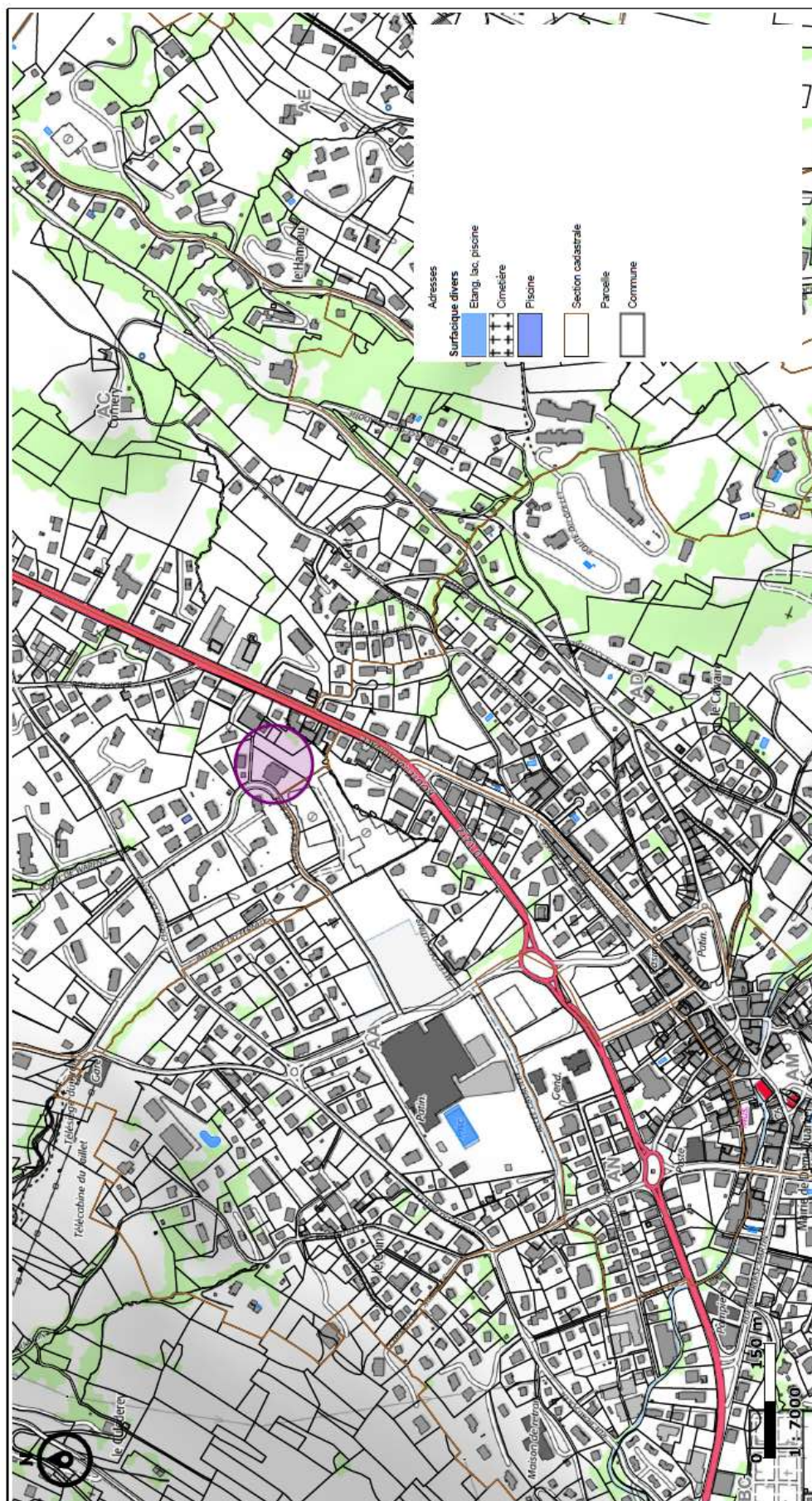
Monsieur Patrick PHILIPPE précise que cela permet de renforcer notre maillage de réseau piétonnier et de permettre d'améliorer l'aménagement de ce chemin rural qui est un peu en souffrance. Une belle liaison pourra ainsi se faire permettant de relier le niveau de la Plaine avec les commerces qui se trouvent sur la route nationale. Cela permettra également de desservir le Palais, le pumptrack et les terrains de tennis.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Echange SAS Plaine d'Arly / Commune de Megève



Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ET DE COFFRETS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AM N°151 – LIEUDIT « MEGÈVE »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

La société SINAT, mandatée par ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation de trois canalisations souterraines dans une bande de 0,40 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que deux coffrets et ses accessoires sur le mur du bâtiment dénommé « La Tour Magdelain » et si nécessaire de bornes de repérage, sur la parcelle communale cadastrée section AM n°151.

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de passage, contre une indemnité de quinze euros (15,00 €), pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourrait leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour la pose des canalisations et des coffrets puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages ENEDIS

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour l'installation de canalisations souterraines et de coffrets sur la parcelle communale section AM n°151, aux conditions exposées,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION CS 06

DA24/018873-MEGEVE - Alim. BT



Commune de MEGEVE
Département de HAUTE SAVOIE

Ligne électrique souterraine : Ajout deux compteurs - PAILLOUX - MAIRIE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

ENEDIS, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, Place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex,

représentée par Mr ARNOUX Christophe, agissant en qualité de Directeur de la Direction Régionale Alpes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ENEDIS »

d'une part,

Et

COMMUNE DE MEGEVE

Demeurant à Mairie - 1 Place de l'Eglise 74120 MEGEVE

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis Place de l'Eglise 74120 MEGEVE

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
MEGEVE	AM	151	Megève	Sol

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M, habitant à, qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer 2 coffret(s) et ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

CONVENTION CS 06

DA24/018873-MEGEVE - Alim. BT

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 € TTC).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître..... notaire à, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A..... le

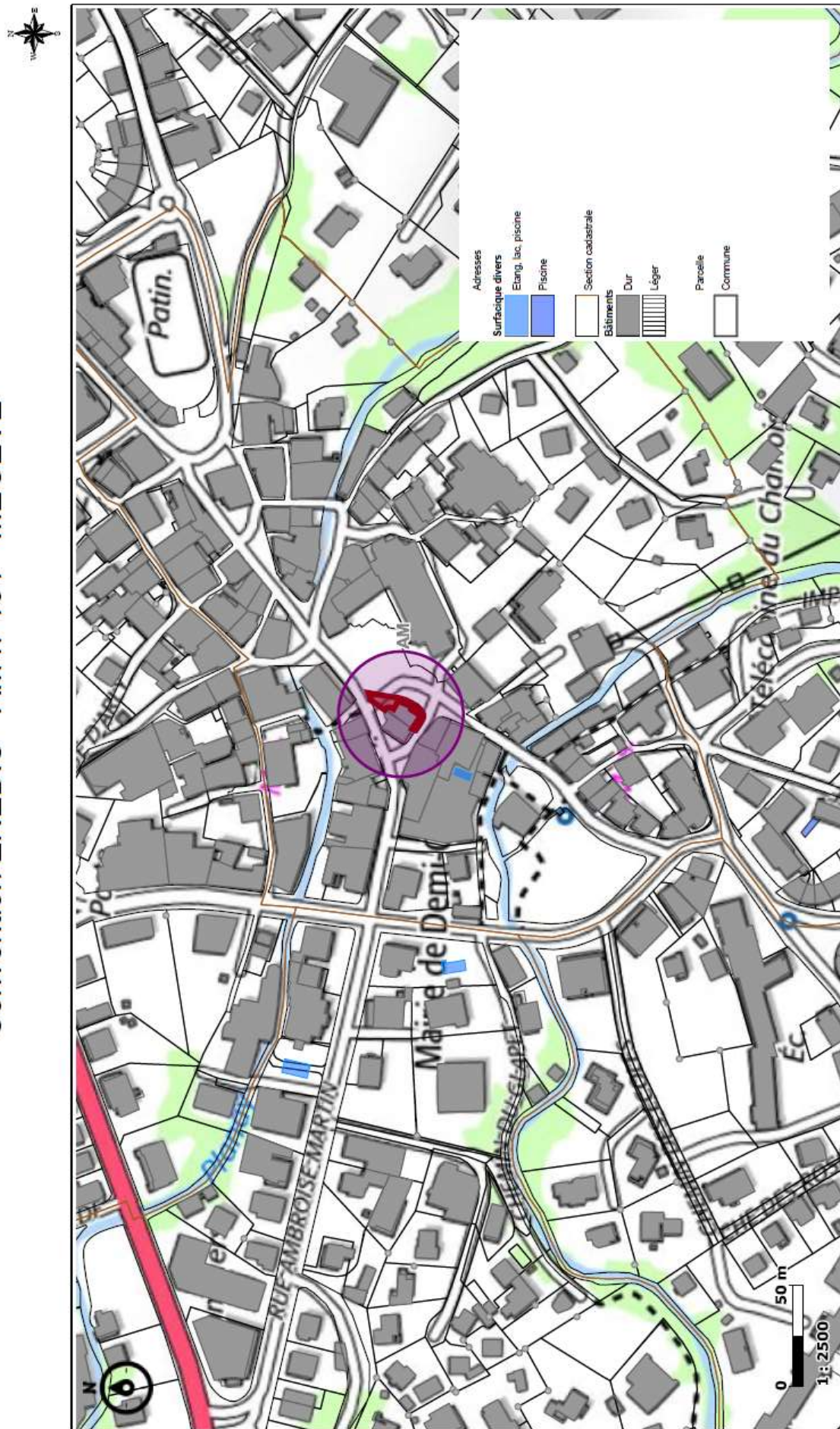
A..... le

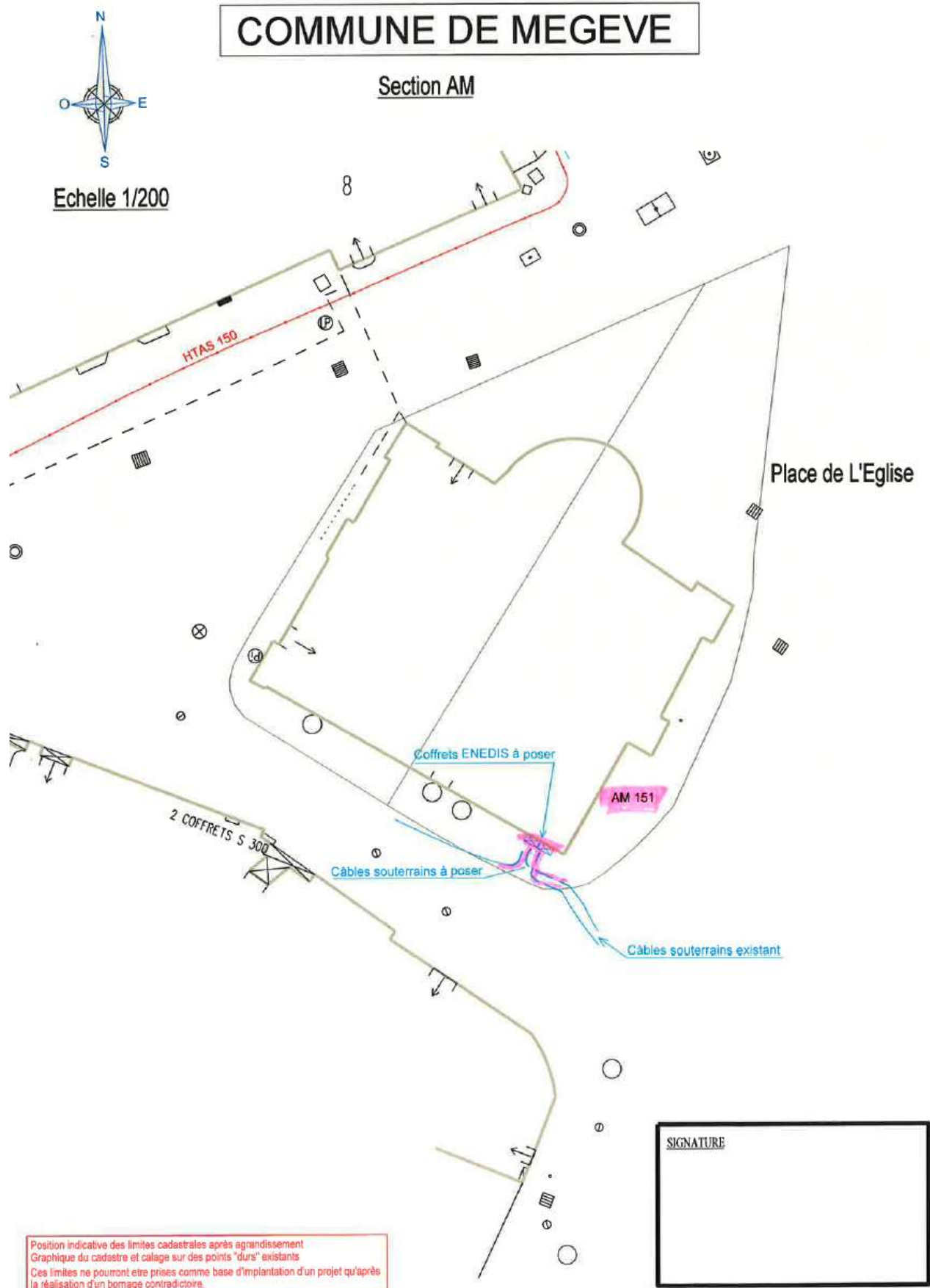
(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **ENEDIS**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

Convention ENEDIS - AM n°151 - MEGEVE





Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI ET LA CMA

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Exposé

Depuis plusieurs années, la commune de Megève constate une forte montée en gamme de son hébergement touristique et des investissements privés. Dans un même temps, la population résidentielle décroît, les commerces du quotidien s'éloignent de l'hyper-centre et l'inter-saisonnalité s'accroît, avec des creux de fréquentation de plus en plus marqués.

Il convient de se questionner sur les possibilités de contrebalancer cette tendance afin de pérenniser la vie sur la commune, toute l'année.

Pour l'aider dans sa réflexion, la municipalité souhaite obtenir des éléments chiffrés et tangibles sur l'économie et l'image de son territoire afin d'agir pour un développement économique pérenne et équilibré.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une étude dont les objectifs sont les suivants :

- Analyse de la dynamique du tissu socio-économique du territoire à partir d'éléments concrets (statistiques, recensement sur le terrain) ;
- Analyse de l'image véhiculée par la commune-station et son évolution au cours des dernières années, ainsi que l'évolution de communes-stations ayant un positionnement territorial similaire ;
- Co-construction avec les acteurs clés du territoire d'axes de développement stratégiques.

Cette étude a pour but de poser un diagnostic et de définir une stratégie d'accompagnement économique en vue notamment de l'arrivée de nombreux projets de développement touristique.

Pour cela, la commune sollicite l'expertise des Chambres Consulaires ; la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Haute-Savoie (CMA) et la Chambre d'Agriculture, qui ont pour missions d'accompagner les territoires dans leur développement économique. Elles collaboreront techniquement et financièrement à l'élaboration du projet de territoire de la commune de Megève, selon la convention ci-annexée.

La CCI prendra à sa charge 50 % du coût global HT de l'action et la CMA 30 %. Les 20% restants seront à la charge de la Commune. La mission se terminera au plus tard le 31 décembre 2019.

Un état des lieux sera fait de l'équipement commercial et artisanal, de l'hôtellerie et la restauration, de l'activité agricole, de la situation sociodémographique, de l'activité touristique ainsi que de l'offre de service. Pour cela, la CCI et la CMA mettront en place des enquêtes avec les habitants, les résidents secondaires, les visiteurs et les acteurs socio-économiques, afin de définir la perception qu'ont les usagers sur leur territoire. La définition des axes stratégiques de développement se fera ensuite en co-construction avec les acteurs clés de celui-ci par le biais d'entretiens et réunions de créativité.

Annexe

Projet de convention pour l'accompagnement de la commune de Megève dans son positionnement économique avec la CCI et la CMA

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la mise en place d'une étude sur le positionnement économique de la commune de Megève, en partenariat avec la CCI et la CMA,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la « convention d'accompagnement de la commune de Megève dans son positionnement économique entre la CCI, la CMA et la commune de Megève », ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à l'étude,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'étude au budget sous le numéro de compte 2031.

Intervention

Madame le Maire explique que c'est un projet d'accompagnement que la municipalité souhaite défendre et lié à l'évolution de l'économie et de la vie à l'année sur Megève. La municipalité s'efforce de l'instaurer et de la maintenir et ce n'est pas facile aujourd'hui en raison de contraintes qui s'imposent à la Commune et notamment la pression foncière. Depuis son élection, elle s'est engagée à essayer de trouver toutes les pistes pour optimiser le maintien de la population locale et c'est compliqué car la municipalité n'a aucune aide. Aucune loi de l'Etat ne permet d'agir pour récupérer cette population qui s'en va.

Elle informe de son déplacement, hier, au Ministère de l'économie, faisant suite à un courrier qu'elle lui avait adressé, afin de trouver des pistes d'amélioration sur la fiscalité. Il s'agit d'un point impactant le maintien de la population par rapport à la valeur vénale des biens se trouvant sur le territoire communal et qui sont transmis.

La démarche auprès du Ministère était dans un premier temps de sortir la résidence principale de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), car elle a vite un poids important vu le prix du foncier. Cette démarche n'aboutira pas car l'Etat avance qu'il y a une réforme de l'ISF (maintenant appelé IFI) qui a été faite dans un sens sur lequel les bases ne seront pas modifiées pour le calcul de l'IFI. Elle a même essayé de revaloriser à 50% l'abattement de 30% sur la résidence principale mais ce sera compliqué. Cette démarche n'aboutira pas. La réforme de l'ISF est basée sur l'immobilier et cela ne bougera pas.

Par contre, la discussion a été plus constructive sur un autre point où elle n'est pas repartie avec une fin de non-recevoir. Elle a voulu sensibiliser les services de l'Etat sur les particularités de notre territoire de montagne, des territoires touristiques soumis à une pression foncière. Elle a orienté cette discussion sur les droits de succession afin de leur faire prendre conscience qu'ils sont tellement élevés au regard de la valeur vénale des biens que la Commune de Megève était en train de perdre sa population. Son objectif est de maintenir cette population, sans pour autant faire des miracles et récupérer cinquante habitants par an, elle ne pense pas y arriver, mais en leur expliquant qu'il faudrait intégrer cette spécificité particulière de la pression foncière de notre territoire dans la taxation sur les droits de succession. Il n'y a pas que la montagne car toutes les zones touristiques sont concernées. Les stations classées de tourisme ont cette contrainte. Cette démarche fera naître des échanges ultérieurs. Justement, le Ministère est très intéressé de recevoir cette étude sur le positionnement économique par rapport à toutes les contraintes qui viennent impacter la vie à l'année, qui est indispensable, et que la municipalité souhaite maintenir mais aussi par rapport aux changements et les mutations qui s'opèrent tant au niveau des commerces que des investissements qui se font sur la station. La municipalité va continuer à échanger avec le Ministère pour essayer d'obtenir une dérogation sur les droits de succession, en garantissant que le transfert des biens soit destiné à une vie à l'année pour de la résidence permanente. L'Etat a entendu Madame le Maire et il est assez impressionné de savoir ce qui se passe sur le territoire de la Commune. Elle avait déjà fait des courriers mais les réponses qui lui ont été envoyées ne la satisfaisaient pas. Le fait d'échanger, de voir les gens en face de soi, permet de faire entendre nos contraintes, comme la problématique du maintien de la vie à l'année. Une amorce va pouvoir être lancée. Elle ne peut pas garantir le résultat mais elle va persévérer pour essayer d'aboutir.

Elle sera également contrainte d'aller voir un autre Ministère car d'autres problématiques viennent se greffer sur le logement. Aujourd'hui, les clauses anti spéculatives qui viennent se greffer sur les logements aidés en acquisition et des plafonds trop élevés par rapport aux salaires moyens qui sont pratiqués sur la Commune. La municipalité avance et ces grandes démarches permettront peut-être d'avoir de petites avancées.

Cela permettra de récupérer quelques habitants et surtout des locaux qui sont obligés de partir par rapport à des transmissions de biens dont les droits sont trop élevés et qui obligent les familles à vendre leurs biens. Le Ministère est très attentif et la Municipalité s'est engagée à lui communiquer les résultats de cette étude sur le positionnement économique du village.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que depuis que la municipalité a travaillé sur le PLU, Madame le Maire avait déjà la volonté de tout mettre en œuvre pour maintenir la population permanente à Megève. La municipalité a dû rajouter de la mixité sociale, cela leur a été demandé et cela a été fait. Il pense aussi aux logements permanents que l'on est en train de construire sur Megève. Madame le Maire a parlé de son aller-retour récent à Paris et de sa démarche. Il souhaiterait cependant rappeler que l'engagement de Madame le Maire ne date pas d'aujourd'hui puisqu'elle avait déjà rencontré deux Sénateurs ainsi que notre Député pour leur parler de cette problématique. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que Madame le Maire est inscrite dans cette démarche et qu'elle a la volonté de tout mettre en œuvre pour conserver la population permanente, cependant, il faut bien comprendre que cela passe par des points réglementaires qui doivent être légiférés en haut lieu et pas forcément uniquement à Megève sinon la municipalité n'y arrivera pas.

Madame le Maire confirme que la règle ne peut pas uniquement cibler Megève. Il faudrait que l'Etat intègre toutes les zones touristiques.

Monsieur Frédéric GOJJAT souhaiterait rajouter quelque chose par rapport à l'objet de la convention signée avec la Chambre Consulaire. Elle va avoir un réel intérêt pour l'ensemble du Conseil Municipal : mieux comprendre les grandes mutations qui se sont opérées depuis plusieurs années. Le constat est là, sur les trente dernières années, il y a eu beaucoup de mutations sur le plan économique et social avec une baisse de la population comme vient de l'expliquer Madame le Maire avec les mesures pouvant être mises en place. Sur le plan économique, il y a une énorme transformation du village. Il y a des craintes, des incertitudes sur le devenir de Megève à partir des différents chantiers qui vont sortir dans quelques temps. Le centre-ville du village a complètement changé par rapport à il y a dix ou quinze ans. On a une transformation des commerces, de l'activité commerciale sur des axes plus périphériques... La remise de cette étude en décembre 2019 devrait permettre à la municipalité de mieux appréhender cela et d'avoir une réflexion plus large sur le Megève de demain et comment elle allait pouvoir intégrer ces nouveaux positionnements.

Monsieur Patrick PHILIPPE se permet de réagir suite à cette dernière intervention. Ce n'est pas « pour permettre à la municipalité de mieux appréhender les changements », mais de montrer au Gouvernement, la situation dans laquelle les stations de montagne ou les stations touristiques se trouvent aujourd'hui parce que rien n'est fait ! On a une perte de population alors que l'on a des infrastructures qui correspondent à une ville de 45 000 habitants alors que l'on a 3 000 habitants permanents.

Il rappelle que Madame le Maire a conscience de cela et s'est inscrite dans cette démarche, en faisant remonter en haut lieu, à travers ce rapport d'étude, les mécanismes qui se sont mis en place, la situation, l'état des lieux de la Commune et il pose la question : Qu'est-ce qu'ils font ? La Commune n'a pas les moyens d'agir, cependant, eux ont les moyens d'agir ! C'est ça qui est important. Lorsqu'il a entendu, il y a quelques jours, que le Gouvernement va inscrire dans un texte de loi la possibilité pour les jeunes issus de zones sensibles d'aller faire de l'apprentissage en dehors de leur Commune, cela montre bien que cette problématique-là ne se traite pas au niveau des communes mais bien au niveau de l'Etat. Aujourd'hui, il y en a marre de voir la population permanente diminuer. Madame le Maire met tout en œuvre pour essayer de faire changer cela et il espère que cela aboutira.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX trouve que cette façon de procéder est très bien, avec cette étude qui aboutira. Elle pense aussi qu'il faut s'entourer d'autres maires des stations des alentours.

Madame le Maire explique avoir demandé à ce que cette démarche soit inscrite dans l'acte 2 de la loi Montagne mais personne ne l'a écoutée. Elle est allée voir un Sénateur qui a comme Attaché Parlementaire un Maire d'une Commune comme Megève, avec les mêmes problématiques. Elle s'est dit : « c'est très bien, au moins on va m'entendre puisqu'elle a devant elle un Maire ». Pour autant, si elle ne « bouge » pas, personne ne vient avec elle. C'est pourquoi elle est partie seule. Etrangement, lorsqu'elle a obtenu le rendez-vous auprès du Ministère, elle les a tous vu arriver...

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que loi Montagne traite notamment du déploiement de la fibre optique pour l'accès au numérique mais aussi du maintien des services médicaux dans les stations. Et la population, là-dedans, où est-elle ? Est-ce que l'on s'en occupe du maintien de la population permanente ? Non, on ne s'en occupe pas.

Il remercie Madame le Maire pour son engagement dans cette démarche.

Monsieur François RUGGERI estime que, ce qui est important pour le Gouvernement, c'est le poids économique. On parle des touristes, des habitants de Megève mais, combien de personnes travaillent journallement à Megève ? C'est aussi quelque chose à mettre en avant.

Madame le Maire rappelle ces propos. Megève est clairement générateur d'emplois.

Monsieur François RUGGERI demande si le chiffre est connu. Il convient de faire ressortir ce poids économique.

Madame le Maire indique avoir justement expliqué cela, il y a quelques jours, à Monsieur le Sous-Préfet. La Commune crée des logements aidés. Dans certains cas, il y a des réserves préfectorales, des réserves fonctionnaires et des réserves employeurs. La Commune n'a donc pas la maîtrise de ces appartements. Sur un projet de onze appartements, on en a seulement deux à disposition. Comment expliquer que l'on fasse venir des gens de la plaine pour venir habiter ici s'ils sont obligés de partir travailler dans la plaine et que nos propres habitants sont obligés d'aller se loger en plaine car le coût de la vie est trop cher mais qu'ils reviennent travailler sur la Commune. Il y a ce système pendulaire de va-et-vient sur le territoire. Cela ne va pas non plus dans le sens environnemental puisque l'on parle d'un plan de protection de l'atmosphère. Aidons-nous aujourd'hui à travailler intelligemment ! Comme l'a dit Monsieur François RUGGERI, il y a un plan économique qui est là, un volume d'offre d'emplois qui est conséquent. Tous les projets qui vont voir le jour à Megève vont générer encore plus d'emploi sur le village.

Monsieur François RUGGERI demande si l'on a une idée du nombre de personnes travaillant à Megève, par exemple, le 28 décembre.

Madame le Maire explique que c'est justement le but de l'étude.

Monsieur François RUGGERI ajoute que cette étude est importante pour faire ressortir ce poids économique qui n'est pas anodin.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise les trois grands axes de l'étude :

- L'état des lieux du tissu socio-économique de la Commune et son évolution,
- L'image de la Commune-station,
- Intégrer les acteurs économiques locaux dans les axes de développement stratégiques.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION SPECIFIQUE

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE MEGEVE DANS SON POSITIONNEMENT ECONOMIQUE

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie
&**

Commune de Megève



Entre

la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie (ci-après dénommée la CCI) située 5 rue du 27^{ème}
BCA 74000 ANNECY
représentée par son Président, Monsieur Guy METRAL

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie (ci-après dénommée la CMA) située 28 avenue de
France 74000 ANNECY
représentée par son Président, Monsieur Franck LOPEZ

et

la commune de Megève (ci-après dénommée Megève) située 1 Place de l'Eglise, 74120 MEGEVE
représentée par son Maire, Madame Catherine JULIEN-BRECHES

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La commune de Megève constate une forte montée en gamme des investissements privés et de l'offre touristique dans sa commune entraînant la station dans un développement économique axé sur une destination « luxe ». Parallèlement, les activités commerciales et artisanales de proximité quittent de centre-ville, la population résidentielle décroît et l'inter saisonnalité s'accroît avec des creux de fréquentation de plus en plus marqués. La Municipalité s'interroge sur les possibilités de contrebalancer cette tendance. Pour appuyer sa réflexion, elle souhaite obtenir des éléments chiffrés et tangibles sur l'économie et l'image de son territoire afin d'agir pour un développement économique pérenne et équilibré de la commune. Cette réflexion nécessite de prendre en compte :

- L'état des lieux du tissu socio-économique de la commune et son évolution (commerce, artisanat, agriculture, tourisme, démographie),
- L'image de la commune-station,

Il conviendra également d'intégrer les acteurs économiques locaux à la démarche.

Elle sollicite pour cela l'expertise des Chambres Consulaires.

La CCI et la CMA, dont l'une des missions est d'accompagner les entreprises et les territoires dans leur développement économique, lui proposent de collaborer techniquement et financièrement à l'élaboration de son projet de territoire selon la prestation décrite ci-après.

Article 1 : **Objet de la convention**
Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement proposé par les chambres consulaires à Megève sur son territoire. Le détail de la prestation est joint en annexe à cette convention, sous forme de devis.

Article 2 : **Engagement des parties**

1/Engagement conjoint de la CCI et de la CMA

La CCI et la CMA s'engagent pendant la durée de la présente convention à :

- réaliser l'accompagnement tel qu'il est décrit en annexe de la présente convention,
- prendre à leur charge chacune : 50% du coût global HT de l'action pour la CCI et 30 % pour la CMA, tel qu'il est précisé ci-dessous. A noter que les charges externes* ne font pas l'objet d'une prise en charge par la CCI et la CMA.

Répartition financière (prestation hors options)	COUT
COUT TOTAL HT (hors frais externes)	23 674,00 €
Autofinancement CCI 74 : 50 %	- 5 712,00 €
Autofinancement CMA 74 : 30 %	- 3 675,00 €
Solde après prise en charge HT (hors frais externes)	14 287,00 €
Frais externes HT dont :	5 774,00 €
Frais de déplacements	2 024,00 €
Frais Chambre d'Agriculture Haute-Savoie	1 750,00 €
Frais intervenant extérieur	1 500,00 €
Frais Sphinx on line	500,00 €
Montant total HT à charge de la collectivité (hors options) avec frais externes	20 061,00 €
TVA	2 094,80 €
COUT TOTAL (hors options) TTC	22 155,80 €

**Frais externes : données et livrable de la Chambre d'agriculture, intervention d'un prestataire externe dédié à la réunion de créativité, frais d'enquête en ligne « Sphinx Online », frais de déplacements*

Le total de la prise en charge des chambres consulaires (hors options) s'élève à 9 387,00 € HT.

2/Engagement de Megève

Megève s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Remplir, communiquer et transmettre à la CCI et à la CMA tous documents que celles-ci estimeront nécessaires pour remplir leur mission, leur adresser tous renseignements, éléments et informations utiles à l'exécution de cette prestation,
- Prendre à sa charge le coût de l'opération après prises en charges des consulaires, soit un montant de **20 061,00 € HT** soit **22 155,80 € TTC** hors option.

La CCI Haute-Savoie prend à sa charge 50% du coût agent hors taxes mis à disposition sur cette action, hors frais externes.

La CMA de Haute-Savoie prend à sa charge 30% du coût agent mis à disposition sur cette action, hors frais externes. La CMA de Haute-Savoie n'est pas soumise à la TVA.

Article 2bis :

Conditions de règlement

Le règlement de cette prestation se fera en deux fois :

- Une facture émise, par chacune des deux chambres consulaires, pour les actions réalisées en 2018.
- Une facture émise par chacune des deux chambres consulaires, pour les actions réalisées en 2019.

Le règlement se fera par virement à 30 jours à réception des factures :

- Au plus tard le 31/12/2018 pour les actions réalisées en 2018,
- Au plus tard le 31/12/2019 pour les actions réalisées en 2019.

Tableau de répartition du règlement (hors option), frais externes compris :

Prestation hors options	total CCI	total CMA	total
Total HT	10 474,00 €	9 587,00 €	20 061,00 €
TVA	2 094,80 €	0 €	2 094,80 €
Total TTC	12 568,80 €	9 587,00 €	22 155,80 €

Article 3 : Durée de la convention
La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la convention. Elle se terminera au plus tard le 31 décembre 2019.
Elle pourra être renouvelée par un avenant.

Article 4 : Modification
Toute modification de l'une des conditions ou clauses de la présente convention est soumise à la signature d'un avenant par les parties. Par souci d'efficacité et de stabilité, cette procédure doit rester exceptionnelle.
Chaque avenant sera annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi de la convention
Les référents de la convention sont :
- Pour Megève : Mme Mathilde BAZIN, Chargée des affaires foncières,
- Pour les consulaires : Mme Rachel CARRIER et Mme Séraphine DE LUCA, Responsables d'études respectivement à la CCI et à la CMA.

Article 6 : Confidentialité
La CCI, la CMA et Megève s'engagent, dans la mesure des contraintes légales et réglementaires, à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc. auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.
Les parties prendront vis à vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus. Ils ne peuvent être publiés, ni communiqués à des tiers non autorisés.
Cet article s'applique également aux fonds documentaires et cartographiques qui pourraient être remis par Megève aux Chambres Consulaires, dont l'usage sera strictement réservé à cette prestation et qui resteront propriété de Megève.

Article 7 : Propriété intellectuelle
La CCI, la CMA et Megève sont co-détentrices des droits de propriété sur l'ensemble des documents et supports de communication mis en œuvre.
Tout usage de ces documents par une partie doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable de l'autre partie concernée. Aucune des parties ne pourra, sans autorisation expresse et préalable de l'autre, utiliser son nom, son image et tout élément de sa personnalité par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de la promotion des actions objets de la présente convention, des opérations de relations publiques, des interviews ou des relations avec les médias.

Article 8 : **Information mutuelle**

La CCI, la CMA et Megève ont l'obligation de s'informer mutuellement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et notamment, la conclusion d'un partenariat avec un tiers à l'occasion d'un événement ou d'une action identique à l'objet de la présente convention ou qui lui serait connexe.

Article 9 : **Assurances**

Chacune des parties assure sa responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel, selon le droit commun et devra fournir à l'autre partie, si elle en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

Article 10 : **Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, il sera résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de son envoi.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération par dispositions légales, réglementaires, ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir des suites à donner à l'action objet de la présente convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une suite, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie reversera à l'autre les sommes préalablement encaissées pour les actions prévues et non réalisées.

Article 11 : **Clause attributive de compétence**

Tout litige ou contestation auquel le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation ferait l'objet d'une recherche de règlement amiable et ne serait qu'après épuisement de ces voies de règlement, porté devant la juridiction compétente du siège de la CCI et de la CMA.

Article 12 : **Intégralité**

Les dispositions de la présente convention expriment seules l'accord intervenu entre les parties concernant son objet. Elles annulent et remplacent les dispositions antérieures verbales et/ou écrites ayant le même objet.

Fait à Megève le en 3 exemplaires originaux

La CCI Haute-Savoie
Guy METRAL



La CMA de Haute-Savoie
Franck LOPEZ



La commune de Megève
Catherine JULIEN-BRECHES

ANNEXE

Accompagnement de Megève dans le cadre de son positionnement économique – 2018

page 7



Commune de Megève
1 Place de l'Eglise
74 120 MEGEVE

A l'attention de Mme Le Maire, Madame Catherine JULIEN-BRECHES

Accompagnement de la collectivité
pour définir son positionnement économique

Proposition du 12 janvier 2018

Contacts :

- CCI : Rachel CARRIER (chef de projet) - 04.50.33.72.90
rcarrier@haute-savoie.cci.fr
- CMA : Séraphine DE LUCA - Tél. : 04.50.23.92.44
Seraphine.DeLuca@cma-74.fr

SOMMAIRE

	Page
1. OBJECTIFS.....	10
2. METHODOLOGIE PROPOSÉE.....	10
2.1. Schéma du processus	10
2.2. Eléments de méthode :	11
2.3. Action optionnelle :	12
2.4. Calendrier prévisionnel	12
3. COÛT.....	13

1. OBJECTIFS

- **Le contexte** : la municipalité de Megève constate une très forte montée en gamme des équipements touristiques et prestations associées sur son territoire. Ce développement est notamment porté par des grands comptes dont la stratégie d'investissement cible le très haut de gamme et échappe aux élus locaux qui dans le même temps constatent une baisse de la population permanente, un départ des commerçants et artisans de l'hyper-centre vers la périphérie, une disparition de certaines activités artisanales de proximité (peintres, plombiers, électriciens, etc.) et une bi-saisonnalité de plus en plus marquée avec des intersaisons de plus en plus « mortes ».
- **Enjeu** : l'équipe municipale s'interroge sur les risques d'une telle évolution et les possibilités de contrebalancer cette tendance d'autant que l'enneigement est de plus en plus aléatoire dans les stations de moyennes altitudes et que de nouvelles destinations « haut de gamme » se développent. Elle souhaite donc disposer d'un rapport d'étonnement sur l'économie et l'image de sa commune afin de travailler sur une stratégie économique pérenne et équilibrée pour son territoire.
- **Objectifs** :
 1. Analyser la dynamique du tissu socio-économique du territoire à partir d'éléments tangibles (statistiques, recensement sur le terrain) ;
 2. Analyser l'image véhiculée par la commune-station et son évolution au cours des dernières années ainsi que l'évolution de communes-stations ayant un positionnement territorial similaire ;
 3. Co-construire avec les acteurs clés du territoire les axes de développement stratégiques.

2. METHODOLOGIE PROPOSÉE

2.1. Schéma du processus



2.2. Eléments de méthode :

- 1. Analyse du tissu socio-économique du territoire dans son ensemble et son évolution depuis les 10 dernières années :**
 - Equipement commercial et artisanal (typologie et niveau de gamme, localisation, horaires d'ouverture et saisonnalité),
 - Hôtellerie et restauration (typologie et niveau de gamme, localisation, saisonnalité),
 - Appréciation de l'activité agricole (foncier occupé, typologie des activités, bi-activité) - réalisée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
 - Données sociodémographiques : population (permanente, secondaire, touristique), emplois (permanents, saisonniers), revenus, etc.
 - Activité touristique : équipements et fréquentation,
 - Offre de services aux différentes catégories d'usagers (typologie et saisonnalité).
- 2. Analyse de l'image de la station de Megève et son évolution. Observation, analyse des choix stratégiques et résultats obtenus dans des stations ayant des caractéristiques similaires.**
 - 1 Enquête menée auprès des habitants permanents,
 - 1 Enquête menée auprès des résidents secondaires,
 - 2 Enquêtes menées auprès de la population touristique (1 au cours de la saison d'hiver et 1 durant la saison estivale),
 - Réalisation d'une veille sur l'image de la station des Megève et de son évolution au cours des dernières années,
 - Observation et analyse des choix stratégiques de stations ayant des caractéristiques similaires. Analyse des résultats obtenus.
- 3. Co-construction d'axes stratégiques de développement avec les acteurs clés du territoire :**
 - Entretiens avec les acteurs pour connaître leur opinion et leur vision à moyen terme : élus, office de tourisme, union commerciale, hôteliers, commerçants, professionnels de la montagne, etc.
 - Organisation d'une réunion de créativité avec un échantillon représentatif des acteurs clés de l'économie du territoire. Production et partage d'idées à partir des éléments collectés par les chambres consulaires (données, enquêtes, entretiens, benchmark). Co-animation avec un prestataire extérieur spécialisé en réunion de créativité.
- 4. Restitution du travail d'analyse et des axes stratégiques de développement auprès des acteurs et des élus :**
 - 1 réunion de restitution auprès d'un groupe de travail réunissant élus et techniciens (et dont la composition sera validée avec le référent de la mission au sein de la collectivité),
 - 1 réunion de restitution auprès des professionnels (comprenant les commerçants notamment),
 - 1 réunion de restitution auprès du Conseil Municipal de Megève.

2.3. Action optionnelle :



2.4. Calendrier prévisionnel

2018										2019		
avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	
Observation et analyse de l'équipement commercial et artisanal sur 4 saisons (localisation, périodes d'ouverture, fréquentation, etc.)												
Recensement et analyses statistiques (tissu économique, démographie, emplois, fréquentation touristique, offre de services)												
Etat des lieux de l'activité agricole (Chambre d'Agriculture)												
Analyse image Megève et Benchmark autres stations de montagne												
Enquêtes habitants et résidents secondaires		Analyse		Enquête touristes été		Analyse		Enquête touristes hiver		Analyse		
Entretiens acteurs clés												
						Réunion de créativité pros		Restitution Techniciens et Elus				
								Restitution Conseil Municipal		Restitution commerçants / OT		
Option	Analyse du tissu artisanal production (zones d'activité, enquête de besoins entreprises)											

Détail de l'offre :

		Tps. estimé H		Autres Frais HT	TOTAL HT
		TOTAL	SOUS- TOTAL HT (A+B)		

1 ETAT DES LIEUX DU TISSU ECONOMIQUE DE MEGEVE					
Agriculture, Artisanat, Commerce et Tourisme					
Evolution statistique du nombre d'établissements (Insee), secteurs prédominants, saisonnalité (RCS / RM) Extractions des données et analyse	16,00				
Données socio-démographiques (population permanente, secondaire, touristique, emplois dont saisonniers (Insee et données communales) Extraction des données et analyse	16,00				
Evolution de la fréquentation touristique, dépense moyenne d'un touriste et évolution, comptage des stationnements (tous payants) et tonnage des ordures ménagères (données communales) Analyse	8,00				
Etat des lieux de l'activité agricole (CA) : nb d'exploitations et taille, types de productions, troupeaux, surfaces exploitées, production laitière, et évolution sur 10 ans ? Evolution du foncier agricole + AU au PLU ? Nb de bi-actifs Activité de l'abattoir + provenance des bêtes ?	16,00			1 750,00	
Analyse de l'équipement commercial et artisanal de proximité (typologie et gamme des commerces, marques), localisation des commerces de proximité et de luxe centre / périphérie, période d'ouverture sur l'année	24,00				
Analyse de l'offre de service : gestion immobilière, gardiennage,	8,00				
Bilan de l'équipement commercial et de services	24,00				
frais annexes : déplacements	0,00			534,00	
SOUS-TOTAL :	112,00		6 636,00 €	2 284,00	8 920,00 €
Prise en charge chambres consulaires (CCI 50 %, CMA 30 %) hors frais externes			2 618,00 €		2 618,00 €
SOUS-TOTAL après prise en charge			4 018,00 €	2 284,00 €	6 302,00 €

2 ANALYSE DE L'IMAGE DE MEGEVE et ATTENTES DES "USAGERS" DU TERRITOIRE					
2.1 Enquête auprès touristes, habitants et résidents secondaires : comprendre l'intérêt du visiteur et des résidents à venir/habiter à Megève, son degré de satisfaction, l'image du territoire et attentes d'évolution					
Elaboration d'un questionnaire en collaboration avec l'OT de Megève et validé par le territoire, intégration sous logiciel d'enquête (Sphinx), administration par mail (fournis par l'OT)	24,00			500,00	
Rédaction d'un courrier d'accompagnement pour les habitants et rés. secondaires. Administration du questionnaire selon plusieurs vecteurs (en ligne, par courrier, via le bulletin d'information municipale) et réception des retours		Cette phase sera réalisée par les services de la collectivité			
Relances mail pour maximiser les retours des touristes	4,00				
Saisie des réponses	16,00				
Analyse, synthèse	48,00				
SOUS-TOTAL :	92,00		6 438,00 €	500,00 €	6 938,00 €
Prise en charge chambres consulaires (CCI 50 %, CMA 30 %) hors frais externes			2 169,00 €		2 169,00 €
SOUS-TOTAL après prise en charge			3 269,00 €	500,00 €	3 769,00 €

2.2 IMAGE ET BENCHMARK					
Veille image	8,00				
Benchmark : communes de montagnes ayant réussi un développement équilibré (tourisme, local)	16,00				
Pistes de développement : benchmark d'initiatives, développement du tourisme d'affaires thématique, développement d'activités hors ski, etc.	32,00				
frais annexes : déplacements	0,00			600,00	
SOUS-TOTAL :	56,00		3 344,00 €	600,00 €	3 944,00 €
Prise en charge chambres consulaires (CCI 50 %, CMA 30 %) hors frais externes			1 272,00 €		1 272,00 €
SOUS-TOTAL après prise en charge			2 072,00 €	600,00 €	2 672,00 €

3 OPINION ET VISION DES ACTEURS LOCAUX				
Entretien avec les acteurs : élus, office de tourisme, union commerciale, hôteliers (Sibuet, Les Fermes de Mario) etc.	16,00			
Réunion de créativité avec les commerçants : force et faiblesse de Megève. Opportunité / menaces. Piste de développement (animation externe) - Dont problématique immobiliers, Courrier aux commerçants avec bulletin réponse (envoi par la commune).	24,00		1 500,00	
Echanges commerçants, téléphone ou face à face. Maxi 10	16,00			
Bilan	16,00			
frais annexes : déplacements	0,00		356,00	
SOUS-TOTAL :	72,00	4 266,00 €	1 856,00 €	6 122,00 €
Prise en charge chambres consulaires (CCI 50 %, CMA 30 %) hors frais externes		1 683,00 €		1 683,00 €
SOUS-TOTAL après prise en charge		2 683,00 €	1 856,00 €	4 439,00 €

4 RESTITUTION ET ANIMATION				
Restitution au GT techniciens/élus	16,00			
Restitution commerçants / office de tourisme	16,00			
Restitution Conseil Municipal	16,00			
frais annexes : déplacements	0,00		534,00	
SOUS-TOTAL :	48,00	2 844,00 €	534,00 €	3 378,00 €
Prise en charge chambres consulaires (CCI 50 %, CMA 30 %) hors frais externes		1 122,00 €		1 122,00 €
SOUS-TOTAL après prise en charge		1 722,00 €	534,00 €	2 256,00 €

COORDINATION ET SUIVI DE L'OPERATION				
Pilotage et coordination du projet, compte-rendu	20,00			
SOUS-TOTAL :	20,00	1 146,00 €	- €	1 146,00 €
Prise en charge chambres consulaires (CCI 50 %, CMA 30 %) hors frais externes		623,00 €		623,00 €
SOUS-TOTAL après prise en charge		623,00 €	- €	623,00 €

	400,00			
TOTAL avant prise en charge	400,00	23 674,00	5 774,00	29 448,00
Prise en charge		9 387,00		9 387,00
TOTAL après prise en charge		14 287,00	5 774,00	20 061,00
TVA			952,40 €	2 094,80 €
TOTAL TTC		15 429,40 €	6 726,40 €	22 155,80 €

OPTION - ANALYSE DU TISSU ARTISANAL ET PRODUCTIF (ZAE et hors ZAE)				
Visite des zones d'activités, analyse du foncier économique	32,00			
Rencontre des acteurs économiques, DDT, etc.	16,00			
Enquête auprès des entreprises du territoire sur leur besoins : immobiliers, foncier, recrutement, etc.	18,00		200,00	
Bilan	32,00			
frais annexes : déplacements	0,00		356,00	
SOUS-TOTAL :	98,00	5 852,00 €	556,00 €	6 408,00 €
Prise en charge chambres consulaires (CCI 50 %, CMA 30 %) hors frais externes		2 226,00 €		2 226,00 €
SOUS-TOTAL après prise en charge		3 626,00 €	556,00 €	4 182,00 €

Objet

**15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION (F.E.E) – PETITE ENFANCE – CONVENTION PARTENARIALE LAEP**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la circulaire 2015-11 portant sur le financement de la branche famille en faveur des créations de Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

Vu la délibération 2015-154-DEL du 30 juin 2015 approuvant la création du LAEP ;

Vu l'avis de la Commission petite enfance réunie le 3 avril 2018.

Exposé

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents des secteurs de Megève, Demi-Quartier et Praz-sur-Arly est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2015.

C'est un lieu de ressources pour les parents de jeunes enfants qui peuvent se rencontrer et échanger de manière libre et sans inscription, en présence de leur enfant de moins de 6 ans.

Le LAEP est labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie et est soumis à la réglementation des services de protection maternelle et infantile.

Pour rappel, il est ouvert dans les locaux de la crèche touristique de Praz-sur-Arly située 195 route de Megève, l'accueil est gratuit pour les familles les mardis matins de 9h à 11h en intersaison hors vacances scolaires dans la limite de 7 familles par séance, 2 accueillantes sont présentes par séance

Dans le cadre des rencontres entre la PPMI de Sallanches et le service petite enfance de la mairie de Megève et suite à l'ouverture d'une permanence PMI tous les mois sur la commune de Megève, Le Département de la Haute-Savoie propose de mettre à disposition une infirmière du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé afin de créer un partenariat entre professionnels d'un même secteur géographique, mener une action de prévention primaire et croiser les regards des différentes professions.

L'infirmière de PMI serait présente à raison d'une matinée par mois au sein du LAEP, elle participerait aux séances de supervision et serait formée à la posture d'accueillante. Une fiche projet est annexée à la délibération ainsi que la convention partenariale d'une durée d'un an, renouvelable à l'issue de son évaluation.

La commission départementale s'est réunie le 2 mai 2018 pour valider ce projet.

Annexe

Fiche Intervention Médico-Sociale d'Intérêt Collectif

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention de partenariat entre le département de Haute Savoie et la commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération va permettre d'améliorer le LAEP qui a tout son sens dans l'intérêt de l'enfant et des familles.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Fiche IMSIC
Intervention Médico-Sociale d'Intérêt Collectif (2017)

A- LE PROJET

ANNEE : 2018	demande initiale	☒
	renouvellement	☐

Fiche à remplir chaque année civile même si pas de changement du projet

Intitulé de l'action : LAEP A Petits Pas **CAMS : Arve Faucigny Mont Blanc**

Type d'action (cf liste) : Lieu d'Accueil Enfant Parent

Thèmes abordés : Espace de prévention, de paroles, d'écoute, d'échanges et de jeux pour enfants et parents de moins de 6 ans (cf plaquette d'information)

Date prévisible de début de l'action : Action mise en place depuis 2 ans, fonctionnant chaque mardi de 9 heures à 11 heures depuis 2015

Participation souhaitée de l'infirmière PMI PS à partir du printemps 2018 (de fin avril à fin juin) puis à l'automne 2018 (de début septembre à mi-décembre), à raison d'un accueil par mois sur les temps d'ouverture, soit 6 matinées par an.

Lieu de l'action: Crèche des Pralinous, 195 Rte de Megève PRAZ SUR ARLY

Nom des prof. PMI-PS concerné(s) par l'action: Sophie ROSERAT

Fiche remplie le 07/12/2017 par Sophie ROSERAT, infirmière-puéricultrice de PMI – PMS de Sallanches

Porteur du projet (noter son nom et ses coordonnées) :

Dep74 :

Hors Dep74 : Mairies de Megève, de Praz sur Arly et Demi Quartier

Constitution du comité de pilotage : Madame Catherine VALENCOT, Coordinatrice petite enfance mairie de Megève et Madame Chrystel BOUVARD, EJE adjointe petite enfance Mairie de Praz sur Arly

Besoins identifiés / Origine de la demande (usagers, professionnels, ...) :

Observation du personnel de crèche, relatant un isolement important des mères qui ne se déplacent pas sur Sallanches

Public concerné (usagers, professionnels ...) :

Par séance, groupe composé au maximum de 7 enfants âgés de moins de 6 ans et de leurs parents. Le groupe est ouvert, peut varier d'une semaine à l'autre. Accueil par 2 professionnelles de la petite enfance.

Objectifs :

Pour le public visé :

- . Créer un espace de parole ludique et accueillant et bénéficier d'une écoute bienveillante
- . Conforter, préparer l'autonomie de l'enfant et l'ouvrir au lien social par le jeu
- . Valoriser les compétences parentales (développer la confiance en soi)
- . Rompre l'isolement en partageant des joies, des inquiétudes ou des interrogations de parents
- . Prévenir les situations à risque en orientant si besoin.

Pour les professionnels :

- . Permettre de créer un partenariat entre professionnels d'un même secteur géographique (crèches et PMI-PS), ce qui rendra les échanges plus fluides sur des situations communes.
- . Croiser les regards au vu de nos professions respectives
- . Mener une action de Prévention Primaire

Evaluation qualitative et quantitative de l'action des professionnels PMI-PS :**Quels indicateurs sont retenus ?**Qualitatifs public cible et professionnels de l'action

- . Satisfaction des participants
- . Qualité des échanges entre adultes, entre enfants

Quantitatifs :

- . Nombre de séances
- . Nombre d'enfants différents accueillis (+ nombres de familles, provenance des familles)
- . Nombre d'accueils
- . Nombre moyen d'enfants par séance.
- . Nombres d'heures de présence (addition du temps d'accueil de chaque enfant pour chaque séance)
- . Ratio nombre d'heure de présence / nombre d'heures possibles (nb de séances x temps d'accueil maximal x nombre d'enfants maximal)
- . Nombre d'orientations

Quels moyens prévus pour les recueillir ?

- . Questionnaire anonyme de satisfaction bisannuel (juin et décembre)
- . A chaque accueil : prénom de l'enfant et durée de l'accueil

Evaluation globale de l'action

Par qui ? Coordinatrice et infirmière PMI-PS, avec transmission des résultats au médecin territorial PMI-PS et à la Chef de Service PMI-PS.

De plus, analyse de la pratique 8h/an.

Description de l'action - calendrier prévu des différentes étapes – implication des professionnels PMI-PS:

Date	Etape	Moyens humains PMI-PS prévus (noms et temps)
15/12/2016	Réunion PMI / crèche rurale avec volonté de travailler en partenariat	S.ROSERAT x 2 h
21/04/2017	Echange mail infirmière /coordinatrice	S.ROSERAT x 0,25h
21/04/2017 – 06/08/2017	Echange mail infirmière / médecin	S.ROSERAT x 0,5h L.DENIS NOEL x 0,5h
06/08/2017	Echange mail infirmière /coordinatrice	S.ROSERAT x 0,25h
27/08/2017	Temps d'observation durant 1 séance LAEP	S.ROSERAT x 3,5h (2h accueil + 2x 0.25h installation rangement + 2x 0.5h trajet)
08/09/2017	Temps de travail infirmière/ Chef de service + contact par mail avec les coordinatrices	S.ROSERAT 1h C.LECONTE 2h
De fin avril à fin juin 2018 puis de début septembre à mi-décembre 2018	Intervention 1 mardi / mois de 9 heures à 11 heures	Infirmière-puéricultrice de PMI-PS Sophie ROSERAT (6 matinées / an)
2018 : 1 soir / mois à partir de 17 heures	Analyse de la pratique	Infirmière-puéricultrice de PMI-PS Sophie ROSERAT (1 heure 30)

Moyens financiers, en matériel et en communication

	CD74	Hors CD 74
Demande de subvention		Frais pris en charge par les mairies de Megève et de Praz/Arly et Demi-Quartier
Frais d'intervenants		
Frais de convivialité		Frais pris en charge par les mairies de Megève et de Praz/Arly et Demi-Quartier
Frais de mise à disposition de locaux		Frais pris en charge par les mairies de Megève et de Praz/Arly et Demi-Quartier
Matériel		Frais pris en charge par les mairies de Megève et de Praz/Arly et Demi-Quartier
Moyens de communication (édition de flyers, affiches, presse, courriers...)		Frais pris en charge par les mairies de Megève et de Praz/Arly et Demi-Quartier
Mise à disposition de professionnels hors PMI-PS		
divers	Frais de formation de l'infirmière PMI PS ; formation accueillante LAEP	Analyse de la pratique prise en charge par les mairies de Megève et de Praz/Arly et Demi-Quartier

Avis	Validation
Nom du référent du projet (Chef de service ou médecin PS) : <u>Carole LECONTE</u> ☒ favorable ☐ défavorable Chef de service Date : <u>19.12.17</u> <u>Carole LECONTE</u> Pôle PMI - Promotion de la santé Vallée de l'Arve Faucigny Mont-Blanc	Nom du valideur PMI-PS Central : ☐ oui ☐ non Date :
Information transmise au chef de service ou au médecin PS non référent : Date : visa : <u>Nécessaire d'une convention avec la mairie</u> <u>de Megève ou Praz/Arly</u>	
Commentaire en cas de refus :	

Objet

**16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION (F.E.E) – CRÉATION ET GESTION D'UN LAEP**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 novembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2014 émis par le Président du Conseil Général et par les services de la Protection Maternelle et Infantile pour les modifications de changement d'appellation des structures, de la capacité d'accueil, de directrice et du personnel auprès des enfants ;

Vu les nouvelles obligations de la CAF et des conditions d'ouverture de droit à la PSU pour les partenaires ;

Vu l'avis de la Commission « Famille, Enfance, Education » réunie le 19 octobre 2016.

Exposé

La micro crèche Les Fripouilles, située 39 chemin des Ecoliers, accueille les enfants âgés de 3 mois à 1 an (agrément de 10 places). Depuis le 1 janvier 2016, la structure d'accueil est ouverte à l'année.

Suite aux modifications du calendrier vaccinal des enfants nés à partir du 1er janvier 2018 (loi du 30 décembre 2017), des modifications du règlement de fonctionnement de la structure sont à effectuer.

Les points suivants sont complétés ou corrigés :

1. Personnel page 3

Suite à l'obtention de VAE CAP petite enfance, nous pouvons supprimer la ligne réservée aux agents non titulaires du CAP petite enfance mais ayant une équivalence (agrément assistante maternelle pour 3 enfants).

Modification de l'adresse du cabinet Médical du Docteur Cécile VANDAME qui est désormais : Maison de santé de Megève 11 route du Villaret 74120 Megève.

2. Instruction du dossier d'admission page 4

L'Age d'entrée en collectivité est possible dès les 3 mois de l'enfant, selon le règlement de fonctionnement de la structure. Néanmoins, le congé maternité légale est de 10 semaines (soit 2 mois et demi). De nombreuses familles demandent l'accueil de leur enfant dès la fin du congé maternité. Après avis favorable des services de la PMI, du Médecin Référent de structure et des élus lors de la commission petite enfance du 19 octobre 2016, nous souhaitons proposer un accueil dès 2 mois et demi aux familles intéressées.

3. Participation financière Page 5

Suite à la décision prise lors de la réunion d'adjoint du 5 février 2018, nous proposons le double contrat et la double facturation lorsqu'elle est souhaitée par les familles séparées dont l'enfant ou les enfants sont en garde alternée. Pour ce, la mise à jour de la situation familiale auprès des services de la CAF est nécessaire.

4. Conditions d'accueil, Les vaccinations page 7

La loi du 30 décembre 2017 prévoit l'extension à 11 vaccins obligatoires (8 vaccins supplémentaires obligatoires (Haemophilus influenzae, Coqueluche, hépatite B et pneumocoque dès le 2eme mois de vie. Puis : méningite C, Rougeole Oreillon et Rubéole), en complément des 3 vaccins actuellement obligatoires : **DTP**).

Le Docteur Cécile VANDAME souhaite préciser sur le règlement de fonctionnement que :

- Les enfants nés après le 1 er janvier 2018 doivent impérativement suivre le calendrier vaccinal.
- Pour les enfants nés avant le 1 er janvier 2018 et débutant leur accueil en collectivité en crèche en 2018, nous requérons le même calendrier vaccinal (un délai de 3 mois après le premier accueil sera accordé aux parents pour mettre à jour le calendrier vaccinal de l'enfant).

- Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 et déjà accueillis en crèche, nous recommandons la mise à jour du calendrier vaccinal.
- La vaccination pour la tuberculose pourra être demandée par le médecin de la crèche, si un risque élevé est estimé.

Seuls les enfants vaccinés selon le calendrier national, sont admis en collectivité.

5. Conditions d'accueil, Les maladies page 7

Pour le bien-être de l'enfant et son bon rétablissement, il est conseillé d'éviter la collectivité en cas de maladie (signes cliniques tels que vomissements, diarrhées, fortes fièvre, difficultés respiratoires, varicelle...).

6. Conditions d'accueil, La vie quotidienne, Déjeuners et goûters Page 8

En cas d'allergies alimentaires et selon les recommandations médicales, nous pourrions demander aux parents de fournir les repas.

Annexe

Règlement de fonctionnement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** les différentes modifications du règlement de fonctionnement,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN fait le choix de l'abstention en raison du point 4 de l'exposé issu d'une loi.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	1

Sylviane GROSSET-JANIN

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 1 sur 11
---	--	-----------------------------------	-----------------------



Pôle Famille Enfance Education
Service Petite Enfance
Mairie de Megève
Tel : +33 (0)4 50 58 77 84
e-mail : service.enfance@megeve.fr

MICRO CRECHE DE MEGEVE
« Les Fripouilles »
39 chemin des Ecoliers
74120 MEGEVE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONTRAT RÉGULIER ET OCCASIONNEL



SOMMAIRE

- 1- *Présentation de la structure*
- 2- *Présentation du gestionnaire*
- 3- *Le personnel*
- 4- *Information et participation des parents à la vie de la structure*
- 5- *Instruction du dossier d'admission*
- 6- *Participation financière des familles*
- 7- *Conditions de séjour*
- 8- *Communication du règlement intérieur*

	DOC 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 2 sur 11
---	---	-----------------------------------	-----------------------

ANNEXES

Le présent règlement a été établi conformément à l'article R.2324-47 du code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20 /02/2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'à la circulaire n°2003.135 du 08/09/03 relatif à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Elle assure l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, durant les saisons été et hiver et répond à un besoin de mode de garde sur les fins de semaines.

- ✓ **Capacité** : la structure dispose d'une capacité de 10 places
- ✓ **Jours et heures d'ouverture** : du lundi au dimanche de 8h00 à 18h30
- ✓ **Contact direct pendant période d'ouverture** : Tél. **04.50.93.02.76**
- ✓ **Jours et heures d'ouverture**
Toute l'année, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, accueil fermé entre 12h30 et 14h00
En Saison (été et hiver), possibilité d'ouverture, les samedis et dimanches pour 10 enfants.
- ✓ **Jours de fermeture**
Jours fériés, pont de l'Ascension et lundi de pentecôte
La semaine de l'ascension, pour journées pédagogiques.
Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An
- ✓ **Age des enfants**
Age minimum : 2.5 mois - Age maximum : 4 ans
- ✓ **Missions de l'établissement**
 - Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
 - Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis
 - Concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou d'une maladie chronique
 - Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale
 - Accompagner les parents à la séparation par l'accueil dans la structure et par l'adaptation progressive des enfants
 - Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, si besoin

2- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

- ✓ **Dénomination**
Mairie de Megève
BP 23, 74120 MEGEVE Tél. 04 50 93 29 29
- ✓ **Responsabilité juridique**
L'établissement est placé sous la responsabilité de la Ville de Megève, représentée par son Maire en exercice.
- ✓ **Regroupement des 3 communes**
Un Contrat Enfance Jeunesse est signé pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans. Il réunit :
 - la Caisse d'Allocations Familiales
 - la municipalité de Megève
 - la municipalité de Demi-Quartier
 - la municipalité de Praz-sur-Arly
- ✓ **Assurance**
La Mairie de Megève a contracté une assurance responsabilité civile auprès de : la SAMCL

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 3 sur 11
---	--	-----------------------------------	-----------------------

3- LE PERSONNEL

QUALIFICATION	POSTES EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Direction	
Responsable opérationnelle (infirmière puéricultrice) et adjointe de direction	10H/ semaine
Personnel diplômé participant à l'encadrement des enfants	
Auxiliaire de puériculture	1
CAP Petite enfance	4
Non diplômés équivalence CAP petite enfance	0

✓ **Médecin de la crèche**

Un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie :

- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des usagers de la structure.
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- assure les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants nécessitant la mise en place de PAI. Elles seront obligatoirement réalisées au Multi accueil « La Grande Crèche » par le Docteur VANDAME Cécile (la prise de rendez-vous se fera faite lors de l'entretien avec la Directrice). En cas de besoin d'une consultation médicale approfondie (avec examen médical), le rendez-vous aura lieu au cabinet Médical du Docteur VANDAME Cécile, Maison de santé de Megève 11 route du Villaret 74120 MEGEVE. Pour les enfants de plus de 4 mois, le certificat médical d'admission sera rempli par le Médecin traitant ou le pédiatre.
- Assure le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille.
- Veille à l'intégration d'enfants en situation de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, le cas échéant met en place un Projet d'Accueil Individualisé.
- Organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Met en place les conduites à tenir en cas d'accident.
- En cas d'urgence, Il (ou son remplaçant) est immédiatement averti et se charge d'organiser l'évacuation de l'enfant par des moyens de secours publics vers l'hôpital le plus proche.
A défaut, il a été prévu d'appeler le SAMU en première intention.
Simultanément les parents sont prévenus.
Les parents peuvent solliciter à tout moment une rencontre avec le médecin référent.

4- INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

L'équipe de Direction et le personnel en charge des enfants sont à l'écoute du projet parental de chacun. Ils sont à la disposition des familles pour répondre à leurs questions et à leurs sollicitations. Ils organisent :

- Des réunions entre parents et professionnels
- Des fêtes dans le cadre du projet pédagogique notamment en juin et décembre.
- Café des parents organisés tous les deux mois.

5- INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION✓ **Définition de la micro-crèche**▪ **Accueil régulier**

Les parents se positionnent sur un accueil du lundi au dimanche durant une période donnée (minimum un mois plein) sur des formules choisies.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 4 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

Les demandes d'accueil en contrat sont présentées à la commission petite enfance uniquement si le dossier est complet. Une fois les contrats établis et signés, aucune modification n'est possible sauf cas exceptionnel. L'accord est concrétisé par un contrat d'accueil régulier.

- **Accueil occasionnel**

L'accueil est appelé « occasionnel » quand l'enfant est accueilli sur des plages horaires courtes, quelques heures par jour, et de façon non continue sur la semaine. Les familles choisissent le(s) jour(s) et la (les) formule(s) pour la semaine, en fonction des places disponibles et selon leurs besoins. Les places sont réservées au plus tôt une semaine à l'avance en fonction des places disponibles (cela peut être pour une ou plusieurs journées par semaine avec des horaires différents) et le règlement est effectué en fin de mois. Toute annulation des jours réservés doit se faire au minimum 48 heures à l'avance. Ce délai passé, la journée réservée sera facturée.

- **Le contrat d'accueil**

Un contrat d'accueil est établi au vu de la demande initiale de la famille et en accord avec la responsable de la structure. Il précise les jours et les heures de réservations, la durée du contrat. Le non-respect des indications portées sur la demande d'inscription est susceptible de remettre en cause l'établissement du contrat d'accueil.

- **Admission**

Sont admis les enfants à partir de l'âge de 2 mois et demi, dont les parents sont domiciliés à Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly ou justifiant d'un avis d'imposition pour la taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale (CET).

Cas des Hors Communes

Les familles non résidentes qui justifient d'un emploi saisonnier sur la Commune de Megève pourront être accueillies dans la mesure des places disponibles. Les contrats seront saisonniers (2 mois l'été ou minimum 3 mois l'hiver), après acceptation par la commission petite enfance.

Une participation du coût résiduel du service sera demandée à la commune d'origine, en cas de refus de la commune d'origine, une majoration de 5% sur le tarif horaire sera appliquée aux familles.

- **La Commission Petite Enfance**

Les contrats des familles sont présentés en Commission Petite Enfance.

Cette commission est composée des représentants d'élus des 3 communes, la coordinatrice du Pôle Famille Enfance Education, la responsable Petite Enfance.

Elle se réunit deux fois par an (mai et octobre) et étudie chaque dossier d'accueil en fonction :

- du lieu de résidence
- du lieu et du rythme de travail des parents

A l'issue de cette commission, l'admission ou le refus sont confirmés par courrier.

- **Modalités de rupture de contrat**

La famille a la possibilité de décider à tout moment du départ définitif de l'enfant.

Un préavis de 1 mois devra être toutefois respecté. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la famille est tenue de s'acquitter du mois correspondant.

6- **PARTICIPATION FINANCIERE**

✓ **Tarif horaire**

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les parents s'acquittent d'une participation horaire proportionnelle à leurs ressources annuelles, à la composition de leur foyer.

Les agents chargés du calcul de la participation des familles pourront consulter le dossier allocataire « CAFPRO » avec l'accord des familles.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 5 sur 11
---	---	--	-------------------------------------

Les tarifs sont définis selon les modalités de la CNAF. Ils sont calculés, sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille, dans la limite d'un plancher tarif minimum) et d'un prix plafond (tarif maximum). Ces renseignements sont affichés à l'entrée de la structure et actualisés chaque année.

✓ **Pour les familles ayant des enfants en résidence alternée**

Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, un contrat pour chaque parent pourra être établi. Chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier sont à prendre en compte.

Deux situations sont possibles avec toujours un seul allocataire :

- Les allocations familiales ne sont pas partagées → l'enfant en résidence alternée sera comptabilisé au titre du taux d'effort, uniquement dans le foyer allocataire, qu'il soit ou non accueilli dans la structure
- Les allocations familiales sont partagées → l'enfant en résidence alternée sera comptabilisé au titre du taux d'effort dans les deux foyers, qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

✓ **Taux d'effort horaire**

Le tarif est révisé tous les ans en fonction des déclarations de revenus.

Taux d'effort horaire	1 enfant en %	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Micro Crèche	0.05	0.04	0.03	0.03

Les familles qui ont la charge d'un enfant en situation de handicap bénéficient d'un taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition de la famille.

A défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

✓ **Frais d'inscription**

Pour la première inscription de votre enfant sur la structure, un montant de 50 euros vous sera demandé. Ces frais d'inscription couvriront les heures d'adaptation, la création du dossier informatique, l'entretien avec la direction et le premier accueil sur le groupe. En cas d'inscription d'enfants issus de grossesses multiples (jumeaux ou plus), les frais d'inscription seront de 50 euros pour la famille.

✓ **Mensualisation**

Elle s'applique à l'accueil régulier. Elle permet de fixer la participation des familles, sans tenir compte des variations de fréquentation de l'enfant.

Elle n'est influencée que par les heures supplémentaires demandées ou par les déductions admises.

La formule appliquée est : $\frac{\text{Taux horaire} \times \text{Temps de présence quotidien} \times \text{nombre de jours}}{\text{Nombre de mois}}$

✓ **Pointage**

Afin que les heures de présences de votre enfant sur la structure soient comptabilisées, nous noterons votre heure d'arrivée à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Les retards supérieurs à 5 minutes généreront la facturation d'une demi-heure supplémentaire de présence.

✓ **Déductions admises**

▪ Congés :

Le nombre des congés est fonction des besoins de la Famille. Ils doivent être annoncés en début de contrat. Ils sont à poser auprès des agents d'accueil :

- au plus tard 4 jours avant le premier jour d'absence, pour une journée de congés
- Au plus tard 7 jours avant le premier jour d'absence, pour 2 à 5 jours consécutifs
- Au minimum un mois avant le premier jour d'absence pour un nombre de congés supérieurs à 5 journées consécutives.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 6 sur 11
---	---	--	-------------------------------

Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical du médecin traitant indiquant la durée de l'absence prévisionnelle (le délai de carence comprend le 1^{er} jour de maladie, date du certificat médical et les 2 jours calendaires suivants).

- Hospitalisation de l'enfant (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par le médecin de la structure, *maladies spécifiées sur le règlement de fonctionnement* (déduction de tous les jours d'absence)
- Eviction de l'enfant par l'équipe de direction (déduction de tous les jours d'absence)
- Fermetures exceptionnelles de la crèche (journées pédagogiques, fermeture pour force majeure,...)

✓ Facturation et règlement des participations

▪ Accueil régulier

Le suivi de votre dossier client s'effectue grâce à un logiciel informatique. Les factures sont envoyées en début du mois suivant le mois consommé. Une relance par courrier sera envoyée 15 jours après l'envoi de la facture. Si la facture n'est pas acquittée, cinq semaines au-delà de la date de création de la facture, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, en espèces auprès des agents d'accueil et en ligne via le site de la mairie.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle est signalé par courrier.

La régularisation intervient sur la facturation mensuelle suivante sans rétroactivité.

Dans l'hypothèse où le dossier d'allocataire ne pourrait être fourni, l'avis d'imposition n-1 sera réclamé..

▪ Accueil occasionnel

Les réservations se font une semaine à l'avance, les parents se présentent à l'accueil, réservent en fonction des places disponibles. Une facture sur consommation est éditée chaque fin de mois.

Toute annulation d'une réservation doit se faire au plus tard 48 heures avant le jour d'accueil, au-delà de ce délai, l'absence sera facturée.

▪ Accueil d'urgence

L'enfant est accueilli sans participation financière dans un premier temps.

Dans les 8 jours la famille doit constituer le dossier et s'acquitter du montant dû depuis le début de l'accueil.

- Contenu du contrat

Le contrat d'accueil conclu avec les parents précise :

- La durée, fixée à la saison. Pour les contrats admis en cours d'année, le contrat prendra effet le jour de l'admission jusqu'à la fin de la saison. Ils sont au minimum de deux mois l'été et trois mois l'hiver (ex : 1^{er} janvier au 31 mars ou 1^{er} juillet au 31 août...). Si les parents désirent un accueil avancé ou repoussé ils ont la possibilité de prolonger leur contrat par demande écrite, selon les possibilités d'accueil des structures. Les contrats seront établis pour de 15 jours ou un mois.
- Les parties concernées
- Le nombre d'heures par mois et le nombre de semaines
- La participation financière de la famille
- Les horaires d'arrivée et de départ, sachant que l'amplitude horaire ne doit pas excéder 10 h par jour et 6 jours par semaine.
- Le contrat est renouvelable par tacite reconduction

7- CONDITIONS D'ACCUEIL

✓ Adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité

Elle permet de :

- familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui
- le sécuriser affectivement par une séparation en douceur, à son rythme et à celui de ses parents

Elle a lieu avec une personne de référence, de préférence le matin et en présence des parents la 1^{ère} heure. L'adaptation est gratuite.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 7 sur 11
---	---	--	-------------------------------

✓ **Santé de l'enfant**

▪ **Le carnet de santé**

Il peut être demandé pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant : les parents sont tenus de fournir le carnet de santé à chaque vaccination afin d'en assurer le suivi (confidentialité respectée). Lorsqu'un examen médical est prévu dans l'établissement.

▪ **Les vaccinations**

- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : 11 vaccinations sont obligatoires dans le calendrier vaccinal : Diphtérie Tetanos, Poliomyélite, Haemophilus influenzae, Coqueluche, hépatite B et pneumocoque dès le 2^{ème} mois de vie. Puis : méningite C, Rougeole Oreillon et Rubéole.

- Pour les enfants nés avant 2018 et dont l'accueil à la crèche débute après janvier 2018 : ces mêmes vaccinations recommandées seront dorénavant requises pour la vie en collectivité à la crèche de Megève. Un délai de 3 mois à compter du premier jour en collectivité sera toléré pour permettre aux familles de mettre à jour le calendrier vaccinal de l'enfant.

- Pour les enfants nés avant 2018 et accueillis avant janvier 2018 : les vaccins contre la Diphtérie, le tetanos et la Poliomyélite sont obligatoires. Les vaccins contre Haemophilus influenzae, Coqueluche, Hépatite B, Méningite C, Rougeole Oreillon et Rubéole sont quant à eux fortement recommandés.

- La vaccination pour la tuberculose fait l'objet d'une recommandation pour les enfants à risque élevé, et pourra être demandée par le médecin de la crèche le cas échéant.

Tout enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité.

▪ **Les médicaments**

En cas de fièvre, un protocole a été établi par le Docteur VANDAME, préconisant l'administration de doliprane ® sirop. Chaque famille devra signer le protocole d'administration de Doliprane et fournir un flacon non entamé à l'entrée en collectivité.

Il est préférable pour le bon fonctionnement de la structure, que les médicaments soient administrés le matin et le soir par les parents. Toutefois en cas de nécessité (impossibilité pour le médecin de prescrire le traitement en doses matin et soir), nous pourrions les donner à votre enfant. Pour ceci vous devrez :

- signer un coupon ci-joint en annexe 1, autorisant les animatrices à donner ce médicament,
- fournir l'ordonnance et le médicament.

Les seuls traitements homéopathiques délivrés sans ordonnance sont :

- Le chamomillia ou camilla (douleurs dentaires)
- L'arnica (en cas de chutes)

Ces deux traitements sont fournis par les familles (les gels gingivaux sont tolérés)

En cas de traitement plus lourd et à long terme, un PAI (plan d'accueil individualisé) sera réalisé en collaboration entre la famille, la Direction et selon un protocole établi avec le médecin de l'Etablissement.

▪ **Maladies**

Il est recommandé d'éviter la collectivité en cas de maladie (signes cliniques tels que vomissements, diarrhées, fortes fièvre, difficultés respiratoires, varicelle...) pour le bien-être de l'enfant et son bon rétablissement.

Les parents doivent prévenir l'établissement en cas d'absence de l'enfant, le matin avant 9 heures.

En cas d'accident grave, la responsable est habilitée à faire intervenir les services d'urgence.

Elle en informe immédiatement les parents.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 8 sur 11
---	---	--	-------------------------------

maladie	Temps d'éviction
angine bactérienne	2 jours après le début du traitement antibiotique
scarlatine	
coqueluche	5 jours après le début du traitement antibiotique
hépatite A	10 jours après le début de l'ictère Déclaration obligatoire
Impétigo si lésions étendues et non protégées	3 jours après le début du traitement antibiotique
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation Déclaration obligatoire
oreillons	9 jours après apparition de la parotidite
rougeole	5 jours après le début de l'éruption
tuberculose	Jusqu'à autorisation médicale Déclaration obligatoire
gastro entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique et à Shigella sonnei	Jusqu'à autorisation médicale

Hors recommandation Nationale mais souhaité par le médecin référent de la structure, éviction de trois jours après le début du traitement en cas de gale.

✓ **La vie quotidienne dans la collectivité**

1. Les temps d'accueil :

Afin de respecter au mieux la vie du groupe, l'accueil des enfants se fait :

- entre 8 h et 9 h 30 le matin,
- entre 11 h et 11 h 15,
- entre 14 h et 14 h 30 l'après-midi.

En dehors de ces horaires votre enfant devra attendre la prochaine plage horaire d'accueil pour rejoindre son groupe.

2. Déjeuners et goûters :

Alimentation de bébé (sur le groupe des petits bouts) : lait maternisé, produits laitiers au lait maternisé et biberons fournis par les parents.

Le lait maternel est accepté sur la structure (en accord avec la procédure de conservation du lait maternel que les parents devront retirer à l'accueil et appliquer).

Alimentation diversifiée : petit pot fourni par la structure puis passage au repas traditionnel.

Les repas sont livrés et réchauffés sur place par le personnel, le linge de table est fourni par la structure. Ils sont élaborés par une diététicienne.

Les menus sont affichés dans la structure la semaine précédente.

Les parents dont les enfants souffrent d'une intolérance alimentaire devront fournir une ordonnance médicale de contre-indication, et le repas sera adapté en fonction, rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par le médecin référent, la famille et l'institution.

Pour les enfants présentant un régime alimentaire spécifique sur indication médicale, il peut être demandé aux parents de fournir eux-mêmes les repas de leur enfant.

Les interdictions alimentaires liées à une religion seront respectées en accord avec la direction.

Tout produit entrant dans un régime particulier est à la charge des parents.

3. Sommeil :

Chaque enfant dispose d'un lit adapté à son âge. L'enfant est couché en fonction de ses besoins de sommeil.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 9 sur 11
---	---	--	-------------------------------

4. **Hygiène :**
Le liniment et les couches sont fournis.

5. **Sorties et promenades :**
Lors des promenades à l'extérieur de la structure, l'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 3 enfants (de plus de 2 ans). Pour les enfants de – de 2 ans une animatrice pour 2 enfants.
Une autorisation écrite sera demandée aux parents.
Les parents ne sont pas sollicités par l'encadrement. Pour les sorties plus exceptionnelles, qui nécessitent un moyen de transport, une autorisation écrite spécifique est demandée aux parents au moment de l'inscription.
Les règles du Code de la route concernant le transport d'enfants seront respectées.

6. **Objets personnels :**
Le port de bijoux est interdit.
Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets disparus y compris les poussettes et autres objets.
L'enfant conservera auprès de lui un objet personnel : peluche, doudou, sucette...

7. **Horaires et conditions de départ des enfants**
Les parents doivent respecter strictement les horaires fixés dans les contrats (pas de départ entre 12h30 et 14 h et entre 15h30 et 16 h 30 afin de respecter les temps de repas), sous peine de rupture du contrat.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées ou qui sont autorisées par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité. Ces personnes devront être majeures et auront été signalées dans le dossier d'admission.

En cas d'impossibilité de la part des personnes susvisées, l'autorisation devra être écrite, datée et signée par un des parents responsables et devra mentionner la durée de l'autorisation.

Après l'heure de fermeture, si un enfant n'a pas été repris, la responsable ou son adjointe préviendra les personnes autorisées par les parents pour qu'ils viennent le chercher. Si personne n'est joignable, la structure préviendra la gendarmerie.

8. **Motifs de radiation**
Les motifs de radiation peuvent découler de :
 - Deux non paiements successifs de la participation mensuelle.
 - La non fréquentation pendant un ou plusieurs jours, sans que la Direction de l'établissement ait été avertie du motif.
 - Le non-respect du règlement intérieur et notamment des horaires.
 - Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou le service public de la petite enfance.
 - Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et/ou la situation de ressources.
 - L'absence de l'enfant durant la période d'adaptation prévue, sauf dans le cas de force majeure.
La décision de radiation pourra être immédiatement exécutoire. Cependant, les dispositions du contrat doivent être équitables pour les deux parties, en respectant un préavis de 1 mois.

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 10 sur 11
---	--	-----------------------------------	------------------------

Conduite à tenir en cas de fièvre	
Signes :	Rougeurs du visage, chaleur au toucher, yeux larmoyants, enfant grognon, modification du comportement....
Actions :	Vérifier la température selon le protocole en vigueur ➤ Si la température est < ou = à 38° : Découvrir l'enfant, le laisser légèrement vêtu, le rafraîchir : appliquer un gant de toilette humide sur le front, lui donner à boire et le mettre au calme. ➤ Si la température est > à 38° mais < à 38.5° : Même procédure que si dessus mais révéfier la température, une fois, 30 minutes après. Ne pas administrer de doliprane si la température est < ou = à 38°. Si la température est > à 38°, appliquer le protocole ci-dessous ➤ Si la température est > ou = à 38.5° : Vérifier le poids de l'enfant (procéder à une pesée si le poids de l'enfant date de plus d'un mois, pèse personne sur le groupe des Bouts) Prévenir la Directrice ou en cas d'absence, son adjointe. Administrer un antipyrétique : Doliprane solution buvable : 2,5% Donner une dose en fonction du poids de l'enfant (utiliser la pipette uniquement pour prélever la dose de doliprane puis utiliser une cuillère). Le groupe des Bouts utilisera des pipettes stérilisées à froid après chaque utilisation. Remplir la feuille de transmission aux parents. ATTENTION : Espacer les prises médicamenteuses d'un minimum de 4h Revérifier la température toutes les 2h Si la température reste élevée et ne baisse pas, appeler les parents pour qu'ils viennent rechercher l'enfant le plus rapidement possible. Poursuivre les consignes citées ci-dessus en les attendant.
Signes inquiétants :	Température > à 40° Eruption cutanée Convulsions

Le 22 / 12 /2015,

Dr VANDAME- médecin référent du service
enfanceVALENCOT Catherine petite
Responsable opérationnelle petite enfance

	DOCR 302 mic Règlement de fonctionnement	PR3 Version 1 Le 27/03/2018	PAGE Page 11 sur 11
---	--	-----------------------------------	------------------------

1 ADMINISTRATION MEDICAMENT (Selon ordonnance ou protocole)

Le / / .

Je soussigné.....

Responsable légal de l'enfant.....

☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® selon le protocole médical établi par le Docteur VANDAME Cécile.

☐ N'autorise pas le personnel du multi accueil de Megève à donner le Doliprane sirop ® et m'engage à venir rechercher mon enfant en cas de fièvre supérieure ou égale à 38,5, dans l'heure qui suit l'appel.

☐ Autorise le personnel du multi accueil de Megève à appliquer la crème solaire AVENE fournie par l'établissement. En cas de refus je m'engage à fournir la crème solaire de mon choix.

☐ Autorise le personnel du service petite enfance de Megève à donner les médicaments selon la prescription médicale et la circulaire n°99-320 du 4 juin 1999.

A dater de ce jour et jusqu'aux 4 ans de mon enfant.

Signature :

2 COMMUNICATION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant. Les parents devront signer le présent règlement, la fiche médicale de l'enfant et le contrat d'accueil.

Ce coupon est à remettre, signé aux agents d'accueils.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure.

« Lu et approuvé »
Les parents

A Megève, le 27 MARS 2018.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2018-2019

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures relatives à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

Vu l'avis relatif du 7 mars 2012 émis par la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2014-172-DEL du 24 juin 2014 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2014-262-DEL du 7 octobre 2014 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même pour les enfants âgés de 2 ans et demi ;

Vu la délibération 2015-091-DEL du 24 mars 2015 approuvant les recommandations de la PMI pour son règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2015-183-DEL du 28 juillet 2015 approuvant le règlement de fonctionnement 2014-2015 ;

Vu la délibération 2016-159-DEL du 21 juin 2016 approuvant le règlement de fonctionnement 2015-2016 ;

Vu la délibération 2017-158-DEL du 25 juillet 2017 approuvant le règlement de fonctionnement 2017-2018.

Exposé

Les accueils périscolaires de la Commune sont soumis à la réglementation applicable aux établissements recevant du public et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Le règlement de fonctionnement a pour but de fixer les conditions d'accueil, de facturation et d'organisation du service pour tous les temps avant et après la classe.

Il convient de revoir certains points pour la rentrée 2018.

Page 2. Depuis la rentrée 2016, un service de navettes est organisé aux écoles pour les enfants inscrits aux activités extra-scolaires, la prise en charge du transport à pied ou en bus est assurée par le personnel du pôle Famille Enfance Education et un temps de goûter est proposé avant le démarrage de l'activité.

Certaines familles prennent la responsabilité de faire récupérer leur enfant au périscolaire par le grand frère ou la grande sœur inscrit au collège Emile Allais. Afin de s'assurer de l'accord des familles, une autorisation est rendue obligatoire.

Page 3. Afin d'aider les familles séparées avant la décision de justice, la double facturation sera mise en place avec application du taux individualisé en fonction des revenus et de la nouvelle situation de chaque parent.

Les réservations au périscolaire sont souvent signalées le jour même entre deux portes et quelques retards sont à noter en fin de journée. L'application d'une surtaxe d'un Euro pour réservation de dernière minute et retard permettra de réguler et limiter leur nombre.

La facturation étant dématérialisée, tout retard sur facture est signalé par l'envoi d'un SMS ou d'un mail.

Annexe

Règlement de fonctionnement 2018-2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire pour application dès la rentrée 2018-2019.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Espace Enfance – Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84
service.enfance@megeve.fr

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

PERISCOLAIRE PRIMAIRE
(2,5 ANS/12 ANS) - 2018-2019

Les temps périscolaires, la pause méridienne et le TAP

STRUCTURES D'ACCUEIL à l'école PRIMAIRE PUBLIQUE de MEGEVE

- à l'école maternelle publique Henry Jacques Le Même, 385 chemin des écoles
- à l'école élémentaire publique Henry Jacques Le Même, 59 chemin des écoles

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions périscolaires dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) et se font à l'Espace Enfance situé 247 route du Palais des sports à Megève. Tél : 04 50 58 77 84, service.enfance@megeve.fr. Ces prestations sont proposées du 1^{er} au dernier jour de l'année scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire Henry-Jacques Le Même et à la restauration scolaire (Fondation Morand Allard). Ces accueils municipaux sont agréés en partie par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et la DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2,5 à 12 ans.

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Assurer la cohérence éducative et affective,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer des prestations ludiques et pédagogiques, offrir des approches culturelles, sportives.

CONSTITUTION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les intervenants périscolaires dans les écoles sont les adultes référents pour l'enfant (ATSEM, animateurs) placés sous la responsabilité du référent périscolaire et du coordinateur du pôle FEE.

A tout moment, les parents peuvent s'entretenir avec le référent périscolaire.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAED.

Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAED (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction. L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, ATSEM, CAP petite enfance, ...Des bénévoles. Ponctuellement des stagiaires (CAP Petite Enfance, stage découverte ...).

PRESTATIONS PERISCOLAIRES PROPOSEES

- Périscolaire matin de 8h00 à 8h20. (pas de taux d'encadrement)
- Pause méridienne de 11h30 à 13h15. (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
- TAP de 15h30 à 16h30. (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
- Périscolaire soir de 16h30 à 18h30. (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
- Périscolaire les mercredis scolaires de 11h30 à 18h30. (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)

En cas d'ouverture exceptionnelle de l'école le mercredi en journée, toutes les prestations périscolaires sont maintenues. En cas de fermeture exceptionnelle de l'école (jours fériés), les missions du périscolaires sont annulées.

ARRIVEES ET DEPARTS

Périscolaire du matin : pas d'accès autorisé dans les couloirs et les salles de classe avant 8h20.

Prise en charge dès 8h, s'annoncer à l'interphone de l'un des portails :

- Accueil des maternelles, dépose de l'enfant dans la salle du périscolaire
- Accueil des élémentaires dans la cour extérieure.

Pause méridienne

Sauf circonstances exceptionnelles, il ne sera pas permis aux parents de récupérer ou de voir les enfants pendant le temps du midi (exception faite contre décharge à remplir auprès de l'équipe pédagogique).

- Les élèves de l'école maternelle inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, à 11h30 par les ATSEM, animateurs et enseignants et, sont conduits au restaurant scolaire situé au sein de l'école maternelle.

- Les élèves de l'école élémentaire inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, dans le préau à 11h30 par les animateurs et sont conduits à pied au restaurant scolaire (Fondation Morand Allard).

- Surveillance du repas de 11h30 à 12h15,
- Surveillance/animations dans la cour de récréation ou dans l'école de 12h15 à 13h15 uniquement pour les enfants inscrits à la restauration scolaire
- Surveillance sieste pour les petites et moyennes sections

Ateliers TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)

Les intervenants assurent une prise en charge de 15h30 à 16h30.

- Accueil des élèves de maternelle dans les salles de classe, espace de motricité, cour (école maternelle).

- Accueil des élèves de l'école élémentaire dans les salles de classe, espaces d'animations, préaux, cour.

Des sorties culturelles peuvent être organisées par les intervenants.

Activités extra-scolaires

Un service de navette payant est mis en place par les intervenants du Pôle FEE dès 15h30 pour les enfants inscrits aux activités extra-scolaires **au sein de l'école ou au Palais**, un goûter est à prévoir par les familles. Dès le début de l'activité, la prise en charge de l'enfant est assurée par les encadrants extra-scolaires et, il est de la responsabilité des parents de récupérer leurs enfants à l'issue de celle-ci.

Périscolaire du soir Prise en charge de 16h30 à 18h30 (prévoir le goûter)

- Accueil des maternelles dans leur salle périscolaire

- Accueil des élémentaires dans leur salle périscolaire

A l'issue des activités extra-scolaires au sein de l'école, un accueil périscolaire est possible pour tous jusqu'à 18h30, sous réserve d'inscription.

Les mercredis scolaires

- **Pour les enfants scolarisés à l'école HJ LE MEME et scolarisés à Praz sur Arly :**

Prise en charge à 11h30 à la sortie des classes et à l'arrivée du bus pour les pralins, les enfants sont conduits au restaurant de l'école maternelle publique pour le déjeuner. Et sont ensuite :

Soit récupérés par les familles entre 13h et 13h30 sur site pour une inscription en repas seul.

Soit transférés à l'accueil de loisirs par l'équipe d'animation pour un temps d'activités jusqu'à 18h30.

- **Pour tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans :**

Un accueil est proposé de 14h à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs

Pour tous les départs, les parents ou les adultes autorisés à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter le TAP ou le périscolaire du soir sans être accompagnés d'un adulte.

Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents.

Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas :

- à 15h30 (fin de l'école) ou si l'enfant émet un doute sur son emploi du temps, le référent périscolaire contacte les parents lors d'un retard inhabituel de plus de 15 minutes. L'enfant est pris en charge sur le groupe TAP.
- à 16h30 (après le TAP) les enfants sont conduits auprès des animatrices de la garderie du soir et intégrés au groupe du périscolaire payant (tolérance d'attente de 5 minutes).
- à 18h30, à l'heure de fermeture du service, les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard.
- Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent périscolaire appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

INSCRIPTIONS / ADMISSIONS

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et apporter les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile sur résidence principale (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois)
- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'appliquet internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition N-2.
- Les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie.

La double facturation des parents est possible sans attendre la décision de justice. Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier seront pris en compte.

ATTENTION Les personnels encadrant du matin ne prendront aucune réservation ou annulation.

Seules les réservations par téléphone ou par internet permettent de garantir l'accueil de l'enfant. Afin d'organiser l'encadrement nécessaire du temps périscolaire, il est demandé aux parents d'inscrire **au plus tard la veille pour des raisons de sécurité et des capacités d'accueil autorisées.**

Nouveauté : une surfacturation de 1 € sera appliquée en cas d'inscription le jour même.

Les inscriptions et annulations périscolaires se font auprès de :

- ❖ Espace Enfance : ☎ 04 50 58 77 84 – service.enfance@megeve.fr
- ❖ Périscolaire maternelle : ☎ 06 62 63 81 82
- ❖ Périscolaire élémentaire : ☎ 06 43 80 42 40
- ❖ Portail Famille (accès internet : e-enfance)

ANNULATIONS

Pour le TAP : La veille au plus tard, pour des questions d'organisation.

Pour le périscolaire du soir : La veille au plus tard. La réservation sera facturée en cas d'annulation le jour même.

Pour le mercredi scolaire : le repas et/ou l'après-midi doivent être annulés au plus tard 72h avant, en deçà, ils seront facturés.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

Périscolaire du matin : prestation municipale gratuite.

TAP : prestation municipale gratuite.

Navettes : facturation trimestrielle

Périscolaire du soir : tarif à l'heure en fonction du quotient familial, toute heure entamée est due.

Nouveauté : Après 18h30 en cas de retard, une surfacturation de 1 € sera appliquée.

Mercredis Scolaires : tarif formule après-midi en fonction du quotient familial.

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources. Les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicables au quotient familial.

PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès).

Le règlement peut se faire en ligne via le site de la Mairie (Portail famille accessible grâce à vos codes d'accès), par prélèvement automatique, carte bancaire, espèces auprès des secrétaires de l'Espace Enfance, C.E.S.U., par chèque (à l'ordre de REGIE ENFANCE MEGEVE).



En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

- 1) Un rappel mail et sms est effectué par l'Espace Enfance
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié au Trésor Public.

MOTIFS D'EXCLUSION:

- En cas de non recouvrement des participations familiales par le Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes sont obligatoires.
 - **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
 - L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
 - Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de son médecin en concertation avec le référent périscolaire et le représentant de la commune. **Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.** Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le directeur d'école, les médecins, le référent périscolaire.

Maladie à éviction obligatoire :

L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.

La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.

L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.

L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie.

Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.

Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.

La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.

La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.

La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.

La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.

La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

ASSURANCES

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. Elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

VETEMENTS/MATERIEL au sein de l'école

Chaque enfant doit posséder ses propres chaussons marqués à son nom (différents du temps de classe). Prévoir une tenue adaptée à la météo (neige/soleil) et du rechange (notamment en période de neige). Le port de bijoux, objets/jeux/habits de valeur est sous l'entière responsabilité des familles (la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, échange ou perte). Les doudous sont tolérés pour les plus jeunes.

A Megève, le

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre Monsieur Pierre-Olivier LAUNE, la Commune de Megève et l'école Burgundy School of Business de Lyon du 14 mai au 10 août 2018 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 25€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.75 € Taux Horaire soit 26.25€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'école, Monsieur LAUNE sera accueilli au sein du pôle COMEVE, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études du 14 mai au 10 août 2018.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Monsieur LAUNE une gratification d'un montant de 3.75 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant, la Commune de Megève et l'école dans une période restant à définir dans le cadre d'un stage professionnel ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 25€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.75 € Taux Horaire soit 26.25€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'école, l'étudiant sera accueilli au sein du pôle Développement et Aménagement Durable (DAD) pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études sur une période de juin à septembre 2018.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à l'étudiant une gratification d'un montant de 3.75 euros bruts par heure réellement effectuée pour la période de stage de juin à septembre 2018 (les dates pourront être modifiées),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

1. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR,

Technique	1 Agent polyvalent glacier	01.08.18 au 30.11.18
-----------	----------------------------	----------------------

2. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle EAU,

Eau	1 Agent polyvalent releveur des compteurs d'eau	02.07.18 au 31.08.18
-----	---	----------------------

3. **CREER** 1 poste à temps complet au sein de la DGAAE,

Garage	1 référent opérationnel	28.11.18 au 27.11.19
--------	-------------------------	----------------------

4. **SUPPRIMER** 2 postes à temps non complet au sein du pôle SPOR,

Jeunesse et Sport	1 animateur base de loisirs	11.06.18 au 16.09.18
Jeunesse et Sport	1 agent d'entretien des abords	11.06.18 au 16.09.18

5. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR,

Jeunesse et Sport	1 agent polyvalent	11.06.18 au 16.09.18
-------------------	--------------------	----------------------

6. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017,

7. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
8. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	1	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront le lundi 25 juin et le mardi 31 juillet 2018.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,

Lionel MELLA



Vu pour être affiché le 4 juin 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine J. LEBERCHES



Pour le Maire en l'absence
L'Adjoint